

ACP IRIS

Procès-verbal Assemblée Générale Statutaire

Le 6 juin 2024 à 18:00

BSPORTS - BSPORTS - AVENUE DE LA BASILIQUE 14 à 1082 BERCHEM STE AGATHE

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte:

Copropriétaires présents	75	20,27%	2407 Quotités
Copropriétaires représentés	56	15,14%	1663 Quotités
Copropriétaires absents	239	64,59%	5930 Quotités
Totaux:	370	100,00%	10000 Quotités
AG valide en participants	131	35,41%	
AG valide en quotités	4070	40,70%	

Le 06/06/2024 à 18:00, les copropriétaires de l'immeuble ACP IRIS à 1080 Molenbeek se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

- Vérification de la légalité de l'assemblée générale Délibération:
- 2. Composition du bureau: Président Secrétaire Assesseurs

Délibération:

2.1. Se présente comme présidente : Mme Everaert (Majorité: +50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- Oui: 91.5 % (3581)
- Non: 8.5 % (334)
- · Abstention (35)

W







2.2. Se présente comme secrétaire : Le syndic (Majorité: +50%)

Délibération:

La résolution est rejetée.

- Oui: 0 % (0) • Non: 0 % (0)
- Abstention (0)

2.3. Se présentent	comme	assesseurs	:
--------------------	-------	------------	---

Délibération:

La résolution est approuvée.

- · Oui: 91.6 % (3630)
- · Non: 8.4 % (328)
- Abstention (30)



3. Approbation des décomptes 2022 et 2023

Délibération:

3.1. Approbation des Décomptes de l'Année 2022 et 2023 (Majorité: +50%)

Après consultation avec notre conseiller juridique et dans le dessein de garantir la continuité des activités du syndic en ce qui concerne le recouvrement des créances et des frais, la copropriété propose d'approuver les décomptes de 2022 et 2023.

L'approbation des décomptes en question n'implique aucune approbation du bilan complet de 2022 et 2023 et des années précédentes à partir de 2018, qui feront l'objet d'une approbation spécifique après vérification approfondie, en lenant compte aussi des procédures judiciaires en cours.

Monsieur prend la paroie et informe qu'il faut valider les décomptes et qu'une analyse sera faite par un commissaire interne et externe. Sinon la récupération en justice ne sera pas possible.

Dans le cas où les comptes sont validés, ils seront validés sous réserve de contrôle par des commissaires. Des vérifications seront faites et des corrections seront établies si nécessaire.

Délibération:

La résolution est approuvée.

- · Oui: 83.4 % (3223)
- Non: 16.6 % (678)
- Abstention (87)



4. Approbation du Budget 2024 :

Sur base du budget réalisé et revu, nous vous proposons de voter un budget Annuel de 1.020.000 € dont 320.000 €







pour le fonds de réserve.

Délibération:

4.1. Budget Charges Courantes : 700.000,00 EUR (Majorité: +50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- · Oui: 60.2 % (1737)
- · Non: 39.8 % (1206)
- Abstention (1063)

4.2. Budget Fonds de Réserve : 320.000,00 EUR (Majorité: +50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- · Oul: 76.1 % (2622)
- Non: 23.9 % (881)
- Abstention (503)

 Décharges au Syndic, au Conseil de Copropriété et au Commissaire aux Comptes <u>Délibération:</u>

5.1. Décharge au Conseil de Copropriété pour l'année 2023 (Majorité: +50%)
Délibération:

La résolution est approuvée.

Con S



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

· Oui: 81 % (3179) · Non: 19 % (754) Abstention (73)



5.2. Décharge au Commissaire aux comptes pour l'année 2023 (Majorité: +50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- Oui: 88.5 % (3476)
- · Non: 11.5 % (443)
- Abstention (87)

Ont voté non:

5.3. Décharge au Syndic pour l'année 2023 (Majorité: +50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- . Oui: 84.3 % (3296)
- Non: 15.7 % (605)
- Abstention (105)

Ont voté non:

6. Election des membres du conseil de copropriété :

En vertu de la charte de fonctionnement partie du ROI depuis l'AG du 22 déc. 2022 le nombre des membres est limité à

Délibération:

6.1. Se

Délibération:

La résolution est approuvée.

- · Oui: 88.1 % (3400)
- Non: 11.9 % (494)
- Abstention (112)



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

6.2. Se présente:	
Délibération:	
La résolution est approuvée.	
Oui: 88.2 % (2845)	
• Non: 11.8 % (372)	
Abstention (789)	
	W/C
	<u> —</u> ob
W	50
6.3. Se présente :	
Délibération:	
La résolution est approuvée.	
• Oui: 93.1 % (3579)	
• Non: 6.9 % (262)	
Abstention (165)	· ·
- Absteriori (165)	
	7
·	
A So ovicente :	
3.4. Se présente :	
Délibération:	
La résolution est approuvée.	
• Oui: 84.3 % (3203)	
• Non: 15.7 % (654)	
Abstention (149)	
	<u> </u>
	1

des comptes établis par le syndic, dont la concordance entre les chiffres repris en comptabilité, les pièces justificatives et les extraits bancaires de l'exercice comptable.

De manière générale, le commissaire aura pour mission de faire rapport lors de l'assemblée générale de la vérification

Proposition est faite de voter pour un organisme externe (indépendant) ainsi qu'un Commissaire interne (propriétaire)





L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes ou un collège de commissaires aux

7. Election d'un collège de Commissaire Aux Comptes pour l'année 2023 et 2024 :

comptes, copropriétaires ou non, qui contrôlent les comptes de l'association des copropriétaires.





qui travailleraient en paralièle pour la copropriété.

Délibération:

7.1. Commissaire Aux Comptes Externe : BE AUDIT : 5.808,00 TVAC/an pour la vérification des comptes 2023 et 2024 (Majorité: +50%)

La mission du commissaire consistera à réaliser les contrôles suivants:

- Vérification du bon encodage des factures et autres pièces justificatives
- Vérification du bon encodage des paiements
- Contrôle des montants facturés avec les contrats, avec les devis ainsi que les bons de commandes
- Vérification du décompte annuel des charges
- Vérification des documents financiers annuels tels que le bilan de la copropriété
- Vérification de la bonne application des régles particulières de calcul prévues dans l'acte de base (quotités par appartement, quotités par appartement, répartition des frais entre appartements et garages).

-		0.0			
Dvi	Hill	140.0	rati	0	PR.1
-	2111	4961	49.5	15.31	

La résolution est approuvée.

- . Oui: 92.4 % (3633)
- Non: 7.6 % (293)
- Abstention (80)

M

7.2. Commissaire Aux Comptes Interne : pour la comptes 2023 et 2024 (Majorité: +50%)

pour la vérification des

Délibération:

La résolution est approuvée.

- . Oui: 91.1 % (3596)
- . Non: 8.9 % (347)
- Abstention (63)

- 107

7.3. Mandat pour la vérification de 2018-2019-2020 et 2021 par le commissaire aux comptes externes : Mandat au syndic de recherche de devis et proposition aux membres du conseil de copropriété pour validation (Majorité: 2/3)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- . Oui: 74.9 % (2976)
- Non: 25.1 % (977)
- Abstention (53)



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

8. Renouvellement annuel du Mandat et du Contrat du Syndic actuel (Cadillac sa Fiskobel) (Majorité: +50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- Oui: 89.2 % (3529)
 Non: 10.8 % (421)
- Abstention (56)



Mandat autorisant des dépenses pour des travaux inférieurs ou égal à 15.000,00 € (Majorité: 2/3)

Il s'agit du mandat autorisant le Syndic d'effectuer des travaux pour un montant inférieur à 15000 € sans passer par une Assemblée Générale après approbation du CDC. Ce montant est annuel et non cumulable.

Le syndic consulte les membres du conseil pour les devis mais c'est au syndic à signer.

Délibération:

La résolution est approuvée.

Oui: 79.4 % (2814)
Non: 20.6 % (762)

· Abstention (430)



10. Rafraichissement des parties communes : Mandat au syndic pour la recherche de devis en collaboration avec le Conseil de Copropriété

Délibération:

10.1. Travaux : Peintures et Rafraichissement sols dans les étages 1 et 27 (couloirs communs) : Mandat au syndic pour la recherche de devis (Majorité: 2/3)

Délibération:

La résolution est rejetée.

- · Oui: 8.6 % (356)
- · Non: 91.4 % (3535)
- Abstention (145)









10.2. Mode de financement : Imputation aux chambrettes du 1er et du 27e Délibération:

10.3. Rafraîchissement Hall D'entrées ainsi que les niveaux -3,-2,-1 : Mandat au syndic pour la recherche de devis en collaboration avec le Conseil de Copropriété (Majorité: 2/3)

Délibération:

La résolution est rejetée.

- . Oui: 16.1 % (647)
- Non: 83.9 % (3237)
- Abstention (186)







10.4. Mode de financement : par le Fonds de Réserves Délibération:

Concierge - Evaluation des Prestations et vote Délibération:

11.1. Décision quant à la fin du contrat de Mr Vasco (Oui = FIN) (Majorité: +50%)

Plusieurs copropriétaires souhaitent que l'assemblée générale se prononce en vue de mettre fin au contrat de Monsieur Vasco en tant que concierge.

Monsieur Vasco devra prester son préavis.

Délibération:

La résolution est approuvée.

. Oui: 83.9 % (3192) · Non: 16.1 % (669) Abstention (209)

11.2. Décision d'engager un nouveau concierge (OUI / NON) (Majorité: +50%)

En cas d'accord, l'Assemblée Générale mandate le Syndic en vue d'entreprendre toutes les démarches administratives utiles et d'engager le nouveau concierge dans les meilleurs délais.

Délibération:

La résolution est approuvée.

. Oui: 66.6 % (2247) • Non: 33.4 % (1221)

Abstention (602)



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

12. Approbation d'un mandat au syndic pour la recherche de devis afin de créer un système anti-assise pour l'entrée 83 (Budget: 3.500 EUR TTC) (Majorité: 2/3)

Pour vous informer pleinement, en raison des troubles récurrents et de la présence de jeunes à l'arrière de l'immeuble, notamment à l'entrée 83, nous suggérons d'explorer la possibilité d'installer un système anti-assise à cet endroit.

Cette mesure vise à dissuader les groupes de jeunes qui causent des dégradations quotidiennes à la propriété. Nous proposons ainsi de donner mandat au syndic pour rechercher des devis et présenter des propositions au conseil de copropriété en vue de leur validation.

Info: Monsieur Lagrange informe qu'on pourrait mettre éventuellement un grillage au niveau du local 83 (à voir prochaînement avec le mandat des travaux autorisées)

Délibération:

La résolution est approuvée.

Oui: 81.3 % (3189)
Non: 18.7 % (744)

Abstention (137)

13. Adaptation ROI : Infraction au ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) (Majorité: +50%)

L'AG du 15.01.2018 a approuvé le point ci-dessous pour l'adaptation du ROI :

Tout contrevenant au respect du Réglement d'Ordre Intérieur et toute personne commettant un acte d'incivisme se verra facturé une indemnité admnistrative de 50€ plus les freis en lien avec cet acte d'incivilité (frais administratif, facture de réparation…) en privatif dans le décompte de l'exercide en cours.

Il est demandé à la présente assemblée générale du 16 avril 2024 d'approuver le texte suivant qui remplace la règle précédente :

Toute infraction au ROI engendrera une indemnité administrative égale à la somme de tous les frais causés par l'infraction, additionnés d'une indemnité de base en faveur de la copropriété de 80€. Les remarques suivantes s'appliquent :

1. La première partie des frais mentionnés correspond en tout paiement direct ou indirect pour réparation aux dommages et remise en état causés par l'infraction. Dans le cas spécifique de dépôt d'encombrants ou déchets non conformes, ces frais sont estimés à 250€ par pièce et par dépôt. Si ce montant est jugé insuffisant, il pourra être remplacé par les frais réels de réparation et d'enlèvement.

2. La deuxième partie, si applicable, pourra correspondre aux frais de syndic engendrés pour l'exécution de la procédure, comme le visionnage de caméras, envois de lettres, appels téléphoniques, les notifications aux responsables et tous frais appropriés. Les images et les témoignages pourront être gardés par le syndic et l'identité des gens notifiant les faits resteront confidentiels :

 L'indemnité de la copropriété de 80€ s'additionne aux montants précédents et dans tous les types d'infraction constatées, ce montant représentera le minimum du montant demandé à chaque fois ;

 Les sommes seront imputées dans le compte copropriétaire en question et se retrouvent en déduction des charges de la copropriété via un compte 74 (Indemnités et Pénalités ROI);

Ce mécanisme est répété à chaque infraction et au minimum une fois par jour en cas de violation persistante.
 Pour des cas graves manquements des procédures judiciaires pourront être entreprises à l'encontre des responsables.

Délibération:

La résolution est approuvée.

ag !



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

. Oui: 87.2 % (3348) . Non: 12.8 % (591) Abstention (131)



Il est demandé à l'assemblée générale du 16 avril 2024 de ratifier la procédure de l'AG du 30 septembre 2014 pour le recouvrement des frais communs et charges privatives, avec plus des précisions et de modernisations par rapport au texte précèdent. Le texte qui suit fera partie intégrale du réglement d'ordre intérieur de la copropriété (ROI).

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1994, il appartient au syndic d'administrer les fonds de l'association des copropriétaires et de représenter l'association des copropriétaires, tant en justice que dans la gestion des affaires communes (577-8 § 4, 5* et 6°).

A ce titre, le syndic, sans devoir justifier des pouvoirs qu'il détient de par la loi, procèdera à la récupération, amiable d'abord, et par toutes voies de droit ensuite, des charges ou provisions dues par les copropriétaires. Compte tenu de l'absence de rapport de droit existant avec les locataires, le syndic ne s'autorise pas à récupérer charges ou provisions auprès de cas derniers, le seul responsable de la débition des dites charges ou provisions étant le propriétaire. Le syndic, après les rappels de paiement non suivis d'effet, confirmera sa mise en demeure par voie d'huissier aux frais du

En cas d'absence de réaction dans la quinzaine, le dossier en recouvrement force sera transmis à l'avocat chargé du dossier de la part de copropriété (à approuver en AG par exercice comptable), et en cas d'absence de désignation de celui-ci, à l'avocat désigné par le syndic.

DETAILS DE LA PROCEDURE

Dans le cas de paiement trimestriel, la date ultime de paiement des provisions est fixée pour la fin du premier mois des trimestres financiers selon budgets fixés en AG c'est-á-dire : 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre. Il est conseille que le syndic envoie une communication avant chaque échéance pour solliciter les payements au préalable. Il est aussi fortement conseillé que les copropriétaires qui ont tendance à oublier ou retarder les paiements fixent un ordre permanent dans leurs comptes bancaires ;

Après ces dates, un délai de défaut de paiement s'écroule. Le syndic peut s'il le souhaite et amicalement un premier courrier simple, ou courriel pour informer les copropriétaires en question de leur délai. Pour qu'un courriel soit valable, le copropriétaire en question aura dû signifier son adresse e-mail officiellement dans une fiche signalétique. Autrement il faudra un courrier simple et les frais seront à charge du copropriétaire défaillant ;

Après 15 jours, une procédure de recouvrement doit partir. Le syndic enverra une lettre recommandée avec accusé de réception aux frais du débiteur sans impliquer ni avocat ni huissier (aucun paiement pour ces derniers). Les frais de syndic seront à charge du copropriétaire en question. La copropriété recevra 50€ d'indemnité forfaitaire aussi pour ce

Délibération:

La résolution est approuvée.

. Oui: 86.2 % (3315) Non: 13.8 % (629) Abstention (126)



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

15. Adaptation ROI : Récupération de créances : Partie 2 DETAILS DE LA PROCEDURE (Suite) :

Le copropriétaire en question aura 15 jours dès la réception du recommandé pour payer les montants indiqués, ou fournir preuve du payement. Si le payement n'est pas effectué ou en cas de retour du recommandé sans signature, un deuxième recommandé avec accusé de réception partira. Les frais de syndic seront à charge du copropriétaire en question. La copropriété recevra 100€ d'indemnité forfaitaire pour ce délai.

Dans le cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement avec avocat et/ou huissier de justice devra être démarrée. Il sera d'oblige utiliser les clauses d'assurance de la copropriété pour que l'ACP n'a pas des frais, à chaque fois cela soit applicable;

Dans tout le cas, la copropriété ne devra pas subir de frais d'avocat onéreux et tous frais seront à charge des copropriétaires défaillants ;

LES INTERETS DE RETARD

Toute somme non réglée dans les 30 jours de l'appel de fonds ou de l'expédition des charges est, de plein droit et sans mise en demeure, productive d'intérêts au taux de 12% l'an, ce jusqu'au paiement intégral. L'intégralité de cet intérêt est à bénéfice de la copropriété.

LES INDEMNITES DE RETARD

A défaut par tout copropriétaire de verser tout ou partie de la provision réclamée par le syndic ou de couvrir ce dernier de tout ou partie de sa quote-part des dépenses communes, dans la quinzaine du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste, celui-ci est redevable à la copropriété de plein droit et sans mise en demeure pour frais administratifs occasionnés par ce retard de paiement, d'une indemnité de retard forfaitaire et irréductible équivalente à 10 % du montant demeuré impayé à l'expiration du susdit délai, avec un minimum de 75,00 € sans préjudice des intérêts de retard et de toute condamnation qui serait prononcée contre lui. Les dommages et intérêts seront dus à défaut de paiement de chaque somme due et réclamée.

L'intégralité des indemnités sont à bénéfice de la copropriété.

Frais de gestion du dossier à charge du défaillant (Frais privatifs)

La gestion du dossier contentieux entraîne à charge du défaillant les frais d'ouverture du dossier (200 € TVAC), outre les frais du dossier qui, annuellement, s'élèvent à 110 € TVAC. Les rappels adressés périodiquement avant transmission du dossier à l'avocat seront facturés au défaillant à concurrence de 10€ pour le 1er rappel par lettre simple et 25€ pour le second rappel par voie recommandée.

Délibération:

16. INFORMATIONS:

Délibération:

17. Rappel: Utilisation des chambrettes selon le ROI

Suite à la demande de madame Balon Perin:

"Madame Balon Perin souhaite demander un permis d'urbanisme concernant les chambres 40 et 42 au 27e visant la régularisation des travaux de transformation de chambres, afin qu'elles puissent être occupées conformément aux dispositions des statuts de la copropriété, dans les limites de leur légalité."

Rappel Utilisation Chambrettes du 1er et du 27 étage:

Les copropriétaires ont été informés par rapport aux exigences urbanistiques par courrier du 21.06.2019.(envoyé par Recommandé avec accusée de Réception par le syndic Managimm).

Exigences urbanistiques :

Seion l'article 98 §1, 12° et l'art. 300 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) la création de logement supplémentaire sans permis préalable d'urbanisme est strictement interdite.

Les chambrettes (chambres de bonnes) sont en effet des entités dépendantes d'un appartement ou d'un rez-de-chaussée commercial dans l'immeuble et ne peuvent être transformées en unités d'habitation indépendante (logements distincts) sans permis d'urbanisme.





Dans tout cas, installations qui peuvent transformer la chambrette en unité d'habitation indépendante comme cuisines (fixes ou mobiles), sonnettes, douches et toilettes (ne sont pas admises) (liste non exhaustive).

La création de logement supplémentaire sans permis préalable est également interdite car jamais votée et approuvée/acceptée par une AG.

Exigences vers la copropriété (Acte de base et Règlement d'ordre intérieur)

La création d'un logement supplémentaire dans la copropriété et la création ou modification des installations (électriques, conduites d'eau, etc...) sans permis préalable de l'AG sont également interdites. Il est important à souligner qu'un permis éventuel obtenu des services publics n'implique pas automatiquement une acceptation de la copropriété. A savoir aussi,

Délibération:

17.1. Rappel: Utilisation des chambrettes selon le ROI

Les propriétaires en contravention avec la loi sont invités à mettre fin immédiatement à cette situation.

Chambrette peut uniquement être donnée en location si :

<u>Candidat locataire</u> = propriétaire ou locataire d'un ou plusieurs appartements ou rez-de-chaussée commerciales dans un des immeubles de la résidence IRIS;

Il doit y être domicilié régulièrement + y résider ;

Contrat de bail écrit = requis + doit être enregistré + exemplaire signé doit être remis au syndic endéans la quinzaine après sa signature ;

REMARQUE IMPORTANTE:

L'article 67 du règlement de copropriété est clair:

Il peut être procédé entre copropriétaires à des «affectations» des locaux du 1er et 27ième étage.

Il en résulte que la vente des chambrettes peut se faire uniquement entre propriétaires d'IRIS, i.e. des personnes qui sont déjà propriétaire d'un ou de plusieurs appartements ou commerces dans un des immeubles de la résidence IRIS.

Deliberation:

18. Mesures conservatoires en places pour le check Terrasses/ Vitres

Concernant les problèmes liés aux Terrasses, Vitrages des Balcons, Balustrades et Façades ;

Des mesures préventives ont été mises en place, et une expertise a été réalisée par des grimpeurs professionnels de la société Acrodimi.

Ils ont produit un rapport détaillant leurs observations :

La société a procédé à une évaluation et un contrôle de l'état des vitres et des garde-corps situés sur les balcons de la façade avant de l'immeuble.

L'état des vitres sur fous les balcons s'avère désastreux. En voici un résumé :

- A: Vitres avec fissures (151 unités)
- B : Vitres présentant des vibrations au niveau des fixations (35 unités)
- C : Instabilité dans l'ancrage des pieds des garde-corps (19 unités)
- D : Absence de vitres et sécurité compromise (5 unités)
- E : Vitres gravement fissurées nécessitant un démontage (11 unités)
- G : Instabilité des profils en zinc sur les bandeaux des balcons (2 unités)
- H : Mise en sécurité temporaire des vitres fissurées ou vibrantes (18 unités)

Des problèmes majeurs ont également été identifiés concernant les structures en béton des bandeaux et des ciels de

A DO





balcon, avec un grand nombre d'éléments en béton instables et à risque de chute.

Conclusion:

L'état des balcons sur la façade avant est alarmant et présente un danger.

Les risques de chute de béton ou d'autres composants sont récis.

Une rénovation complète et urgente de ces balcons est indispensable pour prévenir tout accident.

Délibération:

19. Rapport d'évaluation des contrats de fournitures [Voir tableau en annexe] (Majorité: +50%)

AXA **BXL PROPRETE** CADILLAC FISKOBEL SA ALPHA CLEAN DOS SANTOS VASCO FUN GARDEN IMMO PLAQUETTES KONE MENSURA MEUWESE GULBIS PARTENA PROXIMUS QSALT SGS SODEXO TOTAL VIVAQUA

Délibération:

VIVIUM

La résolution est rejetée.

- · Oui: 0 % (0)
- * Non: 0 % (0)
- Abstention (0)

Addendum: Information: Projet Rénovation de terrasses et façades:

Ce point est présenté à titre informatif et pourra être discuté lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire consacrée aux travaux sur les terrasses.

En raison de la dégradation continue des terrasses et des façades au fil des années, il est impératif d'aborder ce sujet de manière approfondie. Pour progresser efficacement dans ce dossier, des mesures urgentes doivent être mises en œuvre. À cet effet, nous avons fait appel à l'architecte Médori, dont l'expertise permettra d'étudier en détail les pathologies affectant ces structures et d'évaluer les risques encourus.

La mission que l'Architecte propose à l'ACP IRIS est la suivante :

Etablir un dossier ayant pour but d'expliquer et de rappeler à l'ensemble des copropriétaires les travaux indispensables à la bonne conservation des terrasses et façades de l'immeuble.

La mission se compose de deux phases : la phase étude et la phase réalisation

Phase étude :

- Démarches auprès de l'administration pour obtenir les plans existants de l'immeuble.
- · Etablissement des documents graphiques nécessaires sur base des plans existants.
- · Viste des lieux avec le relevé détaillé des terrasses types
- Etablissement de l'avant-projet présenté au syndic et au conseil de gérance
- Organisation des sondages (analyse des bétons) par carottages et scan des armatures
- Interprétation des résultats des sondages par un bureau d'étude en stabilité
- Rédaction des cahiers des charges

200 g



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

- Rédaction des métrès
- Collaboration aux opérations de demandes de prix à minimum 4 entreprises (la copropriété pourra communiquer des noms d'entreprises qu'elle désire que l'architecte consulte).
- Analyse des offres
- Présentation des pathologies et des solutions chiffrées à l'assemblée générale
- · Présentation de l'immeuble rénové en simulation 3D

Phase réalisation

- · Mise à jour du cahier des charges et des mêtrés selon les décisions de l'AG
- · Introduction du permis d'urbanisme car modification esthétique de l'immeuble
- · Etablissement du dossier d'exécution et contrat d'entreprise
- Contrôle de l'exécution des travaux jusqu'à l'achévement complet
- · Assistance au Maître de l'Ouvrage aux réceptions provisoire et définitive
- Vérification des décomptes

Présentation de l'évolution des chantiers en AG

En outre, en fonction des résultats de ce rapport et pour mettre en œuvre des mesures conservatoires, il serait fortement conseiller d'envisager une purge complète des zones affectées. Parallèlement, il pourrait être nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour sécuriser les lieux, garantissant ainsi la sécurité des occupants et des passants.

Délibération:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10&4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs de leur envoyer copie des décisions qui les concernent.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §1er)

Bruxelles, le 06/06/2024

LE SYNDIC JEAN-PASCAL COCHET CADILLAC SA - FISKOBEL

A.

MOI A



ACP IRIS

Procès-verbal Assemblée Générale Statutaire

Le 21 septembre 2023 à 18:00

Eglise Saint Charles - Avenue du Karreveld 15 à 1080 Molenbeek

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte:

Copropriétaires présents	76	20,38%	2421 Quotités
Copropriétaires représentés	37	9,92%	1008 Quotités
Copropriétaires absents	260	69,71%	6571 Quotités
Totaux:	373	100,00%	10000 Quotités
AG valide en participants	113	30,29%	
AG valide en quotités	3429	34,29%	

Le 21/09/2023 à 18:00, les copropriétaires de l'immeuble ACP IRIS à 1080 Molenbeek se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

1. [INFO] Information quant à la mise en place des prochaines AG pour l'ACP IRIS

En vue d'une organisation optimale des prochaînes Assemblées Générales pour votre immeuble, nous pensons qu'il est idéal de procéder comme suit :

- l'organisation de deux AG distinctes :
- <u>La première Assemblée Générale</u> à laquelle vous serez conviés consistera en la discussion des points les plus urgents et pour lesquels il est nécessaire d'avoir des décisions votées par une AG le plus rapidement possible.
- 2) Ensuite, une seconde Assemblée Générale sera organisée vers septembre 2023 en vue de voter les points suivants :
- la validation des décomptes au 31.12.2022;
- les travaux à effectuer aux terrasses et façades ;
- la problématique des routes autour de l'immeuble ;

4 F.

Délibération:





- Vérification de la légalité de l'assemblée générale Délibération:
- 3. Composition du bureau: Président Secrétaire Assesseurs

Délibération:

3.1. Se présente comme Président de l'Assemblée : M.

Délibération:

La résolution est approuvée.

- · Oui: 93.3 % (3040)
- . Non: 6.7 % (219)
- Abstention (107)

Ont voté non

Se sont abstenus.

3.2. Se présente comme secrétaire : le Syndic : Monsieur (+50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- . Oui: 100 % (3396)
- Non: 0 % (0)
- . Abstention (0)

3.3. Se présentent comme assesseurs : (+50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- · Oui: 100 % (3396)
- . Non: 0 % (0)
- Abstention (0)





4. Election des membres du conseil de copropriété

En vertu de la charte de fonctionnement partie du ROI depuis l'AG du 22 déc. 2022 le nombre des membres est limité à 5.

Délibération:

Les personnes se présentent unes à unes lors de l'Assemblée du 21.09.2023 devant les copropriétaires.

Les membres du conseil ont été votés et sont donc les suivants :

4.1. Se présente : l

(+50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

- . Oui: 95.1 % (3049)
- · Non: 4.9 % (156)
- Abstention (122)

Ont votë non:

So sont abstances

To and the second









4.2. Se présente :	(+50%)		
Délibération:			
La résolution est approuvée.			
• Oui: 96.6 % (3165)			
• Non: 3.4 % (112)			
Abstention (118)			
Se sont absterius			
2 40 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			•
4.3. Se présente : Mm	(+50%)		
Délibération:	(130 /0)		
La résolution est approuvée.			
• Oui: 75.1 % (2176)			
• Non: 24.9 % (721)			
Abstention (498)			
Ont voté non:			
Se sont abstenus		3	
St. Marie Harris			
4.4. Se présente : M. ((+50%)		
Délibération:	(1.50 %)		
La résolution est approuvée.			
• Oui: 94.5 % (3003)			
• Non: 5.5 % (174)			
Abstention (218)			
Ont voté non:			
Se sont abstenus			-07
4.5. Se présente: M.	(+50%)		0
La résolution est approuvée.	4 18		(b
• Oui: 91.6 % (3037)			41
• Non: 8.4 % (280)			1
 Abstention (112) 			
Ont voté non:			
		, N	
Se sont abstenus			
AVDOCDULENCE // CDOMMET VAICE - HAND	EBBOORT Martino (IMI) C ALEVANDRE CO	NEW OCS WASHINGS WANDER - NABONCINA WASHINGS	
A section of the section of		1	
4.6 Se précente: Mme	(+50%)	5	
4.6. Se présente: Mme	V(. 30 %)		
La résolution est approuvée.			







Oui: 94.3 % (3125)
Non: 5.7 % (188)
Abstention (116)

Ont voté non

TIT INVESTIGATION OF THE PROPERTY OF THE PROPE

Se cont abittenus

MADUED LINU WINESE TITO-NOT-APP OTO A SAN WAR TIN SUSSILI

5. Election d'un collège de Commissaire Aux Comptes

L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes ou un collège de commissaires aux comptes, copropriétaires ou non, qui contrôlent les comptes de l'association des copropriétaires.

De manière générale, le commissaire aura pour mission de faire rapport lors de l'assemblée générale de la vérification des comptes établis par le syndic, dont la concordance entre les chiffres repris en comptabilité, les pièces justificatives et les extraits bancaires de l'exercice comptable.

Proposition est faite de voter pour un organisme externe (indépendant) ainsi qu'un Commissaire interne (propriétaire) qui travailleraient en parralèle pour la copropriété.

Délibération:

prend la parole devant l'Assemblée Générale et explique selon lui le besoin d'avoir un commissaire Aux. Comptes en Interne mais aussi en externe afin d'avoir une vue d'ensemble avec un organisme professionnel (Externe) et un organisme Interne (via un copropriétaire, à savoir ici l'...

Organisme Externe : vérifie les libellés et toutes les parties techniques (réviseur d'entreprise qui est assermenté et un est gage de qualité dans la vérification des Comptes d'un immeuble). Toutes les factures sont révisées de A à Z.

Organisme Interne : un propriétaire qui pourra vérifier et confirmer que les factures sont bien réélles et que les prestations ont bien été réalisées.

En plus de cela, M. propose de réaliser un tableau qui regroupera les dépenses durant l'année et qui facilitera la compréhension de tous.

5.1. Commissaire Aux Comptes Externe : BE AUDIT : 5.808,00 TVAC (+50%)

La mission du commissaire consistera à réaliser les contrôles suivants:

- Vérification du bon encodage des factures et autres pièces justificatives
- Vérification du bon bon encodage des paiements
- Contôle des montants facturés avec les contrats, avec les devis ainsi que les bons de commandes
- Vérification du décompte annuel des charges
- Vérification des documents financiers annuels tels que le bilan de la copropriété
- Vérification de la bonne application des règles particulières de calcul prévues dans l'acte de base (quotités par appartement, quotités par appartement, répartitition des frais entre appartements et garages)

Délibération:

Pour rappel, le vote portera uniquement pour l'année 2022.

La résolution est approuvée.

- · Oui: 97.2 % (3265)
- Non: 2.8 % (93)
- Abstention (71)

Ont vote non

DIE SUITI HUNKS NO

AND A STEWNISHER OF BUILDING A SPECIAL PROPERTY OF THE SECOND

5.2. Commissaire Aux Comptes Interne : Monsieur (+50%

Délibération:

Il est précisé que le travail de M.

sera bénévole et pour les intérêts de la Copropriété Iris.

La résolution est approuvée.

Fiduciaire - Gestion & Syndic de Copropriétés

X ...





Oui: 96.3 % (2962)
Non: 3.7 % (115)
Abstention (352)

Se sont abstenus

Proposition et Approbation pour la modernisation du système de parlophonie [Budget : +/-13.000 € / Colonne aux niveaux des communs] [Mandat au Syndic] (2/3)

Suite aux nombreux problèmes rencontrés par les copropriétaires au niveau du système de parlophonie et du fait de la vétusté de ceux-ci, il est suggéré d'effectuer un remplacement complet du système actuel.

Il y a de nombreux problèmes techniques et le fournisseur Elvox (ancien système) n'a plus ou peu de stocks, d'où les difficultés que nous rencontrons pour les diverses réparations.

Afin d'avoir une bonne qualité de parlophonie, il est indispensable de remplacer tout le circuit (câblage inclus).

A titre informatif:

- Le coût d'un parlophone GT1D : 81,00 € HTVA
- Le coût d'un vidéophone GT1M3: 198 € HTVA
- Le coût d'un vidéophone GT1C7 : 325 € HTVA
- Le coût d'un vidéophone GT1C7WL: 440 € HTVA
- Le coût de la plaque de finition : 50€ HTVA

Si l'Assemblée vote favorablement ce point, le syndic se chargera de trouver la meilleure offre en comparant les devis et d'effectuer le remplacement de la parlophonie dans les 5 colonnes du 75 au 83. Le budget par colonne étant de +/17.000€ pour la partie qui concerne les communs.

Pour rappel, les chambrettes ne peuvent pas avoir de sonnettes, ni de boites aux lettres. Les travaux seront pris en charge par le fonds de réserve.

Délibération:

Précision de M. de vérifier lorsque les personnes venant de l'éxtérieur sonnent à la parlophonie.

Si ce point est voté favorablement, l'Assemblée donne mandat au syndic pour effectuer les recherches de devis et les au niveaux des entrées, et une priorité sera mise sur les entrées problématiques, à savoir entrée 77 et entrée 81) en collaboration avec les membres du Conseil.

La résolution est approuvée.

Oui: 78.1 % (2618)
Non: 21.9 % (733)

Abstention (78)

Ont voté non:

ie sont abstenus:

Approbation pour l'installation des nouvelles caméras [Budget 15.000€] (2/3)

A la suite d'une visite de la société Capitani en mars 2023, nous nous sommes aperçus qu'il y un problème de réception des images au niveau des écrans de contrôle qui se trouvent au local du Syndic, entrée 73.

Fiduciaire - Gestion & Syndic de Copropriétés

Cadillac sa Fiduciaire - Secteur syndic - Bd de l'Humanité 233A/008 à 1620 Drogenbos - Tél.: 02 840 03 63 - Fax: 02 523 86 27 Société anonyme au capital de 62 000€ - TVA BE 0440.102.856







Nous avons également constaté de nombreuses caméras arrachées et manquantes à certains points critiques de la copropriété.

Afin de mettre l'immeuble en sécurité, nous envisageons de placer de nouvelles caméras avec un système anti vandale afin d'éviter qu'elles ne soient cassées.

Approbation pour l'Installation de 16 Caméras Complémentaires au niveau des étages Suivants ;

- Au -1, au 1er, au 27 ainsi qu'au niveau de la toiture.
- La proposition comprend également la remise en fonction de l'ensemble du système actuel.

Le vote consistera en : Mandat au Syndic en vue d'effectuer l'installation complète pour un budget de maximum 15.000 € TVAC.

Délibération:

A l'heure actuelle, il est impossible d'utiliser les caméras (cause incivilités), celles-ci ont été détériorées à diverses reprises.

Minimo conseil vivement aux copropriétaires de refaire cette installation pour avoir une vue sur les potentiels vandalismes, installation des caméras anti-vandalismes.

La résolution est approuvée.

Oui: 84.5 % (2776)
Non: 15.5 % (509)

Abstention (144)

Ont yoté non

Se sont abstenus

AND COUNTY OF THE COUNTY OF COUNTY AND AND THE PROPERTY OF THE

7.1. Société Capitani : 13.155,38 € TVAC (+50%)

Ce devis consiste en la remise en état:

- rajoute de 3 caméras sur le toit pour avoir une vue globale
- rajoute de 6 caméras aux niveaux du 27éme
- rajouter d'une caméra au -1
- 1 au niveau de l'entrée garage
- -Disque centralisateur pour enregistrement

Il y a au total 18 caméras sur le toit elles sont toutes arrachées.

Délibération:

La résolution est approuvée.

Oui: 88.6 % (2631)
Non: 11.4 % (338)
Abstention (460)

Ont voté non:

Se sont abstenus:

7.2. Société European Security : 14.975,05 € TVAC (+50%)

Délibération:

Fiduciaire - Gestion & Syndic de Copropriétés

Ch





La résolution est rejetée.

• Oui: 5.3 % (157) • Non: 94.7 % (2778)



8. Election d'un responsable Caméras (Loi du 21 mars 2007)

Dans le cas où le point 6 est voté favorablement, l'Assemblée choisira un responsable pour le visionnage des caméras.

En fonction du vote, la/les personne(s) sera/seront enregistrée(s) en tant que responsable caméras de l'ACP IRIS et ne consultera/(ont) les images que lorsque cela s'avèrera nécessaire (non-respect ROI, dégradations dans l'immeuble). L'enregistrement se fera officiellement sur le site de la police.

Le syndic, le CdC auront accès au système de surveillance (cameras et badges).

Les gens qui auront accès au système devront également signer un document de confidentialité et de respect de la vie privée.

Délibération:

8.1. Se présente : Madame (+50%)

Délibération:

A savoir que la personne sera recensée auprés des services compétents de police.

Le visionnage se fera uniquement si des faits sont avérés et l'usage/visionnage ne sera pas abusif.

La résolution est approuvée.

• Oul: 96.7 % (3197)

Non: 3.3 % (108)
 Abstention (58)

Ontweté non

Se sont abstenus.

\$ 37





9. Remplacement des Evacuations des Eaux Usées au niveau des cuisines (2/3)

Vu la vétusté des colonnes actuelles, il est impératif de toutes les remplacer au fur et à mesure sachant que le budget pour remplacer une colonne représente entre 27000 et 35000€.

Il est intéressant de signaler que le coût pour l'intervention d'un plombier afin de réparer ponctuellement (sur un étage) une partie du tuyau vétuste représente entre 1.200 et 1.500€ (main d'œuvre, déplacement et fourniture du tuyau), sachant qu'il y a 27 étages.

Nous vous proposons donc de procéder au remplacement d'une colonne par année afin de restreindre les interventions de plombiers dans votre résidence mais également de diminuer le taux de sinistre.

Via cette démarche

- le taux de sinistralité pourrait ainsi diminuer et cela optimisera la note auprès de l'assurance du bâtiment.
- les dégâts des eaux seront de moins en moins présents et cela handicapera moins les copropriétaires.
- l'immeuble pourra bénéficier de canalisations dans des matériaux récents et durables.

Si le point est voté favorablement, il fera l'objet d'une recherche de minimum deux devis et les travaux seront confiés à la société présentant le meilleur rapport qualité/prix. Nous attendons des offres de la part de Vervaert, Ecochak et la société VDK.

Délibération:

Mandat au syndic :

Afin de rechercher des devis concurrentiels Choisir le devis le plus intéressant rapport qualité prix Effectuer les travaux des colonnes les plus urgentes

DEPLASIE

Une étude a déjà été votée en 2018 et a été réalisée par la société DEPLASSUne demande sera introduite pour obtenir ce rapport.

Les entretiens ne se font plus depuis plusieurs années, et il faudra y remédier petit à petit.

Pour rappel, mandat est donné au syndic (en collaboration avec le CDC) en la recherche de devis comparatifs et les meilleures offres qualité/prix seront sélectionnées.

La résolution est approuvée.

Oui: 86.1 % (2677)
Non: 13.9 % (433)
Abstention (319)

Se sont abstenus

[PROJET] Proposition d'un recensement complet des badges d'accès de l'immeuble en vue d'un meilleur contrôle [Mandat au syndic] (2/3)

Pour information, le système actuel est géré par la société European Security. Une décision avait été prise pour l'octroi de 3 badges par appartement (325 * 3 = 975 badges). Malheureusement, à ce jour + de 2000 badges sont en circulation et ne font pas l'objet d'un recensement optimal d'où l'intérêt de vérifier les badges qui sont utilisés et ceux qui ne sont pas utilisés (dans la nature)afin d'avoir une meilleure gestion au niveau de la sécurité de l'immeuble.

0

Objet du vote : si le point est voté "OUI" lors de l'Assemblée Générale, le syndic se chargera en collaboration avec le conseil, d'effectuer un recensement des badges en désactivant les badges dit "dormants" et en réalisant un recensement complet par appartement.

Un listing sera créé pour chaque entrée et chaque appartement afin d'avoir un meilleur visuel et une traçabilité sur les badges donnant accès à l'immeuble.







Si d'aventure votre badge est perdu, nous pourrons le désactiver et vous en fournir un autre pour remplacer celui-ci.

Cela permettra de limiter les badges qui se trouvent dans la nature et d'avoir un fichier à jour.

Délibération:

Lors d'une demande supplémentaire, il faudra demander un justificatif afin d'avoir un meilleur recensement à l'avenir. Pour les badges, il y a également un accès au garage à demander au syndic qui gère les garages.

La résolution est approuvée.

Oui: 91.4 % (2902)
 Non: 8.6 % (274)

Abstention (152)

Ont voté non

Se sont abstenus:

11. Approbation d'une nouvelle Société de Nettoyage [Budget Actuel : 10.504,93 € TVAC] (2/3)

Certains copropriétaires ne sont pas entièrement satisfaits des services de nettoyage de la société actuelle Clean & Co.

Si le point est voté favorablement, le syndic se chargera de résilier le contrat avec la firme Clean & Co(moyennant le respect d'un délai de préavis comme mentionné dans le contrat) et présentera d'autre société de nettoyage à l'Assemblée.

Pour information, le montant mensuel pour les prestations de nettoyage s'élèvent à 10 504,93 € TVAC.

Cela comprend:

la gestion des containers.

- passage 6x semaine, entretien des communs de tout l'immeuble.

la location mensuelle de l'auto-laveuse.

Délibération:

La résolution est approuvée.

. Oui: 77.7 % (2421)

. Non: 22.3 % (693)

Abstention (315)

Ont voté non:

Se sont abstenus:

S BOUR AND ADDUD II COOFF Charles

11.1. Société BELGIUM CLEAN: 8.036,82 € TVAC (+50%)

Délibération:

La résolution est rejetée.

Oui: 26.7 % (756)

• Non: 73.3 % (2080)

Abstention (593)

8

Ont voté non:



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

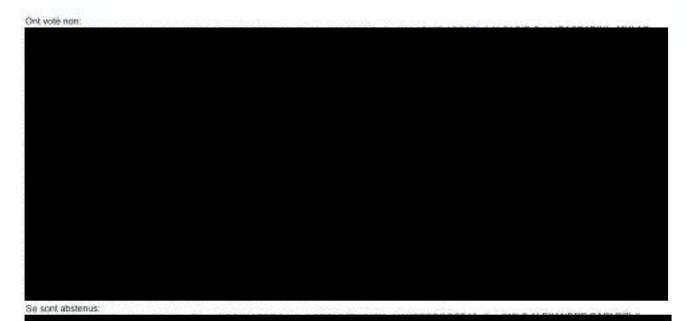


11.2. Société INTERCLEANING : 10.829,50 € TVAC (+50%)

Délibération:

La résolution est rejetée.

Oui: 1.3 % (38)
Non: 98.7 % (2858)
Abstention (533)



11.3. Société MORICONSTRUCT: 9.571,71 € TVAC (+50%)

Délibération:

La résolution est rejetée.

- . Oui: 33.3 % (958)
- Non: 66.7 % (1919)
- Abstention (552)

4

3



Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

votë norr
THE STREET
onliabstenus.

11.4. Société ALPHA CLEAN : 8.930,67 € TVAC (+50%)

La résolution est approuvée.

Oui: 94.3 % (2688)
Non: 5.7 % (162)
Abstention (579)

Ont voté non:

Se sont absterius

11.5. Société CLEAN AND CO : 10.504,93 € TVAC (+50%)

La résolution est rejetée.

Oui: 17.4 % (487)
Non: 82.6 % (2312)
Abstention (494)







Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

garages

12.2. Information : Indemnité suite au dépôt d'encombrants

Pour rappel : l'indemnité s'élève à 250 € pour tout dépôt d'encombrants.

Délibération:

12.3. Pénalité 125€ pour les propriétaires de chambrettes qui ne respectent pas le règlement d'ordre intérieur (ROI) ou l'acte de base (+50%)

Délibération:

La résolution est approuvée.

. Oui: 90.9 % (2178) . Non: 9.1 % (217)

Abstention (792)

Ont voté non:

_
ı
ı

13. Approbation pour vérifier tous les branchements d'Eau, d'Electricité et de Gaz et Constater dans quelle mesure il y aurait des branchements illégaux sur les communs notamment [Mandat au syndic] (+50%)

Pour rappel, dans l'acte de base de la copropriété IRIS : Article 67 : « Les chambres au premier et au vingt-septième étages ne peuvent être données en locations qu'à des propriétaires et/ou des locataires habitant l'immeuble et qui sont régulièrement domiciliés dans une des « Résidence de l'IRIS, ou être à titre gracieux que par des personnes dont ils répondent. Les chambres ne peuvent être sous-louées. »

REMARQUE : le but de cette démarche est de diminuer le budget commun et faire payer les frais individuels à ceux qui consomment réellement (question légale et morale).

Délibération:

Via constatation d'un huissier de justice si branchements illégaux il ya

La résolution est approuvée.

. Oui: 97.5 % (3155)

· Non: 2.5 % (80)

Abstention (166)

Ont vote non

Se sont abstenus:

14. [INFO] Explicatif de la procédure concernant les Assemblées Générales et les documents de la copropriété

Pour information et afin que les copropriétaires soient conscients de la procédure lors des Assemblées Générales, voici une liste (non-exhaustive) des tâches réalisées par votre syndic :

 les Procès-Verbaux (P.V) des Assemblées Générales indiquent de façon compléte noms, biens et quotités des copropriétaires. Avec l'utilisation de notre logiciel pour les Assemblées Générales.



Fiduciaire - Gestion & Syndic de Copropriétés

Cadillac sa Fiduciaire - Secteur syndic - Bd de l'Humanité 233A/D08 à 1620 Drogenbos - Tél.: 02 840 03 63 - Fax: 02 523 86 27 Société anonyme au capital de 62 000€ - TVA BE 0440.102.856







Bld Louis Mettewie, 73-83 1080 Molenbeek BCE 0850-147-392

(WILS ALEXANDRE CARLOS) // HERMANS Floris

[INFO] Explicatif de la procédure concernant les Assemblées Générales et les documents de la copropriété

Pour information et afin que les copropriétaires soient conscients de la procédure lors des Assemblées Générales, voici une liste (non-exhaustive) des tâches réalisées par votre syndic :

- les Procés-Verbaux (P.V) des Assemblées Générales indiquent de façon compléte noms, biens et quotités des copropriétaires. Avec l'utilisation de notre logiciel pour les Assemblées Générales.
- les P.V. indiquent clairement le nombre des présents et les nombre de procurations (via la liste de présence et les quotités copropriétaires). Lors de l'AG, nous distribuons aux copropriétaires une télécommande qui sert de vote lors des différents points et qui permet une facilité (pas de dépouillements, vote électronique instantané).
- le logiciel que nous utilisons fonctionne en direct et les documents sont ensuite scannés dans les meilleurs délais et envoyés aux copropriétaires selon les délais légaux en vigueur.

Chez Cadillac Fiskobel, tous les documents relatifs à votre coprorpiété sont scannés et placés dans un fichier sécurisé nommé "ACP IRIS".

Ils peuvent être consultés sur simple demande de n'importe quel copropriétaire. Cela inclut les documents des assemblées générales, comme fiches des présences, procurations et bulletins de vote.

La consultation sur place (local gérance ou locaux syndics) peut également se faire (sur rendez-vous). Les documents des copropriétaires devront être à libre consultation en ligne (site de la copropriété). Cela garanti ainsi une totale transparence.

En outre, la collaboration avec le Conseil de Copropriété et Commissaire Aux Comptes (choisi par les copropriétaires lors des Assemblées Générales annuelles) peut permettre une gestion optimale pour le suivi tout le long de l'année.

Délibération:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10&4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs de leur envoyer copie des décisions qui les concernent.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §1er)

Bruxelles, le 21/09/2023
LE SYNDIC
CADILLAC SA - FISKOBEL

Fiduciaire - Gestion & Syndic de Copropriétés



Association des Copropriétaires Boulevard Louis Mettewie 73-83 1080 Molenbeek-Saint-Jean BCE: 0850.147.392

Procès-Verbal Assemblée Générale – 2^{ème} séance 22 décembre 2022

En date du 31 octobre 2022, les copropriétaires de l'ACP située au 73-83, boulevard Louis Mettewie à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, ont été conviés à assister à une assemblée générale dans la salle Vita de la Basilique de Koekelberg.

Le double quorum requis pour les présences n'ayant pas été atteint à l'occasion de cette première séance, le syndic a convoqué une assemblée générale de seconde séance en date du 5 décembre 2022, laquelle se tient ce jour, jeudi 22 décembre 2022 en la salle de réception du CSCAB, rue du Gaz 83 à 1020 Laeken.

Assistent à la réunion : en qualité de Conseil de l'Association des Copropriétaires et Me Logisse en qualité d'Huissier de Justice.

Les présences ont été prises individuellement et contrôlées par l'Huissier de Justice, avec vérification des identités et de la validité des procurations.

1. Validité de l'assemblée générale

a. Vérification du double quorum requis pour les présences

S'agissant d'une assemblée générale de seconde séance, le double quorum pour les présences n'est pas requis.

Il est toutefois acté que 173 copropriétaires sur un total de 373 sont présents et/ou représentés, représentant 5.235 quotités sur un total de 10.000.

L'assemblée est valablement constituée et peut débattre des points repris à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Désignation du président de séance, du scrutateur et du secrétaire

À titre exceptionnel et vu la désignation d'un administrateur provisoire, l'assemblée générale sera présidée par les mandataires de justice désignés par la Justice de Paix.

Le syndic Atelier Gestion SRL, représenté par la séance.

Les votes seront dépouillés par l'Huissier de Justice désigné, lequel assume la fonction de scrutateur.





c. Modalités quant à la tenue de l'Assemblée Générale

La présentation des points est réalisée par l'Administ	trateur Provisoire et le Syndic Atelier
Gestion, représenés respectivement par Monsieu	et Monsieur

Il est rappelé que les copropriétaires sont invités à intervenir de manière courtoise et respectueuse.

Les votes seront réalisés par écrit au travers de bulletins de votes individuels et nominatifs.

Les bulletins de votes seront à remettre à Me Logisse, Huissier de Justice, qui les consignera dans une enveloppe fermée en vue du dépouillement ultérieur.

d. Modalités quant à l'édition du Procès-Verbal

Le PV sera rédigé en fonction des résultats des bulletins de vote dont le dépouillement sera réalisé par les soins de l'Huissier de Justice au lendemain de la tenue de l'AG.

Le résultat des votes sera communiqué aux copropriétaires dans les 48 heures de l'AG.

 Présentation des candidatures reçues sur base de l'appel d'offre (annexe 1 de la convocation) - Synthèse et vote sur le choix d'un syndic conventionnel (les 4 offres ont été adressées préalablement à la tenue de l'AG) : <u>VOTES Nº1 à 4 - Majorité</u> absolue requise (50%+1)

Suite au dépouillement, le résultat des votes 1 à 4 peut être détaillé comme suit :

- Vote 1: désignation syndic Fiskobel: OUI 81,68%
- Vote 2 : désignation syndic Equerre : NON 8,69%
- Vote 3: désignation syndic Be-Syndic: NON 12,02%
- Vote 4 : désignation syndic Managimm : NON 17,72%

Le syndic Cadillac SA - FISKOBEL, représenté par le le l'est désigné en qualité de syndic de l'association des copropriétaires pour une période d'un an à partir du 01/01/2023 à la majorité de 81,68% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Le contrat de syndic sera signé par les membres du Conseil de Copropriété.

 Présentation de la charte de fonctionnement du Conseil de Copropriété et validation de celle-ci (annexe 2 de la convocation) : <u>VOTE N°5 – Majorité absolue</u> requise (50%+1)

Suite au dépouillement, le résultat du vote 5 peut être détaillé comme suit :

 Vote 5 : accord des copropriétaires sur la charte de fonctionnement du Conseil de Copropriété : OUI – 55,06%





La charte de fonctionnement du Conseil de Copropriété est validée à la majorité requise et sera d'application immédiatement.

Le syndic désigné ci-avant s'engage à faire respecter ladite charte et à entreprendre les démarches nécessaires en vue de faire adapter le ROI.

4. Présentation des candidatures en vue en vue de constituer le Conseil de Copropriété à partir de la charte de fonctionnement de cet organe – Désignation individuelle des membres du Conseil de Copropriété : <u>VOTE N°6 à 13 – Majorité</u> absolue requise (50%+1)

Suite au dépouillement, le résultat des votes 6 à 13 peut être détaillé comme suit :

Vote 6: désignation membre CDC - M.
Vote 7: désignation membre CDC - M.
Vote 8: désignation membre CDC - M.
Vote 9: désignation membre CDC - M.
Vote 10: désignation membre CDC - M.
Vote 11: désignation membre CDC - M.
Vote 12: désignation membre CDC - M.

- Vote 13 : désignation membre CDC - Mme : OUI - 85,98%

 Problématique des chambrettes: processus en vue d'une recherche de solutions -Proposition de faire choix d'un médiateur agréé en vue de finaliser un accord sur la problématique: <u>VOTE N°14 – Majorité absolue requise</u> (50%+1)

Suite au dépouillement, le résultat du vote 14 peut être détaillé comme suit :

 Vote 14 : accord des copropriétaires sur la désignation d'un médiateur agréé en vue de rechercher une solution à la problématique des chambrettes : NON – 36,61%

La problématique devra être étudiée en collaboration avec le syndic et devra impérativement faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine AG.

 Informations portant sur la conformité des installations de gaz et obligations techniques à mettre en œuvre avant le 31 Mai 2023 (exigences SIBELGA) – Point d'information

Le syndic retrace de manière succincte la chronologie des évènements quant à cette problématique.

Fin juin / juillet 2022 : Détections de refoulements de CO → Fermeture immédiate des alimentations en gaz par Sibelga :

- Mandat technique pour le suivi du dossier confié au bureau Deplasse & Associés par l'intermédiaire de Philippe Deplasse.
- Interventions techniques confiées à la société Decubber, sous la supervision de M. Deplasse et de Sibelga.





Avis du 28/07/2022 : Première informations techniques reçues :

- Nécessité de pose de 13 extracteurs sur les conduits en toiture.
- Systèmes d'alarmes à connecter sur chaque chaudière (sans autre précision),

À ce stade, aucune information n'avait été communiquée sur :

- Pose d'un système d'alarme relié aux extracteurs avec signal dans les communs.
- Amenée d'air imposée selon des normes précises dans les locaux concernés.
- Pose de détecteurs CO autonomes dans chaque appartement.

Courant août 2022 : installation des extracteurs sur 8 des 13 colonnes (problèmes et retards de livraisons pour les derniers extracteurs).

Avis du 09/09/2022 : Informations techniques complémentaires reçues de Sibelga suite à une réunion technique sur place :

- Double condition à réunir pour la réouverture des compteurs :
 - Pose d'un détecteur de CO autonome dans chaque appartement.
 - Pose d'un système d'alarme relié aux extracteurs avec signal dans les communs.

À ce stade, aucune information n'avait été communiquée sur :

 Amenée d'air imposée selon des normes précises dans les locaux concernés.

Avis du 07/10/2022 et du 12/10/2022 : Informations sur la « nouvelle problématique » concernant les amenées d'air :

 Précisions techniques et interventions à réaliser individuellement par les copropriétaires.

Avis du 20/10/2022 : Informations pratiques sur les visites de Sibelga en vue de la réouverture des compteurs :

> Réouvertures des compteurs planifiées par Sibelga depuis le 25/10/2022.

À ce jour : sur plus de 350 installations / compteurs :

32 fermés pour causes privatives.

28 fermés pour cause d'absence.

4 fermés en attente d'un contrôle supplémentaire de Deplasse.

 Rappel important: NE PAS OBTURER LES AERATIONS QUI PERMETTENT UNE AMENEE D'AIR SUFFISANTE POUR LA COMBUSTION.





Travaux à suivre :

- Fermeture hermétique à réaliser dans le bas des vide-poubelles.
- Nettoyage éventuel des vide-poubelles selon nécessité (poudre d'amonium).
- Ramonage des cheminées communes et privatives.

Étapes suivantes au niveau conformité des installations à mettre en place impérativement pour le 1er mai 2023 au plus tard :

- Placement de relais auxiliaires et du câblage verrouillant les chaudières (alarmes individuelles) par la société Decubber (travaux déjà commandés).
 - Intervention prévue début du 1er trimestre 2022.
- Réception des aménagements par un organisme de contrôle (Atlas Contrôle ou autre organisme de contrôle).

Le dossier technique complet sera transmis sans tarder au nouveau syndic afin que toutes les interventions puissent être organisées dans les délais requis.

 État des contentieux de l'association et confirmation du mandat de représentation en justice de Me GOVAERTS - Cabinet DEWISPELAERE : <u>VOTE N°15 - Majorité</u> <u>absolue requise (50%+1)</u>

L'Administrateur Provisoire détaille les diverses actions en justice en cours et invite Me Govaerts à présenter succinctement l'état de sa mission quant au volet du recouvrement des charges.

Suite au dépouillement, le résultat du vote 15 peut être détaillé comme suit :

 Vote 15 : accord des copropriétaires sur le mandat à donner à Me Govaerts en vue de représenter l'ACP dans toutes les procédures judiciaires ainsi que dans les dossiers de recouvrement de charges : OUI – 52,33%

Me Govaerts est désigné en qualité de conseil pour de l'association pour l'ensemble des procédures judiciaires en cours et à venir, ainsi que pour le recouvrement des charges.

Il est précisé qu'il conviendra que Me Govaerts soit présent à l'occasion des futurs AG.

8. Situation financière de l'association des copropriétaires - Point d'information

Les décomptes portant sur l'année 2021 ont été réalisés par le syndic Atelier Gestion et envoyés à tous les copropriétaires.

Le syndic a déjà pu répondre à l'ensemble des demandes formulées quant aux décomptes édités.

Les décomptes portant sur l'année 2022 seront édités par les soins d'Atelier Gestion, le nouveau syndic aura la charge de sa diffusion.





Les modalités de contrôle et d'approbation des comptes 2021 et 2022 seront soumises aux assemblées générales annuelles de 2023.

Le syndic détaille la situation financière de l'association au 31/12/2021, date du dernier décompte édité :

Fonds de roulement : 234.990,00€
 Fonds de réserve : 3.320.038,49€

Soldes sur comptes :

Comptes à vue : 670.184,84€
 Compte réserve : 2.490.341,99€

Au jour de l'assemblée, la somme totale des arriérés dus par les copropriétaires s'élève à 315.064.15€.

Les factures payées concernant les travaux liés à la problématique gaz peuvent être détaillées comme suit :

Decubber: 168.138,60€
 Deplasse: 8.016,25€
 Inakis: 3.392,00€
 Total: 179.546,85€

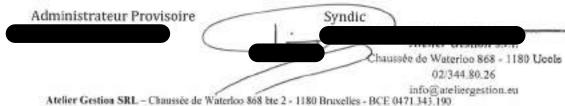
Les travaux à venir concernant le placement de relais auxiliaires et du câblage verrouillant les chaudières individuelles sont déjà inclus en grande partie dans le montant facturé par Decubber (seul un solde de 10% sera encore à payer).

- Points à mettre à l'ordre du jour de manière impérative pour la prochaine AG à organiser par le syndic conventionnel qui sera désigné :
 - a. Dossier rénovation des façades
 - b. Dossier rénovation des terrasses
 - c. Problématique des chambrettes (désignation éventuelle d'un médiateur)
 - d. Peintures des halls d'entrée
 - e. Problématique des installations individuelles de chauffage
 - f. Remise en état des routes autour de l'immeuble
 - g. Parlophones

L'ensemble des points repris à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h35.

Le PV est constitué de 6 pages + la liste de présences + le résultat des votes.

L'ensemble des bulletins de votes et des procurations sont numérisés.



Tomas Sensor	1001	\$100 110	ther.	1000	20	\$1500 1000 1000 1000 1000	100	Destas Sella Final Sella	200	1000 H	-	Title of	-	Alla	10 August 10 Aug	
	- 211	-14/5	TAKE:		-	201	NAME OF TAXABLE PARTY.	Capture.	NAME OF TAXABLE PARTY.		100	-(17	341			REAL PROPERTY.
in the second		-100	198.	-	-	-		-100		-			Linn	-111		No. of Contract
W. Ann. N. Short Subsection Subse		-	Drive.	- 50/4	Sele-	20.04	-	200	-	Jaca.	-	- No.		-		
- No.																
1 100	-0:-	-592-	-101:	-000-	-100	-25	-	Series.	21	-31	-811	70	8	100	500	
Ni d Bres.			Section 1	Garage Garage	-25	-32			200	Manua.	Œ	10		霊	Total Control	
		Hite	Kar.	1000	- Alli-	ALC: N			Name of Street	Park	Part.	200		The second		
110	- Paris	306	Ain.	300	2016	N/A	THE .	-		-50	Des	194	-	Sept.	-	
	No.		les.	less.	51	- Inde	- the	mak.	-5-	- Har	1000	Av.		THE REAL PROPERTY.		
the state of the s	Apr.	275	-000-	-9K-	-91	-04	-fre	C ALCOHOLD	200	Pic.	No.	- Dalla I	Pro	-	Day G-G	
Mine I was a second or sec		MATERIAL PROPERTY.	March	- Billion		No.		- Salay	April	- Par	- Parket	Anne				
				-										-		
-		Anna	200		annual.				- Common	200				- November	Jan	
M. S. Parti.	un-	Alla	No.	- Pal	Sec.	100	Ten.	750	500		-30	200		100		
	Total Control	No.	The same	Sele	300	99	-	reign	-	- nin-	- total	-		-		
N. Charles	100	-61	-10-	Total	-01	See.		200	-82	The same	Part .	72		No.		
		100	-	- 10 M	100	- 20-	100	-0-	100	-	100	100		100	=	
th to the second	- No.	- Bolto.	The .	- best-	Asset	2006	-	-816	-DOM-	-89	No.	304		100	-	
9.94		200		-	1012	- 00 Tr	100	7	-	- 200 - 200 - 200	April 1		-24	Set Sets	100	
Mary Brings Mary B	ui.	THE REAL PROPERTY.		-	Series.	100		Appendix	Approx.	Alphan.	April 1	Anno	Maria.	Application of the last of the	Name of Street,	
Marine Committee				The same		Asses.		30.	200		1000	Anna		-		
M. Statement Co.	-	100	100	Series Series	100			200		-		-	-	Ħ		
Marie Vary							-									
Mos		-	Total Control	Jens.	Total Control	900	Name .	200	- Par	800	N/A	786				
¥.																
The state of the s	-	Total Control	See	len.	Dist.	-inn.	780	-JHGA.	-54	- Free	BUA.	-54	No.	No.	-	
My man of the second se																
	Jade.	_BOX.	Birt.	- Marie	No.	260	- ton	THE REAL PROPERTY.	Fee	No.		-73	-	-		
M. See See See See See See See See See Se	=															
Maria Maria			Sea.		April 1	700	Total Control	-		- Au	.he.	Andrea.	-2%	DK.	-	
A ton		-88-	-57	April Contract	Sec.	- Contra	- 20	-	2	70	dist.	-31		di.	-214	
M. Sulley	-		-	幸	艺	*				APRIL DE	Total Total			Acc.	-	
to potential to the second of			204	455	Dia.	Acres .	- 100				Total Control	- BA		ACCE.		
MA NAME OF THE PARTY OF T	10.	26	See	1	ACC.	100	-74		8	Allegan	- Side	The same	relite.	100 p	200	
10. Auror 10. Charles 10. Char			1		Alleria Salaria	60	-59-	-	1	NO	- Big-	Andrew Andrews	Appendi	100		
critolica i	The same	200	Allenia.	AMERICA	200		-801	200	Record	No.	in the	No.	100			
Marketine Control of the Control of	-8-		800	-101	-Big-	-800-	Digestion.	-	5	-81	The same	Acres 1		10		
No Annual Districts of Control of			- 2014		200			50		-	1000			100	-10	
AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	700		-100			100	-	100	. Par	-	Fair.	24	-bs.	34	~	
	-	65	111	102	April 1	1	-	-	1	Tage	- Fair	187	16	-55	100	
T. San	-	Yearn.	man.						- Date:		-	-		36		
to Chara		Sept.	See	See	200	Jane 1	Sew.	Junta	Selection of the least of the l	The Control	Place	ATTACA	AND THE	- State	Jana	
- Marie	-01-		-10-	nilith:	-26-				15	- Ann	Spin .		25	Acres 1	125	
No.	Marie .		ale.	TAU	-	Air.	-200	30.	N.	30	be	-	-	2.4	April	
et .																
MANUAL PROPERTY.	-Di-		-513-	200	004.	-819	- Parket	laring .	Fac	NA Free	Tene	Sp.	Par.	here	-	
T. Common of the				- Marilla	- Alle		- Nila	-81	PW	-	-20-0	- 10	-	20.00	-	



	(Kapping	-														
	State State	and the last	-	200	Address	200	- Por-	-			-Fat-	- Sec	760	diam.	Jane	
-	200															
	Sales Auri	500	200	30.	300	300	-00-	30%	C.For	200	500	-	Ten.	The same	Cont.	
	Treat Dec	200	-00-	200	Service.	100	200	The last	Tes	100	200	100	Free	Dist.	Charles !	
	From Section 1	Contra.	-	-		-		Time.	100	200		-				
	COLUMN TO SERVICE STATE OF THE					-		- MC-III	- CH			200		-		
_	STATE OF THE PARTY														2 3	
	CART No.	100		100	Total	100	The same	100		-		-		-		
	200													-054		
2	- M-	ALC: N	-	-80-	-505	ALM:	750	Series .	100	No	Cita	The Control	100	See a	- Face	
	Marie Committee		_					71111					-		-	
- 1	500 - Diller	Service.	Section?	Garte	ARREST !	2000	Part	24.00	Total Control	1000	Keep .	The same of		Total Control		
	(1) - (1) -	100	100	Tree.	750	100	100	.790	Section.	711	1,000	1100	100	100	-	
1	THE REAL PROPERTY.			=												
	NAME AND ADDRESS OF	TEXT.	TREE	Spire	No.	500	C.Fac	1994	1.440	744		S. Par	Page 1	4604	Date:	
3	TOTAL TOTAL	100		Contract of the last	Series.	Sept.	86	1000			1000		-	-		
- 5		- 107-	-000-	- 600	- 100	-	2.7	Sing.		MARKET TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY O	200	100	- Park	Series.	-	
1	Signate Fact 1	200	Diplo.	ELW.	SAM.	1550	- Page C	Street,	-	- Am	Contra.	-	767	State .	Contract of	
1	DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN	100	100	PO.		-	Test .	ALC: N		- Con-		-	P-Sci	- No.	Fine	
1	County Am	-	Design	Date	-	No.	Date:		- Drawn	100	-	Alexa.	200	1760		
1	THE REAL PROPERTY.	-	-	Park I	Manni-	-	-	Paris.	100					- Super-	-	
-	Court Serve		-	1000	Same of		Par	200	A Page	210					100	
	County County		Contract of the Contract of th	Page 1	311	-	P-	200								
	The Party of the P			1000	The same of	-00-00	-	Des.	Cons		_	-	Jan.	ACC.		
1	Canada Sur	100	0000	CHICA	2010	Christian Christian	190	204	-88-		-800-	-1-		Spine 1	A.ma	
-	ALC: UNIVERSITY OF THE PARTY OF												-		-	
3		200	100	Core.	500	ALATE .	1	ART -	497	No. of Lot	1	1	Total	1	-	
	NAMES OF	-	-	Today	-	There		The same	Page 1	The same of	Person	-	Tiple 1	April 100		
- 2	Salara Ten	Total Control	Design	Editor.	The same	- Chica		and the same	740	This is	Toronto.	200	-	100		
1	Total Tour	400	-	- 110	-50	and the last	N Division	No. of Contrast	There	The same	Port 1	7117	11-1	The same	100	
1	STATE OF THE PERSON NAMED IN															
1	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	-	See	ALC: N	Belleville.	ALC: N	-Day	200	Post C	ALC: U	Acres 1	411	1	-		
-																
1	Carrier II	200	Acres .	Series.	Test.	-	Pin.	20.	-	Marine	of Real Property lies	N. Rep.	No.	No.	-	
	CONTRACTOR NAMED IN	2-6	Total Control	Toron .	- No.	Street, or other lands		No.	-			100		1000		
3	51701		ALC: UNITED BY	Total Control	-	-	-	200		200	-	Name of	100			
ì		_	-		_		_									
	513/012 5-	-		200	4.0		-			-	-	_			_	
	Name of Street				=	=						_				
į											_				=	
2	SIII-E	-010	-88	-101-	200	1000	250	-86	Of Section 1	N. Rept.	Terror.	100	Type	Sett -	-	
	Service Day	-	Sec.	750	200	CHA.	The C	. 854	No.	200		100	100	-		
i	Service Community of the least	-		-	200	- Long		dist.	No.	-	- Part	- Day	754	No.		
1	Control to a	No.	100	CALCO	50	100	-	100	No.		Towns II	1.00	100	200		
1	Control Co.									-						
-	STATE OF THE PERSON NAMED IN		-825-	mal Maria	-		Car.	- Series	Page 1							
	Marine Committee			Barre .		anners.			-			Application.	ALTERNATION.	and the last		
-	Charles Co.	-	Ten.	200	No.	Bulle	No.	Selection	Fee	-	Terror	-		See a		
1	Series .		-	-							-		-	_		
i	Service Service	-	804	-	20.04	A DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN		100	-	100	Lenn	100	100	THE REAL PROPERTY.		
	900			-												
1	100		100	Total Control	-	700		Jan.	Name of	-	Name of Street,	A		100		
1	No.															
1	Total Control															
-		No.	-	Sect	ALC:	The second	The same	- 10	-	-		No. of Lot,	Baston	200	-19-	
-	Charles To State of S	Series.	805	35216	Sea.	-50	indition.	-80	-	- 10	100	750	Applica-	100	Jane	
1	The Real Property lies	-		700	_				-							
-		-		-88	-5	- Botto		-	-12	-	-DE-	-20-		- DATE:	100	
-	Street, Sal	-83-	1000	-		The same	ALCOHOL:	-	Market .	Time In	Reporter.	Rose and	-	A Station	130	
-	200															
-	Suntan Aug	-	300.	30A.	200	Medica.	SHOW S.	1	and the last	A	A. Person	_	Service.	No.	-	
1	Const. or other Desirements	84	-	Service of the least	No.	The same		-			Mary .	2.0	-	-		
- A	COLUMN TOWNS	No.	200		25	Aller San	Photos	Santa Santa	Name of Street		100	distance.	Market Street	400		
4	The second second		-													
	ALC: N															
-	Same and the same		-		200	1	-		-							
1			See .	The last	-	The	- 100	200	74	1200	160	200	200	No.	100	
1	Service Service		275		70.0	. Pric.	1000	100	THE PERSON NAMED IN	THE	TE	200	1000	1	150	
1	100	-														
1	Table Ton		200				-35-	STREET, SQUARE,		Time.		200	and the last	ALTERNATION AND PERSONS NAMED IN	- 10	
	STREET, SQUARE, SQUARE	181	See		-	Sec.			-	-24	.79.54	-	-	1000	1100	
	5 TO 10 TO 1		-	1000	THE R. P. LEWIS CO., LANSING	700	-	100	-		Jane 1			Total Control	Total Control	
-	Carlo Carlo	-	Service .	-	ALC: N	570	100	-	100	ALC:	William.	The same	STATE OF THE PERSON.	-	Alban.	-
	STIES .															
-	000															
	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IN COLUM															
						_		-					-			
-							_								_	

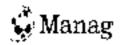


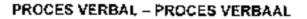


-	_	-		_	-		_	_							
-		-	-	-	200	-	-	1000	-	-	ALC: U	_		-	-
-														_	_
	_		The same in		100		-								
	-	and the later of	Acres de	Sec.	200	200	Acres 1	See 1		Dr. Physics	Plant		100	-	1000
	The same	-	20.00	_	100	_	Part .	-	100	100	2000		211		_
										_					_
	_				-										
		-	-	-	-	-		200	-		-		_	-	_
	Name .	0.00	-0.00	the same	2004	200	-	2000	- 300	200	Alberta.	No.	100	B (2)	
le se	1000	ALC: U	100	The same	Name of Street	-	-	No.	_	-			_		
-	-		_		-	-		-	-				-		-
													_	_	_
	_	Acres 1	-	1000	-	-	_								
-	200	Access	100	1000	- Date	100	-	Appendix .	100	Parket	Contract	-	795	-	-
	-31	100	100	Service .	S. Francis	1912		T. France		Real Property lies	MACO.	Builded.	\$100.00	1000	100
			_							_				_	_
m	Total .	1000	70.0	780	1	700	1	-	-	120	-	Cont.	-		-
			-	-	PERSONAL	Marie Committee		-			-	-	-	_	-
7	-54	Design .	Suppose.	Section	- But	These	F 634	No.	Application of the last of the	-	Point Point	-34-	-310	200	-50
		100	- 00	-50-	355	DOW.	-6-	- Dark	- 100	Obs.	Spirite.	200	200	Core	-
			-			BARRON			-				ACCOUNTS NO		
=	Service Co.	11.794	54	1	100	200	AND D	-	At second		Attention.	Bell Street	AND ICE	100	-
	0.00000	Second Co.	200	AMMEG.	Proc	-	200	200	100	1000	100	100		-	TAX.
		100	Spine	Covins	Species	Comp	-	Done	-6-		100	The Co	215	6000	
=	100		200	Contra	100	Comme	- 600	Comme	-		See a	200	610	COLUM	-
							_	-		_	-	-	_	_	_
	_	-	-	Towns.	-	-		-							
=	100	王	107	Control	Series.	Section 1	- Design	100	-	-	Sec.	200	- Pers	-	-10
Ħ	100	54	20.00	100	-15	Bag.	100	June .	- 65		200	Real Property lies	-	The second	E
			_	_	_			200							
1	_	mining.	mainth as		200	_	-		_	-	2000	The same of	Comme		400
=														_	_
		_		_		_	_			_				_	_
-		_	_	_	_	_	_							_	
		1000													
75	100	200	This is	200	Maria	100	-	100	-		765	-	200	J. Plan	100
200	-30-	-	- 100	- 20	100	100	- Farm	100	-		- 100	-	100	1	255
						-				10.00				-	-
	1800	7004	10	2004	WEST.	-00-		The Party lies	-2000	-	No.	Section 2	-	Total Control	Name of Street,
	-	-	20.00	See .		-	No.			Sec.	-	200		-	100
			-	-											
	A.00	100	100	100	200	-	750	1700	-	180	Fee	_	- Free	Total Control	100
								No. of Concession,							
	The same of	The Person Name of Street, or other Persons Name of Street, or oth	The same	Chee	Divine -	- During	Per	L. Daniel	Post		Spinster,		5764	In Process	THE PERSON NAMED IN

Ateller Gestion s.r.l.

Chaussée de Waterloo 868 - 1180 Uccle
02/344.80.26
info@ateliargestion.eu







AGE 24/09/2020

Association des copropriétaires	
de la résidence	
IRIS	
Bld Louis Mettewie, 73-83	
1080 - BRUXELLES	
N° BCE : 0850 147 392	

Lors de la signature de la liste de présences, chaque propriétaire ou mandataire, a reçu un bulletin de vote papier lui permettant de voter sur chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

- Le détail des votes est annexé au PV, les propriétaires qui le souheitent sont invités à vérifier leur vote en fin de séance
- Vérification des procurations, détermination du quorum, validité de l'Assemblée générale
 Début de séance / start zilting: 19h45

Nombre de copropriétaires : Présents ou représentés :191 personnes et 5857 quotités/10 000
Me Luc PAUWELS , hoissier de justice, la réfusé l'accès à Mo et la collaboratrice Mc car ils n'étaient pas en possession de la préuve de l'accomplissement de la formalité prévue à l'art 577- 6 à 1 du code civil.
Présentation de bienvenue par Monsieur
Le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.
A l'instar des précédentes séances, il est proposé de nommer le président du conseil de copropriété. Monsieur président de la présente réunion.

Nomination du président de l'Assemblée générale : M

(. . . 100... %) à l'unanimité

Nomination du scrutateur de l'Assemblée générale : M (100 — %) à l'unanimité

Assiste par Maître Luc PAUWELS, huissier de justice. Normmation du secrétaire de l'Assemblée générale : le syndic Managirom , pour en assuréir le segrétariar, et rédaction du PV Monsieur souhaite que soit acté le refus par l'huissier de justice d'acceptor la procuration par Monsieur i Ce refus est justifié par le non-respect des formalités fors du remplissage 💝 lati procuration. VOTE 1 Point 1 de l'ordre du jour : Intervention de l'Association des Copropriétaires de la Résidence tris dans les procédures judiciaires tant civile que pénale qui ont été mises en œuvre par la SPRL Managimm contre les anciens membres du Conseil de Copropriété de l'Association des Copropriétaires de la Résidence Iris. Majorité absolue VOTE 1: L'AG approuve l'intervention de l'Association des Copropnétaires de la résidence IRIS dans les procédures judiciaires lant civile que pénale à la majorité de 63.2 % (majorité absolue) Pour 3506 Contrel 2042 Abstention: 309 En séance : Monsieur se propose d'enregistrer la séance avec l'accord de l'huissier de justice. Le président résume la situation. VOTE 2 <u> Point 2 de l'ordre du jour : Désignation par le syndic de la Résidence tris de l'avocat à </u> mandater pour représenter l'Association des Copropriétaires de la Résidence Iris pour effectuer l'intervention de l'Association des Copropriétaires de la Résidence Iris dans les procédures judiciaires tant civile que pénale qui ont été mises en œuvre par la SPRL : Managimm contre les anciens membres du Conseil de Copropriété de l'Association des Copropriétaires de la Résidence fris

VOTE 2:

<u>Majorité absolue:</u>

L'AG marque son accord pour la désignation par le syndic de l'avocat pour représenter l'Association des Copropriétaires de la Résidence iris à la majorité de 63.4 % (majorité absolue)

Pour : 3426 Contre : 1980 Abstention : 451

48

701£ 3

Point 3 de l'ordre du jour : Désignation du syndic Managimm de la Résidence Iris jusqu'à | l'Assemblée Générale Ordinaire des Copropriétaires de la Résidence Iris durant la deuxième quinzaine d'avril 2021

Majorité absolue

<u>V</u>OTE 3 :

L'AG désigne MANAGIMM comme syndic (usqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire des Copropriétaires de la Résidence IRIS durant la deuxième quinzaine d'avril 2021 à la majorité de 67,9 %(majorité_absolue)

Pour : 3683 Contre : 1740. Abstention 434

VOIT 4

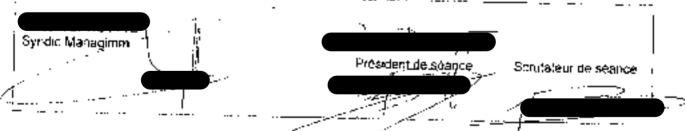
Point 4 de l'ordre du jour : Mandat au Conseil de Copropriété de l'Association des Copropriétaires de la Résidence Iris pour représenter l'Association des Copropriétaires de la Résidence Iris pour conclure le contrat de syndic de la Résidence Iris Majorité 2/3

<u>VOTE 4:</u>

L'AG donne mandet au Conseil de Copropriété pour conclure le contrat de syndic à la majorité d 68,6 % (majorité exigée à 2/3)

Pour : 3765 Contre : 1723 Abstantion: 369

Fin de séance à 22h 30



Rappel:

Le syndic rappelle (art 577-6 & 3) qu'il inscrira à l'ordre du jour les propositions écrites $qu'il a reçues au moins trois semaines avant le <math>1^{e_i}$ jour de la période fixée dans le ROI, au cours de laquelle l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu.

М (прадион) зе!

\$ 64 Motel system 1017 (1050 %) sign work

F - 32 (B) 7 77[1] WS

www.fichiagonge.com

PLBIV 940601, aCXA 751,200160

Datapase ir tik 2004 kilgi si

		<u> </u>	/ot	e 1	1	/ote	2	N	ote/	3	١	/ote	e 4	
·	Τ.,	P	C	ΤÄ	P	Τc	A	Ρ	C	A	P	ľc		-
	34	34	<u></u>	`	34		+	1 34	+	 ^	34		+~	_
	1,35		7	<u> </u>	30);	 	30	_	†···· •	30	_	十~~	_
<u> </u>	130				Ī		Ī	L.	†		 - -	•	†	
<u> </u>	30	-	<u>↓., </u>			I		Γ	<u>. </u>		<u> </u>	Π	-†·-—	•
	4		1	┿.	<u> </u>	L	L.,			L				
	1 57 7 30	_	_	-ļ	57			57			5/	·I		•
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7.9	-	<u>↓</u>	+-	J28	١.,		2B			78	Ĺ	.,	
	34 30	_	!	┿	+	┷╌┩					<u> </u>	<u> </u>	1	1
	:8		† • •	i	 -	-	<u> </u>	٠		<u> </u>		┞	┿.	1
,	+ 158	\vdash	25	;+"-	_	28		—i	28	-	 		! 	ł
	55	۲-	5.3	_	†∵—	35			26	55		28		ı
	30	 	30	_	 	H: ~~	30	30		-,,		 -	55 30	l
71	19		39	_	 -	39	—-≒	i		39	-	┢	39	
	26	20	_	L'^-	20		 	20			20	-		
	30 30	- 3			_ <u>- </u>	<u> </u>	'†	2			2		 	
	_	·	<u></u>		<u> </u>	[,_]						
	28 28			L										
	30,	28			28	<u> </u>	<u> </u>	28			28		L]	
	30. 18	. 30		! -—	30	-		30	 -↓.		30		<u> </u>	
	30				 		\dashv			- 	4			
a ·	68	. 69		<u> </u>	68	\rightarrow	┅╁		 -	- …⊦			<u>-</u>	
	30		_, 30		30	- 30	- [68	30	\dashv	68	30	$\vdash \vdash \vdash$	
e	25		25		┸	25	~+	\rightarrow	25	\dashv	25	30	┝╍╌┤	
	78						_	$^{-}$				\dashv	-	
	33				``		<u> </u>	\neg		- -+	\neg	\neg	···-─┤	
,	38		38			38			38			98	\dashv	
	301			[[
₹	38					\dashv	1							
	28 26	28			28]			28			28			
<u> </u>	28	+		- 		\dashv			<u>!</u>	<u> </u>		_		
	20		\rightarrow							+	\dashv			
	28	\dashv	·'28	$\overline{}$	\dashv	"28	-		28	┿	-		-	
2le .	30	30.		- †	30		-+	30	20	- -+	30	28		
	38		38		1	38	\dashv		38.	\dashv	38	·—		
	32							+		╌┼		Ť	—{	
	18	[i				\dashv	•	\dashv	
	20		20	[Ţ	2D			20			20		
71	16	ᆜ.	16	[.	<u> </u>	16	\bot	[16.	,[iet.		
· ··	30 47	30	\dashv	+	2Ç		-	30	┈┷.	_ آ	30/	<u> </u>		
	34)	 - -	-+	\dashv	 -	\dashv	+	_	\dashv			\perp		
	30		30	i -	+	30	+	+		\dashv	\dashv			
- 1\	10	30		\dashv	30	-3.7	+	30	30	∤-	بإرد	30	\dashv	
	40	40	\dashv	—- <u>-</u> -	40	+		4()	+-	-	30 40			
	33	33		" 	337	·- - -	_	33	+	+	33	\dashv	\dashv	
	28 36		_ †	. †		一十.	·-∤−	+	+	`- 		\dashv		
			\Box T							+	− †"	Ή,		
	30		36			30	_;		30		 -	30	\dashv	
	16		16		, ,	16			16			16	\dashv	
	36	36		<u>-</u>	36			16			46 [†]		\neg	
	5	- 1	6	- 1	1	φ.			5			- F '''	\neg	
·-··	70	-	-4	-	$-\!\!\!+$			—		\perp		Б		



		\perp	—	_	1	_	_	2	*				ote	4
			Ρ	C	Α	P	C	Α	Р	Ç	Α	P	C	1
		25							Ι.					
		17		├	₩	_	ļ	ļ <u>.</u>			<u> </u>	<u> </u>		丄
		34		 	 	 —	_	 	_	<u>i </u>		ļ <u> </u>		_
		40	_	₩	╂	20	 -	 	40	<u> </u>	<u> </u>	40	 	╀
		28		ļ. ·-	├		!	\vdash	. 40	 		40		╁
	Ti-A	30		i	\vdash	 		• !	├─				<u>: </u>	\vdash
		28	28		 	28			28		\vdash	78		÷
		28			<u> </u>									i
		33												
		33		<u> </u>	<u>!</u>				<u> </u>		—			
		177			<u>: </u>	30			3D			10		_
		79	44		 	142	<u> </u>	\vdash	44		Ь	4/4	<u> </u>	
		77	2	.	\vdash	- 2			- 7			2		⊢
		38						_	- 1			:5	Ц	⊢
		12			\vdash							Н		-
	15	30									· ·			
		1 4				<u> </u>								
		.]						نــــا						["
1.21		3B	38	<u> </u>	Ļ	38			3R			38		
<u> </u>	-1555 1	28 37	28		<u> </u>	28			26		٠	28		
	- ·	30	37	30		37	30		37	ЭC		37	30	H
		20	 	30	<u> </u>		- 50			36			.50	<u> </u>
	-	2							$\overline{}$			\neg	$\overline{}$	_
		177							\neg	\neg			\dashv	_
		16	16			16			16			51		
		2				Щ	· · · · ·]]	\Box				
	it	32		32			42			[32	32		
		25	-		_	'		+	<u> </u>		-		-	
		33		<u>.</u>	<u>. </u>		\dashv	\rightarrow	\rightarrow	-				
		32	32			32	$\overline{}$	+	137	~~~		3)	•••	
		36	32 36		-	36	\neg	\neg	35	\neg	_	36		_
		34		34			. 34			34		···· [34	
K.		<u>2</u> 30								!	[٦		
					,]	[
		30	- 40	. 30	_		30	<u>!</u>	·	30		30		
		21	19			19		<u>!</u>	19	\dashv	\dashv	19	\dashv	
		2.8			28			28	28	\dashv	\dashv	. ;	••••	;
		2	\dashv	一	Ť			·- 		\dashv	\dashv		:	
		34	34			34(34		\neg	34		
		18]	,_]					- "				_
		30	30 36			30		<u></u> .[30			33		
		3G	36			36			76	- i	\dashv	36	\dashv	
D	16	30 35	-4:4	\dashv		35	\rightarrow		35		_	35		
	·E	2B		28	\dashv	-,,	28	·- 	-33	28	\dashv	77	85	
	Mana	00	+			- 		\dashv	i	- "	\dashv			—
		4			[Т					_ {	
		28										<u>" </u>		
~~		28	[\Box			\Box	\bot	\Box	
		[_30]	1.						Щ.			<u>—</u> J.		
\$2500 JAT												1.		1
CO TO								'-	-		7	q		
											سكد	1.4		

		_\	/ote	1	V	ote	2	٧	ote	3	٧	ote	4
		P	С	Α	Р	С	A	Р	C	A	P	С	Α
	3		32			32			32			32	
	,	_	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>								igspace
C. C	3	<u> </u>	╁	├	_							• . •	
	1 4	_	41	' 		41			4)			4:	⊢
		_									_		
	3				40	ļ		30			30		
	.)		ļ <u>.</u>		<u> </u>				<u> </u>	!			
3			30	<u> </u>		30		· •	36			30	
	3	-	+ **	\vdash	┝┈─┤	J-1 84A 6		ا	30	-		-30	\vdash
	3	_	4	:	37			37			```77	··	├ ┈─
		-	1		30			36			30		=
	31	-	ļ		ļ]				
	31				30		\dashv	30	\rightarrow	-	30 28	H	—
	3:		•	 	28 30		1	28 30	<u>ļ</u>	• •	2K 3D;	-	\vdash
(67	47	4)			421	H		42	1	 	42		
	3:		39			36			38			36	
95	3,	-	-	<u> </u>	38			3B			38		
<u></u>	33 34		33	├ ─¦	34		13	33 34	\dashv	\dashv	33 34	\vdash	
	28		+	\vdash	24	-+	\rightarrow	3"4	+	\rightarrow	10	- 1	
	- 1-30		 	 -	30		$\overline{}$	2G			30		
te	44		44			44			44			44	
5	34	_	igsquare					\rightarrow					
	- 2	-	ļ						\dashv				
····	30	_	$\overline{}$		66 30	- ;	\rightarrow	66 30			66 30	$\overline{}$	
	iu: 28	_		\Box			\dashv]	-	- 		$\overline{}$	
	: 30	30			30j			3D	.		30		
	30		-		30		\Box	30	\Box	\rightarrow	30		
	. 6	_	6		-	ь			\$			6	
	~~~~~ <del>~~</del>				33	_	$\dashv$	33	$\dashv$	$\dashv$	_	33	
	30		$\vdash$			$\neg \dagger$	+		$\overline{}$	$\neg$	$\dashv$		
	34		34			34			34			_31	
_	3.3		· •				331		1	33			, į į
113	30 30		$\vdash$	$\dashv$	30		╁	30	<del>~ †</del>		35		
	- 1				~	:			$\rightarrow$	$\dashv$	-	$\dashv$	
Tel.	7.6	-				i	一	寸	$\neg$	$\neg$		$\neg$	
	44				- 24			44			44	$\Box$	
<b>1</b>	30	_	3C		<del>  </del>	30	_	_	30		$\dashv$	30	
7 7	36 30	<del> </del>	<b>∤</b> ·∤		$\rightarrow$	$\dashv$	$\dashv$	$\dashv$	$\dashv$	+	$\dashv$	$\dashv$	
	30				30	$\dashv$	$\dashv$		·^+	+	30	$\dashv$	
	ia 2							$\neg$					
	67	-			Б?		$\Box$	67		Ţ	67		
	28	<b></b>	$\square$	$\rightarrow$			$\dashv$		$\rightarrow$		_	— <u>-</u>	
	6			$\overline{}$	- 8		<del></del> :	8	<del>!</del>	<del>-                                    </del>	B	+	
N	: 9		<u></u>		30,	$\dashv$	+	30.	$\neg$	$\dashv$	30	$\dashv$	—
A second	7 30						$\overline{}$		<b></b>			—	
	28		28			28			26		]	78	
			28		34	28		34	26		34	28	
	28		28		34	28		34	26		34	28	

			V	ote	1	V	ote	2	V	ote	3	V	ote/	4
			Р	Ç	A	P	С	Д	ρ	С	Α	Р	С	1
		30	30	<del>                                     </del>		30			30			30	4	†···
16 (		43		43	[		43	_	•	43			43	
		32		3)			32			32		i	72	
		. 2B		L		28			)A			78	Ţ	
		38			<u> </u>									_
		31		ļ	31		31		31				31	╄
		14		34	ļ	ļ	34		<i></i>	34			34	-
		28		Z8	<u> </u>		28		<u>;</u>	28		Щ,	2 <u>B</u>	Ļ.,
	- Thomas	78 16:	<u> </u>	15	:		16		<del>i</del>					⊢
		40	~	<u>16</u>		$\vdash$	40	_		16 46			15 40	_
		. 34		40	—–	— <u>.</u>			-+	40	-		40	⊢
		32		32			32		$\rightarrow$	i	32	37		ļ. · ·
		33		72			···				-32		-	╌
		32	*****	—					$\neg$					<del>!</del>
		38			38			38	·*** · †		3.8		38i	i
		1 3												Γ
		32						i						
		30	30.			305			30	]		30		
		34				. 34			34			34		
		30	$\overline{}$			30			30			30		L.
		26.	46	$\longrightarrow$		45			45		_	46.		
		18							$\longrightarrow$					ļ
	1	18			:8			19	18				18	匚
		16 29				-	$\rightarrow$		-;-	ļ		4.7		
1		26	16		-	16	·~·+	_19	19	$\rightarrow$	$\dashv$	ţ9	7.5	_
		58				161	$\rightarrow$	-+	- "	$\rightarrow$			1 <del>6</del>	
		32	$\dashv$	-				—— <del>†</del>	<del>i</del>		-+		-	_
		36	36	/ <del>-</del>	$\dashv$	36	<del>-  </del>	<del></del>	36	$\dashv$	$\overline{}$	36		
_	ice	$\longrightarrow$	$\neg$		$\neg$	<del>)</del>	- :	ī	_ <u></u> †		-		$\neg$	
		36	i	·····	•	寸	$\neg \uparrow$	$\neg$	$\neg$	$\neg$	一	$\neg$	T	
		30	30	$\neg$	T	30	+		3.0		****	30		
		3D			<u>-</u>				$\Box$		一		$\neg$	
_		35								Ţ	_``[			
	a	] 3D[	30			30			30	:		30		
		30	30			_30		.,	_10]	<u> </u>		30		
Hr.		- E	- 6		$ \rightarrow $	- 6		$\rightarrow$	6	_	$\rightarrow$	<u>:</u>		
		1.8					—		طييت		$\rightarrow$		$\longrightarrow$	
		30	_30			30	$\rightarrow$		30	$\dashv$	$\rightarrow$	.30		
		$\overline{}$		31		$\rightarrow$	31	—÷		"ᡤ		-	31	
		31	-~	~~;;;}	<del>-  </del>	$\dashv$	2/	Ť	$\dashv$	2	$\rightarrow$	-	2	
	73	32	<del>- 1</del>	-1			<del>- 'i</del>	$\dashv$	$\dashv$	┉╧┼	<del></del>	-+		
		90		30	<b>─</b> -f	30	•	$\rightarrow$	30	$\dashv$	Ť	Ť	30	
		30	$\dashv$		$\dashv$		$\dashv$	$\dashv$		╌┼		-····· <u> </u>		
		34	34		```'	74	$\neg \dagger$	$\dashv$	34	- !	$\dashv$	34	$\dashv$	
		16								1			$\neg \uparrow$	
		37	37			32			37			37		
		. 18		98			48			38.			38	
EFES	1	30		30	]		30		7	30			30	
	· · · · · · · · · · · · · · · · ·	Zä	$\Box$	$\Box$	$\Box$	$\Box$				$\perp \perp$			I	
		18	18		]	18			18	$\bot$	$\Box$	18	$\Box$	
	Carren Carren	28					_	;			1,			
		30												

	ļ	. <b>)</b> —	ote		_	ote	v	_\	ote/	: 3	_ ∨	ote 4	
		ρ	С	Α	Р	C	A	P	C	A	P	C	
	. :8					1	:	<u> </u>	-		1		<u> </u>
	52			<u> </u>	<u> </u>	r	<u> </u>			ļ	<del> </del>	ļ	$\perp$
	32 38				18	_	_	 38	<b>⊢</b> —	₩		<u> </u>	╁
	26			<b></b>	7.78	$\vdash$	$\vdash$	28	_	┪	38	<del>-</del>	╀
	7 2	<del></del>					<del>                                     </del>		├─		<u> </u>		╁
:	34		,		34		!	3.4	!	Γ.	34		T
	16		<u> </u>		~ . <u>.</u>			!		<u> </u>	ļ		L
	34 33		33	$\vdash$	. 74			4ذ	73	_	74		Ļ
	38		3B			- 45 - 44			38			33 38	-
-	34	_			34			72			11	_~	$\top$
	i 34	34			34 32			36			24		İ
	2		2			2			2	ļ <u>.</u>		2	L
	30 34		بــــــ	-	30			_30			30		╀
	28		<del>- 1</del>	-							<del>-</del> -		<del>i</del>
	28				$\neg$	$\neg$	28	28			28		$\vdash$
	3)	32		]	32			32			22		†-
	39	33			30	,		30			30		Ι.,
10	28 34	7.4			-,,	$\longrightarrow$							L
<u></u>	13	3 <b>4</b> 13		$\dashv$	34 13	$\longrightarrow$		34 13	-		34 13		L
	32		32	¬∾+		35	$\overline{}$	-''	32	🛉	- 13	52	$\vdash$
a	32	<u> </u>	32		$\neg$	-53		$\neg$	32:		$\neg$	32	<del> </del>
4	38	,	38		1	38j			36			38	
	38	38			58		[	38			- 48		Ľ
	28 18				$\rightarrow$	$\rightarrow$	4		$\longrightarrow$	$\longrightarrow$	$\longrightarrow$	$\dashv$	L
	42	-+	$\dashv$	-+	+		$\rightarrow$	$\dashv$	-+	┅━┤	<del> </del>		_
	4	—-	نجمہ۔۔۔ ا	$\neg$	$\neg$	$\neg$	$\neg$		·· <del> </del>		╅	$\dashv$	
rie	36		38			. 38	$\Box$		-38			7.8	_
	42 78	42	$\dashv$		42	$\rightarrow$		47			42		_
	28	$\rightarrow$	28	··−∔	<del>- i</del>	28	$\rightarrow$	$\rightarrow$	28			<del></del> ;	_
	.30	••••		$\dashv$	$\rightarrow$	—"ᢥ	$\cdot +$	$\dashv$	-27	$\rightarrow$	+	28) T	
	35		35	_		35	$\neg$	$\neg$	75	· <del></del>	Ť	35	_
	28		$\Box$		]					<del></del>			•
<u>C</u>	16	16			16	i		1ò			76		
<u> </u>	4D	45	16	-	40		_ !	20		∔	. 40		
	18	$\dashv$	-16 18		$\dashv$	16 18	÷	—- <del>:</del>	16	1.8	18	16	_
	35			_	o		$\rightarrow$	$\dashv$	$\dashv$		—~		•
	32	.32			35			.12			32		
nes.	30.	_				$\overline{}$	$\rightarrow$	$\rightarrow$	_		[		
	42 37		32	$\dashv$	$\dashv$	32		-		<del>- i</del>		-	_
rice	30	30		─+-	30	-32	$\dashv$	30	32		32	$\dashv$	_
	30	30			30		~	30 30	$\dashv$	$\dashv$	30	-	_
	28	$\dashv$					$\Box$	[.				•	
ler	- 5	<u>!</u>							$\Box$				
Eka	28 30	<del>.</del>	28	<b></b> -	$\dashv$	28	$\dashv$	∔	28		28	$\dashv$	_
-11.7	301	+	30	+	$\dashv$	301		+	30		$\dashv$	30	
<i>1</i>	30			~	- †		$\dashv$	+	7.7		$\dashv$	-33	
IR DE N									• •		$T^{+}$		7
Carre W										2	Ϋ-		١.
₹200 ×													

			V		1		ote	2	v	ote	3	V	ote	4
			P	C	Α	Р	C	A	P	C	Α	P	C	
		30							Ι.			ļ		<u> </u>
		28 18	28 18	_		28 18	├		- <u>28</u>	_		28	_	ļ
ic		28	15.	<del> </del>	_	10			100	_	<del> </del>	10.		╀
		30	30			הר``			30			30		f
		8	8			8		•	8					
	5	52	32	<u> </u>		32			32			32		Ľ
		30 30				<b>├</b> -∤							<u> </u>	⊬
		28				$\vdash$			- !		<del></del> -	<del>ļ ļ</del>		<u></u>
		16										ì i		
		28												
į		18 2	···		<u> </u>				$\vdash$					_
		28	-	28			25		$\vdash$	28	$\vdash$	$\vdash$	28	⊢
le:		12		·- <del></del>	$\neg$	H				•		<del> </del>		$\vdash$
		16												
		33							ا ا					
***************************************		∃0 40	30		41	3C		40	30 40			30 46		<u> </u>
							—-i					447	-	
		38		38			38				_	· · · · · ·	38	
		30	$\rightarrow$	30	<b></b>		30		1	30			30	
		34	34	<del>i</del>	-	34	-		<del>! !</del>			34		
	<del>-</del>	41, 28	-41			41	<del></del>		41		_	41		
		34	14	$\neg$	$\neg$	34	$\neg$		.34			74	$\dashv$	
		33												
		28					ا 		$\rightarrow$			$\Box$		
Human de la company		78 18	∳	28	$\dashv$	<del></del>	28	$\dashv$	$\rightarrow$	28		$\rightarrow$	28	
	<u> </u>	32	Ť	32	<del>-                                    </del>	Ť	;;;	·- <del> </del>	<del>i</del>	52 <u>.</u>		$\rightarrow$	32	
1/2		30		$\overline{}$	30			30	307				. 1	
		37		.92			32			32			32	
		28 33		$\rightarrow$	$\rightarrow$		$\rightarrow$	—-i	···		$\dashv$		$\rightarrow$	
	e e	18	$\dashv$	<del></del>		<del></del>			$\dashv$	$\dashv$	$\dashv$	$\rightarrow$		٠.
3		-21	`	$\neg$	$\neg$	$\neg$	<del>-  </del>		····+	$\neg$			$\dashv$	
		2	$\Box$		$\Box$	1								
			<b>—</b> į	$\dashv$		<del> !</del>				!			_ !	
lh-r-		28 30	30	··−ŧ	-	40	$\dashv$	$\dashv$	30	<del></del>	-	30 į	<del></del>	
		30		一	$\neg$	30 30 33	一十	+	30,	$\dashv$	<del>-                                    </del>	30,	i	
		33	30 23			33			32			33		
_			$\dashv$	_	∤				_	$\rightarrow$		$\rightarrow$		
	<del></del>	35 14	34	$\dashv$	$\dashv$	40	-	$\rightarrow$				34	$\dashv$	
		16	16	$\dashv$	一†	3a 1G	┯╆	+	16	+			$\dashv$	
		28	28	二		28			28			15 28		
		43 <u>(</u>		41	_		45		<b>-</b>	47		<u>.</u>	-21	
		33 2	-			-	+		<del>-</del> {			<del>- !</del>	$\dashv$	
			<del></del>	···· <del> </del>			$\dashv$	$\dashv$	$\dashv$	$\dashv$	$\dashv$		+	
		18 30	30					30			36			,
Parameter and the second secon	•	35		<u></u> [	Π									_
												1	(	ا- سر سام
											<u> مرسی</u> د. مرکزین	$t_{\mathcal{F}}$		
(200)							1	-		•	÷	$\mathcal{C}^{-}$		4
						:	·	· · ·						

		V	ote	1	V	ote	2	I۷	ote	3	įν	ote	te 4	
		P	С	A	P	C	Α	Ρ	С	Α	P	С	A	
	30		<del>                                     </del>	30				<del>-</del>	$\vdash$	<b>——</b>	f <i></i>		$\vdash$	
	309		${}^{-}$									$\vdash$	т	
	30	30	!'''- <u>'</u>		30			30			30	─-	┪	
	30									<del>                                     </del>		:	┪	
	12		£1.		Т.	13			13	<del>.</del>	ļ—	13	⊨	
	16	1t	_		16			16	_	$\vdash$	16		$\vdash$	
es	30		† "- " <i>-</i>	$\vdash$					<del>-</del>					
	20		$\vdash$				· · · · · ·	$\vdash$					Н	
	28		28		$\vdash$	28		<del></del>	28		\	78	Н	
	28			!		Ī							Н	
	36		36	•		±±			36			315		
	28				$\neg$	— <del>;                                    </del>								
	18	_	15			18			18	$\vdash$	┝┰┄╌┪	1B	_	
7	30		JC.	$\vdash$		30			30		30			
	4								- 00,			$\neg$		
IIVI-	33			1	$\neg$				·	-	$\vdash$	-	_	
	30	30		<del></del>	30			30:	$\vdash$	-	30	$\neg$		
	93		33	1		33				33	33	$\overline{}$		
	28	28		٠	28			28			28			
	32	32	$\neg$	$\neg$	32	o		··- <del></del>			32	$\overline{}$		
	30			—		-+	-			-	<u> </u>	$\dashv$		
	30	30	$\dashv$	$\overline{}$	30	$\overline{}$		3C			30			
	30		$\neg \uparrow$	- +	******		$\dashv$		1		!	$\dashv$		
	1 SB			$\overline{}$	<del>- i</del>	$\overline{}$	$\dashv$		<del>-  </del>	—·~	·· <del>-</del>	-+		
				<del>~ '</del>	<u>:</u>	بلسح		5	r					

# Légende: P: Pour

C: Contre

A: Abstention

5548 63.2 %

5406 63.4 %

5423 679 %

5488 | 58,6 % (









02/346.03.39

Fax: 02/346.37.75

Tél



## Huissiers de Justice

Luc PAUWELS

rue du Zodiaque 13 bts 2 - 1190 BRUXELLES

SR1 Roger Moree's e-Maril Info@moree(spauweis be

BCE-TVA: 0886 310,875

Htutte duverte de 9 à 72 heures.

Cpt BE55 0682 4828 2944

BIC GKCCBERB



#### ORIGINAL

Réf. Ct. : Résidence Iris Réf. Et. : M2218-20 / LP

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mille vingt le vingt-quaire septembre de 18h a 22h30.

### A LA REQUETE DE

L'Association des Copropriétaires de l'Immeuble <u>RESIDENCE IRIS</u>, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numero 0850.147.392, dont le siège est établi à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, boulevard Louis Metteure. 73-63, représentée par son syndic la SRL <u>MANAGIMM</u>, BCE n°0624.013 713, dont le siège social est établi à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Chemin des Deux Maisons, 71 / 5

Je soussigné Luc PAUWELS, huissier de Justice de résidence à : 190 FOREST, Ruc du Zodiaque. 13.

Me suis rendu de jour en la saile Saint-Charles aven à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, avenue du Karreveld. 15, où jo rendontre Monsieur T président du Conseil de copropriété de la partie requérante et Monsieur délogué par le syndic qui me requierent d'assister à l'assemblée générale extreoronaire de la partie requérante de valider la liste des présences, de vérifier le quorim des présences et des votes ainsi que d'attester de la conformité du procés-verbel à la réalité.

### JE CERTIFIE ET ATTESTF OUT

Après avoir assisté a la totalité des débats, après vérification point par point des quorums de présence et des votes, le procès-verbai de l'assemblee générale ordinaire de le partie requérante du <u>VINGT-QUATRE SEPTEMBRE 2020 (annexo 1)</u>, ainsi que son annexe (annexe 2) sont le reflet exact de la réalité des débats et des votes qui se sont deroules lors de la dite assemblée ;

L'armexe 2 du procès-verbal dont question ci-dessus reprend les votes de tous les copropriétaires présents ou représentés ens de cette assemblée générale extraordinaire, étant entendu que la légende de ces votes se présente comme suit

- lo vota "POUR" est représenté par la lettre "P"
- la vote "CONTRE" est représenté par la lettre "C";
- l'abstention au vote est représentée par la lettre "A"

De tout quoi plandressé le présent *PROCES-VERBAL DE CONSTAT*, pour servir et valoir à la partie requérante comme il appartiendre ;

177 3,76 VACC 181,76 977 4,41,70 EDB 199,20

1975) 4-1,00 5.07.54 176,60 5.0785 1.065,60

### **DONT ACTE**

Coût mille saixante-sept euros et soixante et un cents



l'huissier de Justice,

Droit d'enregistrement » application de l'art 8 bis du C. enreg. Orolt de l'enregistrement : 50,00 EUR



### PROCES VERBAL - PROCES VERBAAL

# AG 2eme séance 20 nov 2019

Association des copropriétaires de la résidence IRIS Bid Louis Mettewie, 73-83 1080 - BRUXELLES

N° BCE: 0850 147 392

Lors de la signature de la liste de présences, chaque propriétaire ou mandataire, a reçu un boitier télécommandé lui permettant de voter sur chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale

- Le détail des votes est annexé au PV, les propriétaires qui le souhaitent sont invités à vérifier leur vote en fin de séance.
- Vérification des procurations, détermination du quorum, validité de l'Assemblée générale
   Début de séance / start zitting: 19h30

Le présent ordre du jour a été fixé par le conseil de coprophété lors de la réunion du conseil de copropriété tenue le 05/09/2019

Nombre de copropriétaires : Présents ou représentés : 187 personnes et 5770 quotiés

Présentation de olenvenue par Monsieu

Nomination du président de l'Assemblée générale : (3892 Pour et 1268 Contre) 75,42 % Nomination du scrutateur de l'Assemblée générale : (3959 Pour et 1132 Contre) 77.76 %

Nomination du secrétaire de l'Assemblé générale : MANAGIMM spri – syndic

Lors de la signature de la liste de présences, chaque propriétaire ou mandataire, a reçu une boîtier télécommandé lus permettant de voter sur chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale . Le syndic expique à tous les copropriétaires le fonctionnement des télécommandes pour le vote électronique

Un appui sur la touche 1 : est un vote POUR Un appui sur la touche 2 : est un vote CONTRE Un appui sur la touche 3 : est un vote ABSTENTION

Après interrogation de l'assemblée des copropriétaires , il ny a aucune question.

لمليك

# 1.1.Action(s) en justice et/ou contentieux impliquant l'association des copropriétaires et plans d'apurements

Le syndic travaille en concertation avec les avocats concernés pour remédier à ces nombreux problèmes.

# 1.2. Situation du fonds de réserve GENERAL de la copropriété - théorique

Fonds de Réserve de IRIS ~ GENERAL

Solde de réouverture de l'exercice	2.572.952,79
Apports aur l'exercice	
Apport annuel	320,000,00
	0,00
Total des apports	320.000,00
Prélèvements sur l'exercice	
	0,00
Total des prélèvements sur l'exercice	0,00
Solde à la clôture de l'exercice	2.892.952,79

# 2. Comptabilité de l'exercice écoulé du 03/01/2018 au 31/12/2018

Rapport du commissaire aux comptes - la société BPO – réviseur et expertcomptable

Le société BPO fait remarquer des frais supplémentaires de 130.478,98 € par rapport au budget voté sur l'exercice précédent. L'expert-comptable atteste que selon les normes générale de contrôle de l'IEC et CF, les comptes arrêtés au 31/12/18 et les résultats de la copropriété reflètent fidélement le patrimoine, la situation financière et les résultats de la copropriété IRIS.

La société BPO propose l'approbation des comptes au niveau comptable.

# VOTS 1 – 3 ) tahlaau des votes i

Approbation des comptes généraux et de leur repartition dans les décomptes individuels – majorité absolue

### VOTE 1:

L'AG n'approuve pas les comptes généraux (01/01/2018 - 31/12/2018) à la majorité de 76,92

Pour : 1127 Contre : 3757 Abstention : 885

En séance : on demandera à BPO de vérifier de manière plus approfondie les comptes de la copropriété et non pas uniquement par sondage.

K

Il est constaté par le président de l'assemblée générale que, préalablement à l'assemblée générale, Monsieu a distribué des consignes écrites de vote tendant à ce que les copropriétaires votent selon ses directives que, se levant systématiquement de sa chaise au premier rang, répète oralement en montrant ostensiblement le chiffre 1 ou le chiffre 2 à l'ensemble des copropriétaires. Un copropriétaire a communiqué ces consignes écrites au président de l'assemblée générale qui les as conservée à titre de preuve. Il est souligné par le président de l'assemblée générale que le comportement de Monsieur n'est pas acceptable.
Discussion par quelques copropriétaires concernant un autre immeuble, que le syndic gère également. Monsieur déclare que le syndic a été révoqué avec un préavis de 3 mois de cet autre immeuble. Monsieur se défend de l'attaque de Monsieur en précisant que le syndic, qui gère cet immeuble depuis 2012, a été reconduit à plus de 94%, de sorte que l'attaque de Monsieur est calomnieuse et diffamatoire. Une copie du PV de l'assemblée générale de cet autre immeuble sera annexée au PV afin d'informer les copropriétaires sur la « succès story » de cette copropriété.
Décharges des comptes et de la gestion de l'exercice
VOTE 2 – 4) tableau des votes Décharge aux membres du conseil de copropriété – majorité absolue
VOJE 2 :
L'AG ne donne pas décharge aux membres du conseil de copropriété à la majorité de 65,42 %
Pour : 1655 Contre : 3131 Abstention : 984
VOTE 3 – 5) tableau des votes
Décharge au commissaire aux comptes - majorité absolue
VOTE 3:
L'AG ne donne pas décharge au commissaire aux comptes BPO à la majorité de 63,19 %
Pour : 1745 Contre : 2996 Abstention : 7029
VG 1F 4 · - 5) tableau des votes

Décharge au précédent syndic Property consulting pour l'année 2018 – majorité absolue

### VOTE 4:

L'AG ne donne pas décharge au précédent syndic PROPERTY CONSULTING à la majorité de 87,11

χ

Pour : 656 Contre : 4433 Abstention : 681

### **Elections & mandats**

VOTE 5

Mandat des membres du conseil de copropriété - majorité absolue

Se présentent au suffrage de l'assemblée généraleles candidats suivants :

### 5.1 Monsieur C

VOTE 5.1 : 7) tableau des votes

L'AG ne donne pas man<u>dat de membre du conseil : Mr GASPARINI à la majorité de 69,46 %</u>

Pour : 1646 Contre : 3744 Abstention : 380

### 5.2 Madame

Madame PERELLO , qui a démissionné récemment du mandat de membre du conseil de copropriété pour des raisons personnelles, a retiré sa candidature au mandat de membre du conseil de copropriété

### VOTE 5.2 : x/pas voté

<u>Mme PERELLO a donné sa démission pour raisons personnelle. Ce vote est sans OBJET</u>

### 5.3 Monsieu. Stater 5

### VOTE 5.3 ; 8) tableau des votes

L'AG ne donne pas mandat de membre du conseil : Mr BOES à la majorité de 59,32 %

Pour : 2105 Contre : 3069 Abstention : 596





# 5.4 Monsieur J. VQTE 5.4 : 9) tableau des votes L'AG donne mandet de membre du conseil : Mr BOSSUYT à la majorité de 67,72 Pour : 3688 Contre: 1758 Abstention: 324 5.5 Monsieur VOTE 5.5: 10) tableau des votes L'AG ne donne pas mendat de membre du conșeil : Mr OP DE BEECK, à la majorité de 73,84 Pour : 1361 Contre : 3803 Abstention : 606 5.6 Monsieur - plus valable -Monsieur Mohamed , qui a démissionné du mandat de membre du conseil de copropriété pour des raisons personnelles, a retiré sa candidature de membre du conseil de copropriété. Monsieur l'access de qui a soutenu mensongèrement qu'il était copropriétaire, n'a jamais été copropriétaire. VOTE 5.6 : x/pas voté Mr MEGOR n'a JAMAIS été propriétaire de l' ACP IRIS – ce vote est donc sans OBJET 5.7 Monsieur J VOTE 5.7 : 11) tableau des votes L'AG ne donne pas mandat au membre du conseil : Mr OAIX à la majorité de 75,93 Pour : 1220 Contre : 3849 Abstention: 701

5.8 Monsieur T

Monsieur Mediciné évoque la problématique des terrasses qu'il gère personnellement depuis 2010. Il conteste l'évaluation des travaux de rénovation des terrasses que le syndic a reçue d'une entreprise spécialisée. Il fait remarquer que les commandes ont été signées par lui. Il évoque des éléments techniques de ces travaux



VOTE 5.8 : 12) tableau des votes L'AG ne donne pas mandat de membre du conseil : Mr M Pour: 912 Contra : 4297 Abstention: 561 5.9 : Monsieur VOTE 5.9 ; 13) tableau des votes L'AG ne donne pas mandat de membre du conseil à Mr sus de la majorité de 71,97 % Pour: 1384 Contrel: 3554 Abstention: 832 5.10 : Monsieu VOTE 5.10 : 14 ) tableau des votes L'AG donne mandat au membre du conseil à Mr Bearrage de la majorité de 77,84 % Pour: 3919 Course : 1116 Abstention : 735 , scrutateur de l'assemblée générale, annonce qu'il n'est plus en mesure. d'être scrutateur de l'assemblée générale, mandat auquel il renonce pour des raisons personnelles. Il quitta l'assemblée générale. Le président de séance suppléera à cette carence. **5.11**: Monsieur l VOTE 5.11 : 15) tableau des votes – pas valable après vérification L'AG donne mandat de membre du conseil Miller de la majorité de 82,99 Pour: 4114 Contre : 843 Abstention: 813 En séance , il a été remarqué par le président de l'assemblée que Monsieur American propriétaire à IRIS et ne peut donc pas être membre du conseil. Ce point de vote est donc annulé. 5.12 : Monsieur M VOTE 5.12 : 16) tableau des votes L'AG donne mandat de membre du conseil Mr Dans de la mejorité de 65,53 % Pour: 3380 Contre: 1778 Abstention : 612.



VOT5 6 - 17) rableau des votes

Mandatidu syndic MANAGIMM - majorité absolue.

## VOTE 6:

# L'AG donne mandat au syndic Managimm, qui est reconduit à la majorité de 79,45 %

Pour : 4215 Contre : 1090 Abstention : 465

Le syndic est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Le syndic rappelle qu'il est opportun d'employer l'adresse mail allouée à votre immeuble : IRIS@managimm.com

VOTE 7 – 18 ) tableau des votes.

Mandat au conseil de copropriété pour choisir le commissaire aux comptes professionnel (art 577-8/2) , qui devra avoir établi son rapport écrit après vérification des comptes et l'anvoi de l'ordre du jour – majorité 2/3

# **VOTE 7:**

L'AG donne mandat au conseil de copropriété pour le choix du commissaire aux comptes professionnel à la majorité de 72,06 %

Pour : 3677 Contre : 1426 Abstention : 667

# Projet(s), proposition(s) ou ratification(s) soumis à l'approbation de l'assemblée générale

## TRAVAUX TERRASSES — BALCONS

Le syndic réunit actuellement les différents intervenants – experts – bureau d'études afin de présenter plusieurs devis selon des cahiers de charges en cours pour l'AG <u>d'avril 2020.</u>

Comme il s'agit de travaux importants, le syndic réunira les parties nécessaires à l'assemblée générale statutaire en avril 2020. Le syndic est dans l'attente de l'étude qui a été demandée au bureau DEPLASSE à l'assemblée générale de 2018. Nous devrons également à ce moment-là discuter des modes de financement.

1

# CHAUDIERES + COGENERATION

### Pour rappel :

Depuis la directive européenne de 2015, il n'est plus permis de produire des chaudières atmosphériques sur le marché, le législateur obligeant ainsi tous les copropriétaires à installer des chaudières à condensation. Ces nouvelles chaudières ne sont pas compatibles avec les chaudières actuelles (atmosphériques) et obligent la copropriété à revoir l'entièreté de cette nouvelle législation sous deux aspects :

Soit , elle OBLIGE tout le monde à changer le tubage commun (tubage qui accepte les condensations) et à retirer toutes les chaudières atmosphériques actuelles par un achat d'une nouvelle à condensation. Cette option couteuse est contraignante dans sa réalisation et son approche financière. Tout le monde doit payer directement et changer sa chaudière en même temps.

Soit, elle étudie la possibilité de poser des chaudières communes avec placement d'une cogénération :

On pourra constater une diminution importante des frais énergétiques des communs grâce à la condensation sans oublier l'apport financier considérable pour la copropriété grâce au mécanisme des CV (certificats verts).

Actuellement, le syndic étudie avec les différents experts plusieurs solutions — que ce soit individuelles ou collectives afin de vous présenter également lors de l'AG <u>d'avril 2020</u> les possibilités liées à ce dossier. Le syndic est encore en attente de l'étude confiée au bureau DEPLASSE (AG 2018)

# VOTE 8 - x/point reporté.

Principe de passer commande auprès du jardinier, Monsieur PLAS, pour la finalisation de l'espace vert et canisité et étude pour un éclairage supplémentaire (sécurité) et avoc l'aide des membres du conseil (pour un budget estimé à +/ 9.500 t. HTVA à 10% près - majorité | 2/3 – à prélever du fonds de réserve.

Le point de vote 8 est reporté à l'assemblée générale statutaire prochaine.

VOTE 9 -- 39) tableau des votes

Priso en charge des frais du tracteur (7260,42 €) et les frais de caméras (1/- 10.000 €) par le fonds de réserve général « majodité absoixe





### VOTE 9:

L'AG accepte la prise en charge des frais du tracteur et des frais de caméras par le Fds de réserve général à la majorité de 94,06 %

Pour : 4894 Contre : 309 Abstention : 567

Ce point de vote permet de prendre en charge les frais précités par le fonds de réserve. A défaut de vote positif, les frais seront mis dans les charges directes (Fds de roulement)

VOTE 10 - 20) tableau des votes.

Clarification de la procédure de gestion des sinistres selon la procédure Managimm majorité absolue

Le point de vote propose la clarification de la prise en charge de la franchise spéciale par la copropriété. Un copropriétaire ne peut être pénalisé par une mauvaise sinistralité de la copropriété.

### VOTE 10:

Clarification de la procédure de gestion des sinistres concernant la franchise spéciale selon ja procédure présentée à la majorité de 82,17 %

Pour : 4166 Contre : 904 Abstention : 700

VOTE 11 - x/reporté

Adaptation du Règlement d'ordre intérieur (ROI) - concernant les chambrottes : majorité pabsolue

Cette adaptation du ROI qui consiste en une modification du ROI ne concerne pas un changement d'affectation. Cette adaptation se base sur le code bruxellois du logement de 2017 et le texte proposé a été approuvé par les deux bureaux juridiques d'avocats spécialisés en droit.

Suite à l'incendie déclaré en 2019 dans une des chambrettes, le syndic a décidé de mettre de l'ordre dans la gestion de ces demières, tant d'un point de vue sécurité que de respect des lois en vigueur.

En séance : Ce point de vote est reporté à l'assemblée générale statulaire prochaîne.



### **ENCOMBRANTS:**

Le syndic attire l'attention de la copropriété que cette situation empire chaque jour de plus en plus et que la rotonde a estimé a plus de 100 m3 la quantité d'encombrants déposés ainsi à l'insu de tous. Cette façon d'agir totalement irresponsable tant d'un point de vue de respect des personnes qui doivent veiller à les enlever, qu'aux frais exposés pour le faire ainsi qu'à la sécurité (risque d'incendie) et non acceptés par les pompiers, ont incité le syndic à poser des caméras supplémentaires afin de démasquer les coupables qui seront pénalisés en proposant d'augmenter l'indemnité qui avait déjà été votée en AG 2016 de 50 € à 200 €. La facture de réparation sera également portée en charge des contrevenants en plus des 200 € d'indemnités. Ces frais d'indemnités incluent l'enlèvement, les frais de recherches par caméras, les honoraires complémentaires du syndic pour démasquer les incivilités et seront portés immédiatement dans les frais privatifs des personnes concernées.

Le syndic rappelle que les frais pour les enlèvements des encombrants ont couté plus de 15.000 € à la copropriété. C'est la raison pour laquelle le syndic a posé des caméras supplémentaires afin de démasquer les personnes responsables.

### VOTE 12 – x/reporté

Adaptation du Règlement d'ordre intérieure (ROI) – concernant les encombrants et déchets - majorité absolue

En séance : ce point de vote est reporté à l'assemblée générale statutaire prochaine.

VOTE 13 -- 21) tableau des votes

Adaptation du Règlement d'ordre intérieure (ROI) — proposition de mettre la quinzaine légale du 15 au 30 avril de chaque année — majorité absolue

### **VOTE 13:**

Acceptation de la modification du ROI concernant la proposition de mettre la quinzaine légale du 16 au 30 avril pour la tenue de l'assemblée générale statutaire à la majorité de 96,75 ___%

Pour : 4739 Contre : 159 Absteriion : 872

VOT(134.1 – 22) tableau des votes.

Proposition d'ester en justice contre le précédent syndic Property Consulting - majorité absolue

### VOTE 14.1:

<u>L'AG accepte d'ester an justice contre l'ancien syndiç Property consulting lè la majorité de 60,93.</u>

Pour : 2926 Contre : 1876 Abstantion : 968

4

VOTE 14.2 - 23) tableau des votes

Mandat au conseil pour le choix d'un bureau d'avocat (récupération de certains frais non dus) - majorité 2/3

#### **VOTE 14.2:**

L'AG donne mandat au conseil pour le choix de l'avocat à la majorité de 73,77 %

Pour : 3589 Contre : 1276 Abstention : 905

## Délibération sur la/les proposition(s) déterminée(s) par un/des copropriétaire(s)

i VOTE 15 -24) tableau des votes :

Modification d'une porte de garage privative dont les frais seront entièrement pris en charge par les copropriétaires demandeurs - majorité 4/5

#### (Explication est donnée en séance par les demandeurs).

#### **VOTE 15:**

Modification d'une porte de garage privative dont les frais seront pris en charge entièrement par les demandeurs à la majorité de 86,72 %

Pour : 3860 Contre : 591 Abstention : 1319

### Administration et comptabilité : mises au point

VOTE 15 25) tableau des votes

Fixation du montant de l'apport au fonds de réserve pour l'année 2019 : - majorité absolue |

## Résolution soumise au vote de l'AG : 320.000 €

#### **VOTE 18:**

<u>Fixațion du montant de l'apport au fonds de réserve (320.000 €) pour 2019 à la majorité de 71,04</u> %

Pour : 3115 Contre : 1270 Abstention : 1385



#### Année 2019

Projection du f	onds de réserve pour le nouvel exercice	Montant
Solde suivant b	olian à la clôture	2.892.952,79
Apports	Provisions	320 000,00
	Total des apports	320.000,00
Prélèvements	Frais tracteur	7.260,42
•	Freis caméras	10.000,00
	Frais jardins	10,000,00
•	Frais ascenseurs	79.500.00
	Total des prélèvements	108.760,42
Salde théoriau	e à la ciôture du nouvel exercice	3.106.192,37

## (*) sous réserve de l'accord de l'assemblée générale

VOTE 17 - 26) tableau des votes

Lixation du montant de l'apport au fonds de réserve pour l'année 2020 (à partir du 1º l janvier 2020) — majorité absolue

Résolution soumise au vote de <u>l'AG</u> : 120.000 €

#### **VOTE 17:**

Figation du montant de l'apport au fonds de réserve pour l'année 2020 (120,000 €) à partir du 1* janvier 2020 à la majorité de _66,58 ____%

Pour : 3108 Confre : 1560 Abstention : 1102

#### Année 2020

Projection du é	ands de réserve pour la nouvel exercice	Montant
	ilan à la cióture	3,108,192,37
Apports	Provisions	120,000,00
	Total des apports	120,000,00
Prélève <u>ments</u>		
		0,00
	Total des prélèvements	0,00
Soide théorige	e à la clôture du nouvel exercice	3.228.192,37

(*) sous réserve de l'accord de l'assemblée générale

VOTE 18 - 27) tableau des votes.

Approbation du budget 2019 et du budget prévisionnel 2020 pour faire face aux dépenses courantes dans la copropriété - majorité absolue

Résolution soumise au vote de l'AG: Un fonds de roulement sera appelé exceptionnellement en 2020.

Actuellement, le fonds de roulement est insuffisant pour la copropriété. Il n'est que de 35.000 €. Il devrait être de 200.000 € au minimum.

Proposition sera donc de faire un appel exceptionnel de 200.000 € en 2020 et de réduire le fonds de réserve initialement appelé de 320.000 € à 120.000 €. Explication sera donnée en séance afin que tout soit bien clair.

Le montant proposé pour l'approbation du budget prévisionnel est le même que celui de l'année passée à savoir : 600.000 € pour 2019 (année déjà presque terminée) et de 600.000 € pour 2020.

#### VOTE 18:

Approbation du budget 2019 et du budget prévisionnel 2020 à la majorité de 60,54 %

Pour : 2492 Contre : 1624 Abstention : 1654

VOTE 19 – 28) tableau des votes.

Proposition de passer en décomptes anticipatifs trimestriels avec clarification du compte lié au Fonds de roulement et du compte lié au Fonds de réserve - à partir du 1º janvier 2020 - majorité absolue

Pour rappel : par décomptes anticipatifs il faut comprendre <u>appels de provisions</u> anticipatifs.

Le syndic explique la différence entre le système actuel et futur.

#### **VOTE 19:**

Proposition de passer en décompte de FONDS enticipatifs trimestriels avec clarification du compte lié au Fonds de réserve - à partir du 1^{er} janvier 2020 à la majorité de 75,39 %

Pour : 3122 Contre : 1019 Abstention : 1629

En séance : il faut lire <u>appel de provision</u> au lieu de décompte



#### Informations importantes concernant la copropriété

#### ASCENSEURS:

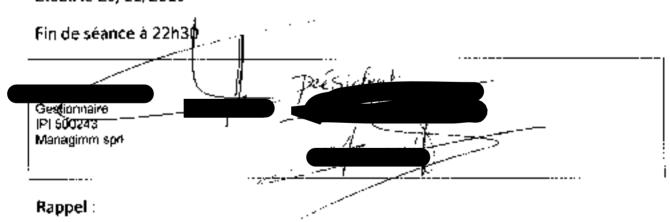
Actuellement, les ascenseurs ne sont toujours pas mis en conformité et l'organe de contrôle a décidé de les mettre à l'arrêt si le syndic ne rentre pas les attestations demandées. Ces attestations auraient déjà dû être rentrées depuis 2016. Le syndic a également été obligé de refaire une analyse de risque qui était arrivée à expiration car elle datait de 2003. Sur base de cette nouvelle analyse de risque, l'ascensoriste KONE avait rentré un devis estimés à 87.000 € HTVA pour finaliser les 12 ascenseurs selon la nouvelle analyse de risque. Après comparaison avec deux autres sociétés (LIFTINC et CROMBEZ), le devis de KONE a été renégocié à la baisse pour arriver à 75.000 € HTVA soit 12.000 € de moins que prévu. Comme il s'agit d'une obligation légale et que cette situation n'est pas en ordre depuis 2016 avec mise à l'arrêt des organes de contrôle, le syndic propose de passer commande auprès de la firme KONE de manière immédiate afin de régulariser la situation (mesures conservatoires urgentes) car Il n'ose imaginer la mise à l'arrêt complet des ascenseurs dans un immeuble de 27 étages. Pour rappel les amendes en cas de nos conformités s'élèveraient à 15.000 €/ascenseurs.

Sauf avis contraire de l'assemblée générale, le syndic propose également de mettre les frais de remise en conformité des ascenseurs dans le fonds de réserve.

#### REGLEMENT GENERAL PROTECTION DES DONNEES

Le syndic invite à lire en annexe 9, le RGPD qui est entré en vigueur le 25.05.2018.

Etabli le 20/11/2019



La quinzaine légale se tiendra, conformément aux statuts, la deuxième quinzaine du mois d'avril.

Le syndic rappelle (art 577-6 & 3) qu'il inscrira à l'ordre du jour les propositions écrites qu'il a reçues au moins trois semaines avant le 1^{et} jour de la période fixée dans le ROI, au cours de laquelle l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu.

#

<b>第</b> コンス・Fのはなるなるではなる。 * ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・ ・
1000 - 1000 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100
8 - NO - OOO COMO - FEETE FEETE GOOD ON
7-~
\$ 0 n m · - 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
80
<b>%</b>
<del>,</del> ,
0
***************************************
## * * > # + + + + + + + + + + + + + + + + + +
- <del></del>
N
<b>以</b> 生于20m227722222222222222222222222222222222
13 コーニチョーススト・ストックストラックスストラーストをよるスプランスス
<u></u>
# * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
61 — 1 4 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11
\$ ************************************
聞きょうできましょうことを とききょうりきそのととうきょ・ ことこうとうき
ガフェルヨシューロによるエロススススストラスをよるようし、 こととるるとと
<b>ゆっとといるとくしょうこうきょうこうさいさんこう とききをときま</b>
фантрантентентичення продента продента по
例 うききさいさることは目れらり、 こまさくることととまれらきをける
<u></u>
\$ - 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
E T T T T T T T T T T T T T T T T T T T
14/4 comm 790044 790044 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040 790040
*************************************

Télécomm Nom	on o	<b>-</b>	7.	₩.	∓ ^	<u>بر</u>		_	€~	<b>8</b> −	1 6 7	7 7	20° 2	원 ~	<u>4</u> -	15)	16 17 1 1	-	(8) (9) 2 1	<u>5</u> -	ਜ਼- -	22	₹ -	. 24)	전	7 <u>3</u> 2	<b>23</b> 2	23)	
57CD57	٠ ټ			4 17	u N	• ~		1 14																					
230039	2 2			. ~	. ~	N	2																						
22020	¦ =				-	N	*																						
370*02	. ~		. –	. ^		. ~	. ~																						
20076	4 %			. ^		. 1	_																						
37052	2 5					. ~	. ~																						
37050	2 12			1 12	. ~	~	~																						
440000	1 2						. ~																						
SIBILI	• 6			, r	. ~	. ~	. ~																						
330060	, S						. ~																						
3 1: 040	2 2			. ^	. ~	I [4	. ~	_																					
37COM2	; 5	. –		. ~	. ~	. ^		- 7																					
37070	2 14			. ~	. ~	. ~	. ^																						
33003	9 %			. ~		1 12		-																					
376003	9	-	. ~	^	٠,٠	N	2	_																					
200000	1 2				٠,	. ~	. ~	· 44																					
375576	. 3				. 14		· ~																						
275058	3 2	• •	. ^				~	-																					
27C043	1 25	1 12	. ~	. ~	-	~	<b>-</b>	-																					
3785 B3	3	-	_	~	r.	~	~	N																					
27050	Ę	. –	-		2	М	~	ra																					
3700C	92			П	. ~		~	- 54																					
33CC35	2 72		-	. ~		24	^																						
330000	, <u>e</u>		-	-	^-		N	2																					
3.78F & 6	P PP	1 14		~	-	~	N	п																				~	
375027	28	N	-	2	_	_	N	-																					
37COBE	 		-	~	1		^	_	_																				
378FBD	N																							•				. '	
346154	25	-	_			_	m	_	^												_							-	
377869	<b>S</b>	-	г	:*1		-	m)	-	~																			- '	
3279DB	. 20		-	N	2	~	7	-1	7																			-	
3238DB	37	7	-	~1	7	7	N	-1	-												_							_	
32,2903	98	••	_	~	^		N		-	_							T.								_			' '	
3277F4	25	~	<b>r</b> .	7	_	~	^	c	7	~	_						2	Α.		· ·				_ ,	~ .	~ .			
32.78F1	55	N	æ	2	ŗ	~	71	п	-	и	п			_	_		_	~		_	_				` ~	7			
											Page	Ø <b>1</b> ≱	9																

<b>™</b>	
£2 · 7	
. 269 2	
<b>52</b> · ~	_
第 - 5 -	
<b>∄</b>	Légeoge 1 - POUR 2 - CONTRE 3 ou - « ABSTENTION indes comptes – volte (mai jorité absolue) - vota (majorité absolue) asolue) asolue)
式 1 · 1 · 1	and the state of t
<b>₹</b> · ¬ ·	Légeode 1 - POUR 2 - CONTRE 3 ou - 4 ABS 3 ou - 4 ABS comptes - 4 absolue) to (majorité to (majorité to (majorité te absolue) te absolue)
<b>8</b> . 2 .	Légende 1 - POUJ 2 - CON 3 ou - « ) 5 obsolue 10 (majo 10 (majo 10 (majo
<b>E</b> · · ·	Porté (2/4/5)
<b>聲</b> · C ·	ritté a ote (r
£ 2 2 .	werd - vot - vot e (majo té - v
16) 17) 18) 19] 2 2 2 2 1 1	aprile dans
§ ~ ~ ·	ecrit coprise coprise
<b>T</b> N · ·	Pport Exervé emen Solve Solve
12) 13	90 F 20 125 94 125 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 145 94 94 145 94 94 145 94 94 94 94 94 94 94 94 94 94 94
<u> </u>	ablis fonds solve e par nalori
<b>1</b> · + ·	obreg change eabs
10 1 10	e absorrance of absorrance of a post
244	olorite 10.00 set per set per set per
<b>≅</b> → → ·	vote (majorité absolue) fisolue) fisolue) fisolue) é absolue) in ettre la quanzaine lég liting - vote (majorité absolue) nitèrement pris en chaigogé - vote (majorité absolue) ette 2/3) nitèrement pris en chaigogé - vote (majorité absolue) altre face aux dépenses ir du 1er januéer 2020 - vir du 1er janué
<u>F</u>	Salon Salon Merica Jorke Jorke C 2020 rfalor rfalor
<b>a</b> . ∼ .	/2016 due) agerita profe (majo annés o pou
802.	11/12, section of the following section of the
₩	due)  in and it is a part of the state of th
£ 2 2 #	"I – vote (majorité absolue) evarcice 2018 et du bilan au 31/12/2 propriété – vote (majorité absolue) aux Comptes – vote (majorité absolue) evote (majorité absolue) vote (majorité absolue) evote (majorité absolue) – vote (majorité absolue) evote (majorité absolue) – vote (major
17 × × T	balanti 18 et. vote vote vote vote (majorit majorit (majorit (majo
2 2 2	rite in white it is the in the in white it is the i
Quot. 6 6 15	the first - volume of the first - volume of the first of
Tèlécomm Non: 790¢D2 790032 790006	Considerate Petaldent d'AG n'1 - unte (majorité absolue)   1 - Four Fair Fair Fair Fair Fair Fair Fair Fai

**66** · 2 ·

# PROPERTYTODAY

2018 - EBILION SEPTION

LE MAGAZINE DE LA EXPROPRIÉTÉ

# La vie en collectivité dans les immeubles

### Démolition et reconstruction

d'immeubles d'appartements

# Quels honoraires pour une gestion de qualité

# de l'homo sapiens





# SÉCURITÉ INCENDIE!

#### PRIX 5 UNE SESTION DE DARLITE

Control for the a boys of the god cost in the relatives description emerges by everyonity

#### SOLUTIONS DE RECHARAS

# Vieillissement et Obsolescence ou de l'homo sapiens à l'homo syndicus

Drôle d'idée que d'insérer une peinture du XVIème siècle dans une présentation consacrée au vieillissement des copropriétés... et pourtant, cette détrempe du Maître Brenghel résume à elle seule parfaitement la situation unuesque dans laquelle certaines copropriétés se trouvent en-lisées... des aveugles guidés par un aveugle finissent tous dans le fossé.



Le secro saint manque de moyens financiers, lavoqué par de nombreux syndies, semble être une biévitable fatalité paralysant de nombreuses copropriétés. Pourtant, au moyen d'un exemple aussi concret que criant, la Résidence M.R. à Bruxelles (450 appartements), nous avous démontré tout le contraire et dévoité au grand jour la véntable cause... le syndic administratif.

Le Syndic, vérifable chef d'orchestre au sein de la impropriété, doir évoluer comme toute aorte porfession et de peut plus se contenter d'un rôle administratif passif les évolutions technologiques et les impositions légales font que seules les Résidences gérées par des syndies proactifs vont être à même de se conformer à toutes les mouvelles exigences environnementales inéluctables si nous voulons que l'Homo Saplens de

détienne pas le peu enviable record de la plus courte durée d'hégéraonie sur cetre planète

Mous ne vous apprendrons rien en vous rappelant que nos étals alons de gaz à difet de serre, notre production délocalisée d'aliments et le transport invraisemblable que cela engendre, le gaspillage de l'eau pourtant étément essentiel à la viej : font que nous sommes contraints et forcès de repenser à très court terme untre manière de vivre. Les coproprietés : logeant des centaines de millions de personnes, peuvent jouer un rôle prédominant dans certe perspective. Une étiminare me consommations énergétiques (échairage intelligent, isolation), un recyclage des eaux usées, une autoproduction énergétique (cogénération, panneaux solaites, écliennes), une production sur site de nourreune (vertical Farming, »

• ruches d'abeille ou autres cultures en toiture)..., Troit ceci est possible à grande échelle dans les bâthments rollectifs, mais comment?

Alors que certaines Résidences se hatlent quotidiantientent avec des amérés de charges de plus en plus conséquents et une insuffisance voire absence totale de Fonds de Réserve pour des travoux futurs inélambbles, d'autres se redressent peth à petit sans la moindre difficulté à obtenir des majorités de plus de 90% aux Assemblées Générales.

"TOUTEFOIS, LES COPROPRIÉTAIRES SONT DE PLUS EN PLUS DISPOSÉS À PAYER DES HONDRAIRES PLUS ÉLEVÉS POUR DES SERVICES QUI VONT AO-DELA DES TÀCHES PUREMENT AOMINISTRATIVES...".

pour des Itavaux qui dépassent souvent des budgets considérables jamais présentés aux copropriétaires. Une gestion professionnelle et pointue des charges courantes suivie d'investissements éronomiseurs d'énorgle conséquents semblent être la combinaison gagnance.

C'est ainsi qui au M.R., le budget annue) des charges courantes à été réduit de 25% (réduction annuelle de +/-350.0006) et que ces économies, réthéesties dans des projets limovants, nous permettent à rêver d'un budget annuel de charges courantes filirians avec le zèro, cout en dingnoant en plus drastiquement l'empreinte écologique du bátiment.

Integinez un instant, que grâce au recyclage des eaux usées réintroduiles dans le circuit des toilertes et à la revente du surplus d'électricité produite por le système de cogénération aux habitants de la Résidence se concrétise, mass pourrions lors des procluines rescontres de la copropriété démontrer qui un objectif de budget zéro euros de charges annuelles dans une Résidence de 450 appartements à Bruxelles a été atteint... ce n'est plus une utopie.

Par ailleurs, une petite visite au MIPIM nons apprend qu'au seincles nouvelles promotions, on ne parle déjà plus de GMAO (Gestion de Mannenaure Assisté par Ordinateur - 2 dimensions) mais de BIM (Building Information Modelling - 3 dimensions) ; le bâtiment connecté intégrero une gestion technique globale de son énergie, de ses fluides, de sa climatisation, de sa sécurité. Les permetita au gestionnaire de gérei son pare immobilier à distance et de réagir adéquatement et rapidement à tout incident...

Afin que cette large partie de gestion et les honoraires qui y sont relatés ne tombent dans l'escarcelle d'autres acteurs (p.ex Partity Management), il faut pour cela une prise de conscience dans le monde des syndies professionnels qu'une gestion administrative



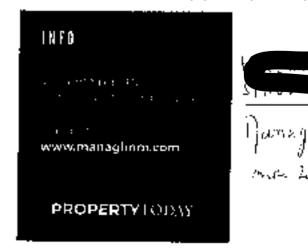
et comptable icréprochable et au combien importante, ne suffit plus. Il ne faut pas être grand savent pour comprendre que si les copropriétaires doivent payer un gestionnaire technique en plus d'un gestionnaire administratif, lequel des deux partira evec le plus gres morceau du gâteau...

Les copropriétaires sont par ailleurs de plus en plus réceptifs à payer des honoraires men plus élevés que ceux actuellement pratiqués pour des prestations de syndics à forte valeur ajoutée qui ne se llositent plus à ces simples tàches administratives...

Le Syndic nouveau, l'Homo Syndicus, s'hotéresse aux évolutions technologiques, se forme et trée une véritable plus-value à son action au sem de la copropriété, il est musux témuréré pour cela, et les copropriétoires s'y retrouvent largement dans les réductions de charges réalisées et le maintien votre l'augmentation de la valeur de leur hien immobilier.

La profession de Syndic semble véritablement, tous comme le reste de la planète, être à un tournant de sou bistoire, ne manajours pas ce rendez-voys!

Presentation loss des l'Rencomités Hautilightories de la copropilété l' Llégal (4) il 1 mai 2015,



Marius Rinad



Association des copropriétaires Résidence IRIS Sise Bd Mettewie 73-83 à 1080 Bruxelles N° d'entreprise : 0850,147,392

#### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 16 novembre, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence "IRIS" Sise Boulevard Louis Mettewie 73-83 à 1080 Bruxelles se sont réunis en assemblée générale (2^{ène} séance) dans la salle « BON PASTEUR » Sise Rue de Korenbeek 231 à 1080 Bruxelles. Les convocations ont été adressées par le syndic suivant les délais légaux,

La séance est ouverte à 20h20.

Le syndic informe qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'assemblée ne lui a été adressée dans les délais. Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10&4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs d'envoyer à leurs locataires copie des décisions qui les concernent.

Ensuite, l'assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes :

#### 1^{ER} RESOLUTION: VERIFICATION DES PRESENCES

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 139 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 347 forment 42.620 /10.000 émes de la copropriété.

Total Copropriété :	10 000	347
Présents :	2 223	75
Procurations:	2 039	64
Total pour le quorum :	4 262 (42.62 %)	139 (40.06 %)

Le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

#### 21HE RESOLUTION: NOMINATION DU PRESIDENT DE L'AG

A l'instar des précédentes séances, il est proposé de nommer le président du conseil de copropriété – Mr. résident de la présente réunion.

#### 3ºHE RESOLUTION: NOMINATION DU SECRETAIRE DE L'AG

Le syndic propose de prendre à sa charge le secrétariat de séance.

#### 4ºM RESOLUTION: NOMENATION STATUTABLE

#### 4.1 Nomination du syndic

L'assemblée générale donne, à ce jour, irrévocablement et sans réserve décharge générale et complète au syndic démissionnaire pour l'exercice de sa mission et ce pour toute la durée du contrat.

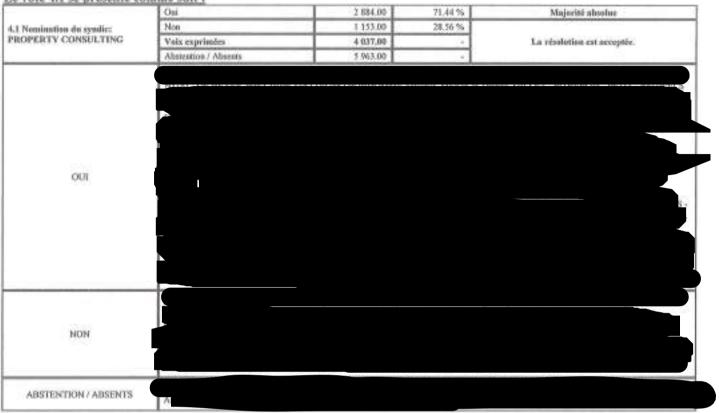
Conformément aux stipulations de l'acte de base, le syndic est démissionnaire. A la majorité absolue, quitus est donc donné au syndic.

0-04 6

PV AG IRIS 2016 - PAGE 1/6

A la majorité absolue, il est décidé de reconduire PROPERTY CONSULTING.

Le vote 4.1 se présente comme suit :



➤ L'assemblée générale décide de reconduire le syndic PROPERTY CONSULTING SPRL (IPI 511.043) pour une durée d'un an minimum. La rémunération du Syndic est fixée à un total mensuel de 14.183,44 € HTVA pour la copropriété (exempt de T.V.A. – cfr, note ministérielle n° 13/1995du 20 septembre 1995). Celle-ci sera indexée annuellement en fonction de l'indice santé. La rémunération indexée ne pourra être inférieure à la dernière rémunération due.

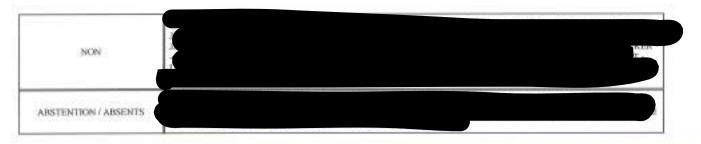
Cette rémunération ne couvre pas les prestations supplémentaires et/ou complémentaires définies dans le barème et/ou les conditions générales. Elle ne couvre pas non plus les taxes et impôts, de quelque nature qu'ils soient.

#### 4.2 Nomination du commissaire aux comptes

Le syndic expose à l'Assemblée Générale que le commissaire aux comptes, Mr. Deprez, ne se représente plus à ce poste à cause de problème de santé. L'Assemblée Générale, décide à la majorité des ¾ des voix, de mandater le conseil de copropriété de valider l'offre d'un commissaire aux comptes professionnel et externe pour un budget annuel de 1.600,00 € HTVA.

Le vote 4.2 se présente comme suit :

	Osi	2.774.00	76.46 %	Majorité des trois quarts
1.2 Nomination du commissaire	Non	854.00	23.54%	
nux comptes - Mandat zu CDC	Voix exprimées	3 628.00		La résolution est acceptée.
	Abstention / Absents	6 372.00	-	88
				4
`				
	>			
OUI	-			
out.				
	10			931
	Chro			
	ler-			
	Ch			
	11 001	11) 0, 1	_	PV AG IRIS 2016 - PAGE 2
-15	1.1	HT A		
		11		



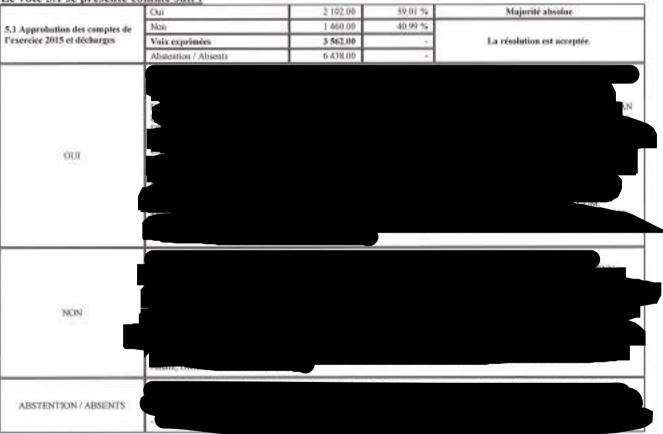
#### 5^{ESSE} RESOLUTION: FINANCES DE LA COPROPRIETE

#### 5.1 Approbation des comptes de l'exercice 2015 et décharges

Les informations sont données sur les décomptes individuels, bilan, balances des comptes généraux et relevé général des charges envoyés par le syndic. Afin d'informer efficacement les copropriétaires, le syndic passe en revue les documents envoyés. L'AG atteste que les comptes présentés sont conformes à la réalité.

A la suite de quoi, l'assemblée approuve, à la majorité absolue, les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2015. Il est acté ensuite que le fonds de roulement reste inchangé. Le quitus est ensuite donné séparément au syndic à la majorité absolue.

Le vote 5.1 se présente comme suit :



5.2 Prise en charge des travaux de mise en conformité des installations électriques communes par le fonds de réserve.

Le syndic donne les explications sur les travaux effectués pour mettre en conformité les installations électriques communes réclamés par l'IBGE. A la suite de quoi, l'assemblée approuve, à la majorité absolue, de prendre en charge les frais de 22.260,00 € imputés au bilan du 31/12/2015 au poste 499.



11 9 OP 9 +

Le vote 5.2 se présente comme suit : 3 658.00 94.96 % Majorité absolue 5.2 Prise en charge des travaux de Non. 194.00 5.04 % mise en conformité des installations électriques 3 852.00 Voix exprisoles La résolution est acceptée. communes par le funds de réserve 6 148.00 Absention / Absents OUL NON ABSTENTION / ABSENTS

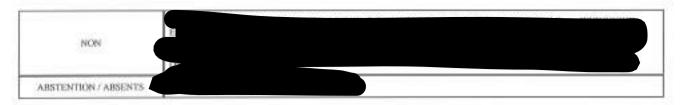
#### 6 CASE RESOLUTION: TRAVAUX A PREVOIR - BUDGET ET FINANCEMENT

#### 6.1 Remplacement et pose de nouvelles caméras au 0, -1 et devant les ascenseurs

A la demande du Conseil de Copropriété, le syndic a établi un budget pour effectuer le remplacement des caméras dans les halls d'entrée et apposer de nouvelles devant les ascenseurs (RDC et -1). Le budget est de 8.000,00 € HTVA.

L'assemblée approuve, à la majorité des 3/4, d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus pour un budget maximum de 8.000,00 € HTVA. Les copropriétaires présents et représentés mandatent le CDC de copropriété de valider l'offre definitive des travaux.

Le vote 6.1 se présente comme suit : 3 592.00 Oui 85,30 % Majorité des trois quarts 6.1 Remplacement et pose de 619.00 Non. 14.70 % nouvelles caméras na 0, -1 et devant les ascenseurs (budget +/-4 211.00 La résolution est acceptée. Vois exprimées 5.789.00 Abstration / Absents OUT

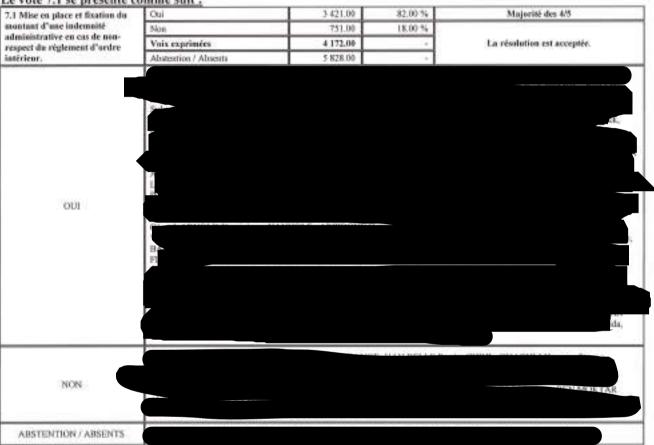


#### 7100 RESOLUTION: STATUTS DE LA COPROPRIETE

#### 7.1 Mise en place et fixation du montant d'une indemnité administrative en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur

Tout contrevenant au respect du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et toute personne commettant un acte d'incivisme se verrafacturer une indemnité administravive de 50,00 € en privatif dans le décompte de l'exercice en cours.

Le vote 7.1 se présente comme suit :



#### 8^{the} RESOLUTION: CHARGES ORDINAIRES - FIXATION DU BUDGET

Le syndic préconise de ne pas modifier le budget actuel car un travail est en cours avec le conseil de copropriété pour diminuer les charges courantes de la résidence.

#### 9^{TME} RESOLUTION: FONDS DE RESERVE - SITUATION ET/OU ADAPTATION

Le fonds de réserve s'éleve à 1.956.711,26 € au bîlan arrêté au 31/12/2015. Le syndic préconise de ne pas modifier l'appel de fonds de réserve soit 320.000,00 € par an.

#### 10the RESOLUTION: SUGGESTIONS DIVERSES

#### 10.1 Analyse des badges en circulation

Après analyse, le CDC et le syndic constatent que beaucoup de badges sont en circulation dans la résidence ce qui occasionne un problème de sécurité. Nous transmettrons en annexe du présent PV un formulaire pour recenser les badges en possesion des propriétaires. Les badges non recensés par renvoi du formulaire seront désactivés. La procédure précise vous sera expliquée dans le formulaire.

PV AG IRIS 2016 - PAGE 5/6

#### 10.2 Situation des dossiers terrasses

Le syndic en collaboration avec le CDC recherche les différentes possibilités de financement pour effectuer ces travaux. Ce point sera abordé lors de la prochaine AG.

#### 10.3 Situation de l'affaissement près du pignon sud

Un affaissement est présent sur la route près du pignon sud de la résidence. Le syndic a ouvert un dossier sinistre auprès de l'assurance et a mandaté, avec l'accord du CDC, un bureau d'expertise afin d'effectuer la recherche de la cause de cet affaissement. Les investigations sont en cours.

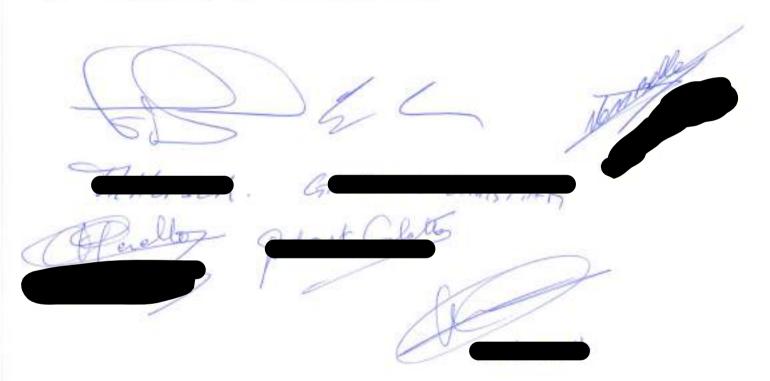
#### 10.4 Nouvelle procédure concernant les débiteurs

En concertation avec le conseil de copropriété, il a été décidé de mettre en annexe des décomptes la liste des soldes de chaque propriétaire. De plus, lors de chaque Assemblée Générale, un tableau sera annexé au PV reprennant la liste des dossiers contentieux en cours (Nom du propriétaire + Solde du compte client). Cette action prendra effet à partir de ce jour.

#### Point à vérifier :

 Les copropriétaires demandent de vérifier les informations présentes sur le site internet afin d'y inclure la visualisation des factures, comptes clients,...

#### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.





Association des copropriétaires Résidence IRIS Sise Bd Mettewie 73-83 à 1080 Bruxelles

Nº d'entreprise : 0850.147.392

#### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ENTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mil quinze, le 15 décembre, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence "IRIS" Sise Boulevard Louis Mettewie 73-83 à 1080 Bruxelles se sont réunis en assemblée générale statutaire dans la salle « BON PASTEUR » Sise Rue de Korenbeek 231 à 1080 Bruxelles. Les convocations ont été adressées par le syndic suivant les délais légaux. Le quorum d'ouverture de l'assemblée générale n'étant pas atteint, une nouvelle assemblée générale convoquée le 18/02/2016.

L'an deux mil seize, le 18 février, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence "IRIS" Sise Boulevard Louis Mettewie 73-83 à 1080 Bruxelles se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans la salle « BON PASTEUR » Sise Rue de Korenbeek 231 à 1080 Bruxelles. Les convocations ont été adressées par le syndic suivant les délais légaux.

La séance est ouverte à 19h15.

Le syndic informe qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'assemblée ne lui a été adressée dans les délais.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.577-10&4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs d'envoyer à leurs locataires copie des décisions qui les concernent.

Ensuite, l'assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation, Après délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes:

#### 1^{DR} RESOLUTION: VERIFICATION DES PRESENCES

Les 133 convoyiétaires présents et/ou valablement représentés sur 347 forment 4.129 /10.000 tres de la copropriété.

Les 155 coproprietanes presents en ou vanablente	in rebreachings our 2 to retire	Serie Crimer Carbones	and the applicable reserve.	
Copropriétaires présents	68	sur 347	19.60 %	2021.00
Copropriétaires représentés	65	sur 347	18.73 %	2108.00
Copropriétaires absents	214	sur 347	61.67 %	5871.00
Totaux	347	sur 347	100.00 %	10000,00

Le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

#### 2 THE RESOLUTION: NOMINATION DU PRESIDENT DE L'AG

A l'instar des précédentes séances, il est proposé de nommer le président du conseil de copropriété - N président de la présente réunion.

#### 3151E RESOLUTION: NOMINATION DU SECRETAIRE DE L'AG

Le syndic propose de prendre à sa charge le secrétariat de séance.

#### 4^{DHC} RESOLUTION: NOMINATION STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE COPROPRIETE

4.1 Nomination du conseil de copropriété

es candidats au poste de conseil de copropriété sont:

L'assemblée passe ensuite au vote :



4.1.1 Nomination du conseil de copropriété - Mr. MASSART Michel

	Oui	2 371.00	62,38 %	Majorité absolue
.1 Nomination de conseil de	Non	1 430.00	37.62 %	
propriété - N	Voix exprimées	3 801.00	+	La résolution est acceptée.
	Almontion / Alsenta	6 199.00	+	
	<b>-</b>			
OUI				
	•			
				_
	14			contras
	`			
EMB4V				
NON	E)-			
	l			
		ALL DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	STOREST CONTRACTOR	
A DOTES CHOOL A A DECISION				
ABSTENTION / ABSENTS	SMEANIK, GRAPAKINI V MULAS C			

4.1.2 Nomination du conseil de convonviété - Mr. VAN ELEWLICK Michel

	Oui	2 526 90	66.32 %	Majorité absolue
.2 Nomination du conseil de	Non	1 283.00	33.68%	
ocernické – 1	Voix exprimées	3.809.00		La résolution est acceptés.
	Abstention / Absents	6.191.00	+	APPARENT TO COMMAND - NO CAN
	, C			
OKI				
	ĺ			
	Can case strate step at the	ELIZETI - TZIITATI		
NON				
	1000			
ABSTENTION / ABSENTS	DEA			
A	1.4			



4.1.3 Nomination du conseil de copropriété - Mr. BOES Didier

	Ost	3.015.00	76.85 %	Majorité absolue
1.3 Namination du conseil de	Non	908.00	23.15 %	
propriésé - 1	Voix exprimées	3 923,00		La résolution est acceptée.
	Abstantion / Absurts	6 077.00	- 6	
	.h			
	Mr.			
	_			
	ļ			
OUT				
5001				
			53.000.000.000	
NON				
	-			
ABSTENTION / ABSENTS				
ADDITED THOSE ADDED TO			The second second second	

4.1.4 Nomination du conseil de copropriété - Mr. DEMESMAEKER Victor

	Oui	2 768.00	71.58 %	Majorité absolue
4 Namination du canceil de	Non	1 099,00	28.42 %	
er -	Voix exprimées	3 867.00		La résolution est acceptée.
	Abstention / Absents	6 133.00		10000000000000000000000000000000000000
our				
NON				20
ABSTENTION / ABSENTS			anyog (Makan baki kiny	

4.1.5 Nomination du conseil de copropriété - Mr. MERSCH Thierry

Abstention / Absents 6 157.00 +	Vaix exprimées 3 843.00 - La résolution est acceptée.  Abstention / Absents 6 157.00 -		Qui	2 611.00	67,94 %	Majerité absolue
Abstention / Absents 6 157.00 +	Abstention / Absents 6 157.00 +	4.1.5 Nomination	Nan	1 232.00	32:06 %	
			Vaix exprimées	a 3 843.00 -		La résolution est acceptée.
	QUI		Abstention / Absents	6 157.00	+	
	QUI		Austrial Absent	0 13730		
	our					
	OCI	2000				
COL.		OCIL				



	Oui	3 329.00	99.17.%	Majorité absolue
1 6 Vendentien du correil de	Non	363.00	9.83 %	With the second second
rancine	Voix exprimées	3 692,00		La résulution est acceptée.
	Abstention / Absunts	6,308.00	(34)	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

4.1.7 Nomination du conseil de copropriété - Mr GASPARINI

Oni	2 946.00	12,59 %	Majorité absulue
Non	621.00	17.41 %	
Voix exprimées	3 567,00		La résolution est acceptée.
Absention / Absents	6.433,00		57-21-0-au 3/4-0-21-0-21-0-0
l b			
	Voix exprimées	Non   621.00	Non   621.00   17.41 %



#### 4.2 Nomination du président

e représente à ce poste.

2.1 Nomination du prés	Oui	2 298 00	58.40 %	Majorité absolue
2.1 Nomination du président - M.	Nos	1 637.00	41.60 %	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Voix exprimées	3 935.00		La résolution est acceptée.
	Alistentina / Absenta	6.065.00		
				÷0
****				
OUI				
_				
	l)			
27.40.00				-
NON				
750				
•				
				(04369052X:00000468L:00X:00
			1000	
ABSTENTION / ABSENTS				

#### 5*** RESOLUTION: FINANCES DE LA COPROPRIETE

#### 5.1 Approbation des comptes de l'exercice 2013 et décharges

Les informations sont données sur les décomptes individuels, bilan, balances des comptes généraux et relevé général des charges envoyés par le syndic. Afin d'informer efficacement les copropriétaires, le syndic passe en revue les documents envoyés.

L'assemblée générale ainsi que le commissaire aux comptes, déclare avoir eu accès à toutes les pièces demandées, constaté la concordance des pièces et des écritures. L'AG atteste que les comptes présentés sont conformes à la réalité.

A la suite de quoi, l'assemblée approuve, à la majorité, les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2013. Il est acté ensuite que le fonds de roulement reste inchangé. Le quitus est ensuite donné séparément au syndic, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

S.I Approhation des comptes de l'exercice 2015 et décharges OUI	Oai	2 222.00	57,91 %	Majorité absolue
	Non	1615.00	42.09 %	
	Voix exprimées	3 837.00	+.	La résolution est acceptée.
	Abstaction / Absents	6 163.00		
OL4				

PV AGE IRIS 2016 PAGE 5/9



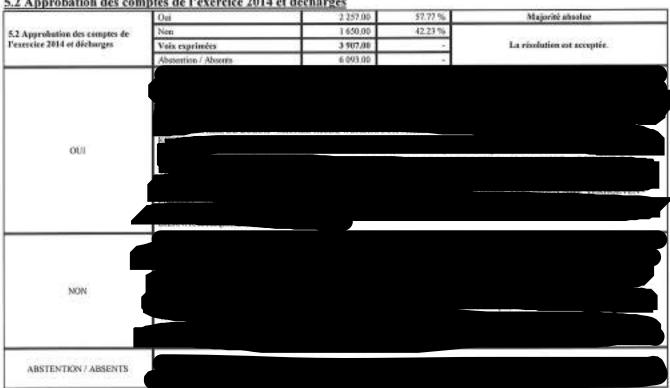
#### 5.2 Approbation des comptes de l'exercice 2014 et décharges

Les informations sont données sur les décomptes individuels, bilan, balances des comptes généraux et relevé général des charges envoyés par le syndic. Afin d'informer efficacement les copropriétaires, le syndic passe en revue les documents envoyés.

L'assemblée générale ainsi que le commissaire aux comptes, Mr. déclare avoir eu accès à toutes les pièces demandées, constaté la concordance des pièces et des écritures. L'AG atteste que les comptes présentés sont conformes à la réalité.

A la suite de quoi, l'assemblée approuve, à la majorité, les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2014. Il est acté ensuite que le fonds de roulement reste inchangé. Le quitus est ensuite donné séparément au syndic, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

5.2 Approbation des comptes de l'exercice 2014 et décharges



#### 6 ENSE RESOLUTION: TRAVAUX A PREVOIR - BUDGET ET FINANCEMENT

#### 6.1 Curage des colonnes évacuations

Le syndic présente la situation aux propriétaires.

Il est ensuite décidé, à l'unanimité, de donner mandat au conseil de copropriété afin de sélectionner l'offre de la société de curage pour autant que le budget ne dépasse pas 20.000,00 € HTVA.

#### 6.1 Curage des colonnes d'évacuation - Mandat au CDC pour le choix de l'entreprise

PV AGE IRIS 2016 - PAGE 6/9

	Oui	3 185.00	83.36 %	Majorité absolue
l Curage des colonnes d'évacuation Mandat au CDC pour le choix de entreprise	Non	636.00	10.64%	
	Voix exprimées	3 821,00		La résolution est acceptée
cancerns	Abstantiae / Absurts	6 179.00		
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	MOREST ANDROIS GENERALIS	HILY, YOUR WASHINGTON BOILD	APAIDLES GERES	

#### 6.2 Remplacement des sols dans les ascenseurs

6.2.1 Remplacement des sols dans les 12 ascenseurs

Oui	931,00	28,75 %	Majorité des trois quarts
Non	2.313.00	71.30 %	Carbonal to Construction of the Co. 1
Voix exprimées	3 244.80		La résolution est rejetée.
Abstention / Absents	6 756,00	7.	
			1000 No. 100
•			
N.			
			***
			14.00
			AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE
	Non Voix exprimées Abstention / Absents	Non. 2 313.00  Voix exprimées 3 244.80  Abstention / Absents 6 756.00	Non. 2 313.00 71.30 %  Voix exprimées 3 244.60 -  Abstention / Absents 6 756.00 -

6.2.2 Remplacement des sols abimés dans les ascenseurs

	Out	1 699,00	50.33 %	Majorité des trois quarts	
6,2.2 Reniphicement des sols ablimés dans les ascenseurs	Non	1 677.00	49.67 %		
	Voix expeintées	3 376,00	-	La résolution est rejetée.	
	Abstration / Absents	6 624 90	+3		
OUI					

	13
NON	
ABSTENTION / ABSENTS	

6.2.3 Remplacement des sols dans les ascenseurs par du PIRELLI

6.2.3 Remplacement des sols dans les ascenseurs par du PIRELLI	Oui	1.898.00	58.29 %	Majorité des trois quarts
	Non	1.358.00	41.71 %	
	Voix exprimées	3.256.00	-	La résolution est rejetée.
	Abstention / Absents	6 744.00	-	
OUI				
				j
	The second second			
NON	No.			
	I.			
		V.V. or absence as a	112412202200011111111	Control of the Contro
	Table			
ABSTENTION / ABSENTS				
THE STATE OF THE S				

6.2.4 Demplecement des sols ahimés dans les accenceurs par du carrelage

6,2.4 Remplacement des sols ahimés dans les ascenseurs par du carrelage	Oui	712.00	22,70.56	Majorité des trois quarts
	Non	2 424.00	77.30 %	
	Voix exprimées	3 136,00	*	La résolution est rejetée.
	Abstention / Absents	6 864.00	-	
100				
OUI				
				Corne, Octobe - Bearing
NON				ľ
	<b>•</b>			
	L			
	1			
	N N			
	1			



Aucunes des propositions ci-dessus n'est acceptées.

#### 6.3 Travaux de sécurisation de l'immeuble

A. Placement d'un système d'accès aux portes des caves

Ce point est reporté à la prochaine Assemblée Générale afin d'obtenir des offres plus précises.

B. Pose de caméra à la sortie des ascenseurs au RDC et -1

Ce point est reporté à la prochaine Assemblée Générale afin d'obtenir des offres plus précises.

C. Situation du permis d'environnement

Le syndic informe les membres de l'Assemblée Générale que les travaux pour lever les remarques du Permis d'Environnement sont commandés et en cours.

#### 7000 RESOLUTION: STATUTS DE LA COPROPRIETE

#### 7.1 Mise en place et fixation du montant d'une indemnité administrative en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur.

Tout contrevenant au respect du ROI et toute personne commettant un acte d'incivisme se verra facturer une indemnité administrative de 250,00 € en privatif dans le décompte de fin d'année.

7.1 Mise en place et fixation du montant d'une indomnité administrative en cas de non-respect du règlement d'ardre intérieur.	Oui	2.708.00	72,60 %	Majorité des trois quarts
	Non	1 022.00	27.40 %	100189901801000008000000
		3.730.00	-	La résolution est rejetée
	Abstention / Absents	6 270.00		
out:				
NON				

La résolution n'est pas acceptée.

Pointent de l'Ab et 14 AGE 1915 2016-PAGE 9/9
Oly Corneil a coprofisité



Association des copropolétaires Résidence (RIX Pise Dd Mettevele 73-05 à 1000 Bruxelles N° d'entreprise : 0850.157.392



#### PRINCES FERRAL DE CLASSIMBLEL GENERALE STATUTAIRE DU 27 AVOIL 2015.

i, un deux not quiezza le 30 mars, les propriéraires de l'Association des Coproproblètics de la Bésidore. "ORIS" Size Boule estat Besidose 70 60 à 1484 firmeèles se vont réunis en associaté espéciale statiquaire dans la solle e BON PASTELIGIE Vive Roie de Kaproboex 2019 1050 Broscélus Les convolutions ont été exhassées par le squi dis souvent (et débus bégans. Le quantitationne du de l'actentétique générale n'étant passament, que remodule associate à procés verbui de carerne est convoquée le 29 avect 2010.

dan dans mili queuse, la 29 avril, les prografio des de l'Association des Lapropolations de la Réadence (1835) Siso Routecard Louis Magresia 74-83 à 1750 Epos des se sur d'Auris in les amblés génerale stabilisée il las la subjet DON l'ASPEUS à Sois Rout de Note ableck 231-3 (OBJ Brukoljeg Costamentations out éléladresoées par le syndic suivant les delats legique.

La ségure est coverte à 1901. La sondit informe qu'annime d'asception relative aux marces communes enu mant de personnes accupant timpquitre en come d'en dran personnel ou réchet ne dispusant pas de droit de voir à l'assemblée ne lut a été dépendent une debla. Les coprapriéraires disposemble par constituent en Specie quant à son abligations et responsabilitée paux mant communication prévue su C.C art.577-10cd epwers les parsonnes accupantes disposemble du droit aéet ou personnel. Il est durat reprodupant à par propriétures dell'entre de voyant la mant licetaires caple des décisions qui les consernent.

ansarte, l'assernidée passe à l'arrire du pour repart dans le convocation. Après de libérations, Less emblée previé les dévistors souvanne 🚓

#### VERIFICATION DES PRESENCES

La linte des presentes et procorence s'est deposés au de bordui en resteur aprovié du Livre des procés verbans. Les 149 copropriétaires, paésente 27 ou voluble de la procesor de procésor de la procesor de la convocation des copropriétaires par l'associable générale est valablement construée et dabaitée à délibérer par l'ordre du jour septié dans la convocation. Les libelatous de mat être primes conformément aux dispositions légales (d.C. Art. 577-6, 7 et 8) et dus sit, 600 tous de l'este de bess.

#### The resolution : Nomination ou president de l'AG

A l'unamenté des propriétaires unésatits et réprésentes, li est décidé de programme le président du conseil de coptopriére » Mi président de la présente réunion

## Mr.

#### 2004 RESOLUTION: NOMEMATION DE SECRETAIRE

A Commutant à des propriétaires présents et représentés, il est déridé de mointre l'Eugenty Consulting spail représenté par aux instruments.

#### 3000 RESOLUTION: FINANCES OF LA COPROPRIETE

#### 3.4. Situation des comptes des exercices 2011 et 2012 et actions à entreprendre

Monoigne appropries propriés les présents qu'un rendisevous e été plurélle des fontes Hogine es afin de purchant les compass des exercices 2011 et 2012.

#### Vojek ce qui en résulte .

- 3. Le poste 1991 (Creance, irregularables) de 10.775,30 °C doit êtes trais en ciorgo por 1, coprepriété viz les ejestges concautes collinaires de 2013.
- 2 Le paste 4992 (Litiges) de 81,62 € est lojustilié. Il doit être pris en dazage par la exproprieté via cer changes concartes en directes de 2013.
- 5 Le poste 4999 (à regitansse) £200.21 € est injustifie. Il deplêtre pris en charge par la coprophiére voi les charges morantes addinaires de 2013.
- Le peste 9700 (caose) 3,670,66 € i d'injustrité. Il doit être jorts en charge poir 3 coproperété via les charges morantes préfinales de 2013.
- 5 Se poste Sibilo (transfert de fands) 2.495,96 € est rejuscité. Il doit être prix en charge par la copropriété via les harges contantes de 2015.
- La poste spaking 3.303,43 € not être pos en don ge par la copropriété via les charges courantes ordinaires de 2013.
- // Las consommations d'eau des chamberties du 11 et +27 n'ent pas été déduites des consommations globales une regulario tion vera faite aux l'expreire 2013.

PV-AG INIT 2015 - FAGE 1/5

- B. Les ennoumnations d'élegentiré des chambrettes du +1 et +27 n'ent pas été déduites des consomnations globales nanrégularisation sera Crite aun l'exerçtes 2013.
- Les conseminations d'électricité des garages n'unt pas été délitates des consommations glabales- une régularisation sors faite sur l'exemitée 2010.
- Los consermonations de 2012 qui rétrit pas été imputées une régularisprion dera laute sur l'exercice 2013;
- 10. Les factures telemies élablies fois du 1º manestre 2010.
- 12. Pas de décharge au syndic nomqié en 2011 et 2012.

Le syndic rappoille aux membres de l'assemblée pénérale que son contrat n'incluipas des prostations qui seralent effectués anun la période qui précéde son mandau fin autre, tous les trois de humau, administratufs ou de gestion seanne dans fasturés à la copropriété.

#### 3.2. Ecritures de régularisation des décomptes 2011 et 2012 à inclure dans les décomptes 2013

#### 3.2.1. Régularisation des consommations d'eau

Il est demandé à l'assemblée générale d'autorises le symme de calculer une consummation mayenne basés sur les admées 2013 à 2016 dans le cus où Une some emmation injustifiée nurait été comptabilisée dans les décomptes prévatés de 70 i 1 un 2017

Résidues des votes : 3 061 qualités pour et 1314 qualités contre



La vésobirio il estraccoptée.

#### 3.2.2. Prise en charge par le fonds de réserve d'investissement imputés dans les charges courantes

Il est propose à l'assamblée de prendre en charge par la fonds de réserve les poetes de 2012 suivants (

- Etude (odhpj:pip) des terrasses 0.090,00 €.
- Printute des bandeaux do terrasses d'AS2.00 €
- Remplacement des groupes hydrophores 11,992,63 €

Mésultat des votes 2042 quatités pour et 1519 quetités contra



La résolution ast acceptée.

#### 3.5. Approbation des comptes 2011 sous réserve des remarques reprises au point 3.1.

Pérmitre due votes : 2714 emeités pour et 1518 quotités contre



La resgiution est acceptée.



#### 3.4. Approbation des comptes 2012 sons réserve des remarques reprises au point 3.1.

#/Subur dez votes <u>; 2683 gantitás pour A 1583 quatitás est l</u>eg-



La résolution est acouptée.

#### 4411 JESOLUTION: PERMIS D'ENVIRONNEMENT - SITUATION

#### Information concernant l'octroi du permis d'environnement 395.011 (cfr annexe)

Moso dur Messa de que informações sur la renouve londar ou persua de avicamente punta la conventario de fossembles génerals.

#### 4.2 Situation des dépenses au 22 janvier 2015

Pour depuiel, mitigue unit 186 gereges (gr. 756) hait partie de la l'ealer de line (dr. 22 parzier et 794 09 Grester) à charge des 20050 à

# 4.3 Levée des remarques suite à l'actroi du permis d'environnement - Soit la mise en conformité minimum dans les délais et après demande de prix sur le marché ou soit la mise en conformité avec éclairage commandé par zone

A function of the propriety is a présente of topo syntée, hossemble a gérécole d'Andres de la condition à la décasion du complexe du descript de (a,b) projet de (a,b), professe analyse de (a,b) (0.00).

#### 5300 RESOLUTION: PROROGATION DU MARDAT DE PROFERTY CONSULTING

Hiller: po posé à flascentitée générale. Le prompte le controt ayant pris contrille 14/10/2013 entre la committée et le production PROPERTY CONSULTING spui et le promise du ée étant entoire conditions à lancières et idinarissements.

Résolut des votes : 2674 quotités pour et 1428 quotités contre

D:

Aut etaporité qualifiée des propaterantes (meses la corremésentés, l'assentifié générale décide de promoga le captuat yent procés (274) 10/2013 entre la copropareté de la confect PROPERTY CONSULTING april et de pous la même durée de sous index carabitation numeros et allorinat ativos.

#### 634F RESOLUTION: STATUTS DE LA COPROPRIETE

#### 6.1 Chambrettes - Proposition d'adaptation du règlement d'ordre intérieur

s ju logueren a quelque mange que de seix des charabées situaces actuado en et au vinglo epideme àlogo n'est autorisée que le il les concurients conventes sent et resent remplies pendant la deute de concurat actualment des line de propriétaire de le taranne d'un appartement dans la propriétaire de la Réaldeme tres de propriétaire de ce le taranne des mantifers régulierement dunneillé dans ledit paper come (let pué leux effectivement, un contrat écut doit être préabilitement étable, avec le mente mage conclueres complères (dont le numéro e accus) des parties il sera enregistré; un exemplaire de posseront sera remis, avec la mention de cet corege to caucul, au symbolité e un les quinze jours ouvrables suivant sa algunture.

* V AS 1915 2015 - FAGE 3/5

Decrapation of that devices displaced on construction of the presence of the product of the prod

Resaltat des visco : 3539 quotités pour et 395 quotités contre



La résoluție a est acceptée.

#### 6.2 Mise en conformité des statuts - Approbation du projet joint à la convocation

Convenções of a factione 577,4 do violo destifacie de lesse a creates en conformanças la societé flottour da

Rémitor des 171. le: 3043 quotités pour et 1104 quotités contro.



La resulution est arcepté ».

700 RESOLUTION : CONTENTIOUS - MANDAT AU SYNDIC D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE NON-RESPECT PAR UN CEPROPRIETAIRE DE LA GEME RESOLUTION

To symbolistic requies infractions constatées dans les parties communes de l'admeable. Afin de résor des les différents profédènes, le synthé demande accord d'éstés en paste a con d'éstés du les tempes de l'especialistics.

la Bacilla des Cates : 3386 quotités pour et 816 quotités contre

, II ; IŞ

La résolution est accepté e

BENERESDEUTION: SUGGESTIONS DIVERSES (NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VOTE)

#### Ctés des apportements

posporto, la fama de Cana opti été et les operans de la résidence. Els ou voucou por posobre la cospiciable liste en residence des des présents a de la la consignament celles et partie de la periodition, sons y entre la compartie de la periodition de la perioditio

#### Sécurité des communs

Le président de l'anacit informe les propositions de la chamon concernant la per Cité des d'un dot si Fradmine les preparates qu'un group enle s'explantament al hamb animal du London sonains est charle oneyen et plus long Le que l'as safatantes se unit proposite d'un régionne de travent l'anach le producte d'un l'année de l'année de l'année de la producte d'un l'année de la producte d'un l'année de la producte d'un la producte d'un la producte de la producte d'un l'année d'un la producte d'un la producte d'un la producte de la producte d'un la producte de la producte d'un la producte de la producte

extradecours (see gags)

#### Etat des terrasses

Trrinsses.

Suite aux réparamons des terrasses, la société à la luciné que più sieurs dizaines de loit de hétan ent dis Agric évadués. Donn des monocons de 3 à 5 kg

La situation continue de se dégracement il devient de plus en plus argent d'y conédies

Virges das palcore s

Salto à la dernière tempére, centaines anciena vitres se sont envolés pli oprété remplacées. Des remarques unt été émises par cette société sur l'anciena de les remais de ces ancienes vatres. Le completou en l'adiposée plusions centaines de millions d'Epro. Ce problème est bé à celui des terrassos.

#### Accès internet

PROPERTY CUNSUL/PING confirme qu'un accès se (« robb pour les copropriésoires de la résidence IRIS.

il est à noter que les informations présentes sur la platefor un sont données à titre informatif et confidentiel Si des asplanques sont à formaler concer pay celles el, elles devent être transpisses de CDC.





# ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE VERENIGING DER MEDEEIGENAARS VAN DE RESIDENTIE "IRIS"

Réf.: Lettre introduction AG Exercice 2010 FR.doc

LOTS:

Madame, Monsieur, Cher copropriétaire Par courriel

Bruxelles, le 14 mai 2011

Madame, Monsieur, Cher copropriétaire,

Nous vous prions de trouver ci-joint, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2011. Le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues a été rédigé en fin de séance et signé par le président de séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment.

Votre attention est attirée sur les dispositions de l'article 577-9 § 2 du Code civil, insérées par la loi du 2 juin 2010 relative à la copropriété, reproduites ci-après :

« Tout copropriétaire peut demander au juge d'annuler ou de réformer une décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale. Cette action doit être intentée dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'assemblée générale a eu lieu.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Joseph LANGMAN syndic sortant

# PROCÈS - VERBAL

de la séance du mardi 5 avril 2011 de l'assemblée générale ordinaire de l'Association des Copropriétaires de la Résidence IRIS tenue en la salle du Bon pasteur, rue du Korenbeek 231 à 1080 Molenbeek Saint-Jean.

# PRÉLIMINAIRE :

Les dispositions établies par la nouvelle loi du 2 juin 2010 sont rappelées dans la note préparatoire en page 4, note envoyée aux copropriétaires en accompagnement de la convocation à l'AG.

Monsieur copropriétaire et vice-président, souhaite la bienvenue aux copropriétaires et mandataires et ouvre la séance à 20h15'. Il prie l'assistance d'excuser l'absence du (président), qui lui a demandé de le remplacer et de présider l'assemblée générale. Toutefois, comme le permet la loi du 2 juin 2010, il demande si un autre copropriétaire désire présider cette séance. Personne ne se propose, M. présidera donc la séance de ce jour. Le président de séance déclare que tous les copropriétaires ont été régulièrement convoqués, constate que la liste des présences a été signée par 182 copropriétaires, présents ou représentés, totalisant 5 681/10.000èmes et annonce que la réunion se tiendra en français mais que toute personne pourra s'exprimer en néerlandais Les conditions statutaires et légales sont donc réunies pour que cette assemblée délibère valablement des points mis à l'ordre du jour. demande la parole et lit le contenu de la lettre de démission de Mr (lettre datée du 31 mars 2011). a démissionné le 31 mars mais représente immédiatement sa candidature à la présidence du conseil de copropriété. interviennent et font part d'une interrogation suite à une candidature juste après une démission. Suivent quelques commentaires.

Physionomie du scrutin après dépouillement des présences

1.	Nombre de voix délibératives selon la liste des présences :
	Nombre de copropriétaires présents ou représentés :
	Nombre de bulletins remis à la sortie et nombre de voix :
	182 bulletins N° 1 - nombre de voix :
	182 bulletins N° 2 - nombre de voix :
2,	Nombre de copropriétaires présents dans la salle :
3.	Nombre de copropriétaires représentés :

Le président de séance passe à l'ordre du jour,

POINT 1.1. : S	ituation des comptes	de l'exercice	2010 et approbation.
----------------	----------------------	---------------	----------------------

Le président de séance demande si formuler et prie les vérificateurs au		nt des questions ou des remarques à la régularité des comptes.
Monsieur l'acte de base, déclare que les complui-même, assisté par Monsieur anomalie. Il fait observer que les de les contrôles trimestriels étaient pré compte de 2010 et donner quitus et copropriété, il relève qu'il y eu dép	r aux comptes, manda ptes ont été régulièrer et att ocuments comptables écis et détaillés. Cepe décharges au syndic sassement par rapport	até conformément aux articles 28 et 65 de ment contrôlés par Monsieur et teste qu'ils n'y ont relevé aucune qui ont été mis à leur disposition pour indant avant de proposer d'approuver les et aux membres du conseil de au budget annuel des charges.
	일시간	té n'a jamais connu depuis son existence.
Il communique qu'au cours de l'an conseil de copropriété avaient relev roulement et notaient qu'il fallait al	é une importante aug	gmentation des dépenses au fonds de
Il pose la question : « Faut-il dès lo maîtrisée ? ».	rs donner quitus au s	yndic, alors que la gestion n'a pas été
		omment il se peut que le montant du e concorde pas avec le montant du
de la trésorerie (572 554.93 euros à dépassement des disponibilités au 1 disponible au 31 décembre 2010 au dédiés à détenir les le solde du fonc puisque le total des postes d'actif (a (dettes et fonds propres).	l'actif du bilan) au tr fonds de roulement (- trait dû être concentre ds de réserve. D'ailler avoirs et créances) co	se situe dans une mauvaise répartition ravers des quatre comptes bancaires et du 27 857.48). La totalité de la trésorerie ée dans les deux comptes bancaires urs, l'équilibre bilantaire est respecté errespond au total des postes de passif es de 2010 et à donner décharge au
syndic pour l'exercice de son mand		
Résultats des votes :		
OUI	NON	ABST NUL - BLANC
3603	1231	847
Les comptes de l'exercice 2010 son	it approuvés, décharg	e sont donnés au syndic
ONT VOTE NON:	MILA DA DESANO SE UNA IL LANGO AL DO NACIO	000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000
SE SONT ABSTENUS :		annon a souther has the a steel of
SE SONI ABSTENOS :		

# POINT 1.2.1 : Décharge des mandats des membres du Conseil de Copropriété

Les mandats ne sont valables qu'un an. Avant de nommer les nouveaux membres du conseil de copropriété, décharge doit être donnée aux membres sortants.

n'est formulée et on procède au vo		aux votes. Aucune autre intervention
Résultats des votes :		
OUI	NON	ABST NUL - BLANC
3864	1080	737
Le vote est positif et l'assemblée ac Copropriété.	ccorde décharge de le	ur mandat aux membres du Conseil de
ONT VOTE NON :		17700349474C00000149614799497C47900-00
		10000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 10
SE SONT ABSTENUS :		
SE SONT ABSTERUS :		
POINT 1.2.2 : Décharge aux con	imissaires aux comn	ites
Les mandats ne sont valables qu'ui		tre donnée aux vérificateurs sortants :
Les mandats ne sont valables qu'un MM et		
Les mandats ne sont valables qu'un MM et Résultats des votes :	n an. Décharge doit ê	tre donnée aux vérificateurs sortants :
Les mandats ne sont valables qu'un et		
Les mandats ne sont valables qu'un MM  Résultats des votes :  OUI 3854	n an. Décharge doit ê	ABST NUL - BLANC 841
Les mandats ne sont valables qu'un MM  Résultats des votes :  OUI  3854  L'assemblée accorde décharge de l'	NON 986  eurs mandats aux ass	ABST NUL - BLANC 841 esseurs.
Les mandats ne sont valables qu'un MM  Résultats des votes :  OUI  3854  L'assemblée accorde décharge de l'Aucune candidature n'est parvenue.	NON 986 eurs mandats aux ass	ABST NUL - BLANC 841 esseurs.
Les mandats ne sont valables qu'un MM  Résultats des votes :  OUI 3854	NON 986 eurs mandats aux ass	ABST NUL - BLANC 841 esseurs.
Résultats des votes :  OUI 3854  L'assemblée accorde décharge de l' Aucune candidature n'est parvenue ne sont plus candidats. Le poste res	NON 986 eurs mandats aux ass	ABST NUL - BLANC 841 esseurs.
Les mandats ne sont valables qu'un MM  Résultats des votes :  OUI  3854  L'assemblée accorde décharge de l' Aucune candidature n'est parvenue ne sont plus candidats. Le poste res	NON 986 eurs mandats aux ass	ABST NUL - BLANC 841 esseurs.
Les mandats ne sont valables qu'un MM  Résultats des votes :  OUI  3854  L'assemblée accorde décharge de l'Aucune candidature n'est parvenue ne sont plus candidats. Le poste res	NON 986 eurs mandats aux ass	ABST NUL - BLANC 841 esseurs.

## Résultats des votes :

OUI 3106 NON

ABST.- NUL - BLANC

1734

841

L'assemblée accorde quitus de son mandat de syndic à Monsieur

ONT VOTE NON:

SE SONT ABSTENUS:

# POINT 2.2.1a - 2.2.1b : Élection du président du conseil de copropriété

Deux candidatures sont présentées.

Messieurs Résultats des votes :

et

OUL

2115

NON 2524

ABST. - NUL - BLANC 1042

M. n*est pas élu.

ONT VOTE NON:

✓ M.

✓ M.	OUI 2897	NON 1936	
40,000,000	250000000		
41,000,000	250000000		
41,000,000	250000000		ABST NUL - BLANC
41770420	250000000		
10000000000000000000000000000000000000	250000000		
W. 1995	250000000		
ONT VOTE NON :	2897	1936	*1 C. 13 C. 15
NT VOTE NON :	Section Street		848
		CO-Morrostman (Un-	
T COLIT A DOTTENIA		Sometimes and	Alberta sa majerio programa
E SONT ABSTENUS :			
			-
	on the will also the con-	WHEEL PRINTERS	
fonsieur est d	lésigné présider	nt du conseil de	copropriété.
OINT 2.2.2 : Élection du vice-	nrésident du c	onseil de conr	opriété
Monsieur	<u> </u>		vice-président du conseil de
opropriété :	se represen	are are poste oc	rice president ou consen de
Résultats des votes :			
✓ M. D	OUI	NON	ABST NUL - BLANC
CAN CONTROL CO.	3663	1317	701
NT VOTE NON -	XX 0600000 G		ECOCOCO   1750-1550-1550-15
NT VOTE NON:			

Monsieur est réélu vice-président du conseil de copropriété

# POINT 2.2.3a à 2.2.3.k : Élection des membres du conseil de copropriété

Madame présente sa candidature en séance. Monsieur souhaiterait que Monsieur Joseph Langman présente également sa candidature étant donné ses bonnes connaissances de notre immeuble.

Plusieurs copropriétaires demandent.aux candidats de se présenter. Le président de séance précise que tous les candidats sont copropriétaires (ou conjoints de copropriétaires).

On passe aux votes.

Sont élues les personnes suivantes

	OUI	NON	ABST NUL - BLANC
Mme	3003	1550	1128
Mme	2776	1769	1136
Mme	3591	991	1099
Mme	3319	1041	1321
M.	3962	774	945
M	3185	1583	913
M.	3351	1437	893
M.	4189	492	1000
M.	2568	2417	696
Mme	2380	163	3138
M. 1	2222	415	3044

Toutes les personnes ont été élues ou réélues.

Un tableau des votes est annexé à la présente.

#### POINT 2.1. : Nomination annuelle du syndic professionnel

Le syndic sortant remercie les membres du "bureau de gestion" pour leur soutien et leur aide. Il informe l'assemblée générale qu'il ne se représente pas au poste de syndic. Aucun candidat copropriétaire n'a présenté sa candidature. Nous faisons appel à un syndic professionnel. Un groupe de travail, présidé par Mariana a été constitué en septembre 2010 en vue de la recherche d'un syndic professionnel.

Trente-huit lettres d'appels à candidats ont été envoyées aux syndics inscrits auprès de l'IPI (Institut Professionnel des agents Immobiliers) et situés dans une des communes avoisinantes. Six candidatures ont été reçues en retour.

Un tableau de synthèse, émis par le "bureau de gestion" après analyse des candidatures, à été transmis aux copropriétaires avec la convocation de l'assemblée générale. Trois de ces candidats ont été sélectionnés par le conseil de copropriété et ont été conviés à se présenter ce soir : IMMO SYNDIC, INTERGESTION, VERDURMEN-REMY.

POINT 2.1.a. : IMMO S	SYNDIC		
Monsieur société et répond aux que		MO SYNDIC pro	ésente les spécificités de sa
Résultats des votes :			
OUI	NO	N A	BST NUL - BLANC
3804	128	200	594
ONT VOTE NON :			ang magana di 1914 di nang managang managan
SE SONT ABSTENUS:		Money II III	9975/ph/96000000000000000000000000000000000000
			(1880)
			9.
POINT 2.1.b. : INTERG	GESTION		
(1987)		rennicentant	d'Inter-Gestion présentent
Madame et Monsieur		représentant erses questions p	d'Inter-Gestion, présentent
Madame et Monsieur	é et répondent aux div	représentant erses questions p	d'Inter-Gestion, présentent posées.
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes :	é et répondent aux div	erses questions p	oosées.
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes :	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	oosées.
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
spécificités de leur sociét Résultats des votes : OUI	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC
Madame et Monsieur spécificités de leur sociés Résultats des votes : OUI 701	é et répondent aux div	erses questions p	ABST NUL - BLANC

SE SONT ABSTENUS :		
POINT 2.1.c. : VERDURMEN-REMY		
Les représentants de répondent aux diverses questions posées.	présentent le	es spécificités de leur société et
Résultats des votes :		
<u>oui</u>	NON	ABST NUL - BLANC
58	4487	1136
ONT VOTE NON:	4811200,2-00.	
		E COMPANION COM
		* 67*6.20°
· ·		
•		
		10
	100120101111111111111111111111111111111	
SE SONT ABSTENUS :		
		-10-20-55

Après consultation des résultats, c'est la société IMMO SYNDIC qui est nommée syndic par l'assemblée générale de la copropriété Résidence IRIS

## POINT 3.3.1. & 3.3.2 : Budgets pour la réfection des balcons et des garde-corps

La remise en état des balcons devient impérative car il y a risque de chutes de béton et aggravations de l'infiltration et de l'état du béton (carbonatation).

En sa séance du jeudi 5 avril 2010, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le syndic et le conseil de copropriété à choisir un bureau d'études et d'architectes. C'est la société A.C.P.M. (Monsieur copropriétaire) qui a été retenue.

A l'heure actuelle, le coût total exact des travaux à prévoir est difficile à chiffrer. Monsieur informe l'assemblée de l'état d'avancement des études en cours et répond aux questions posées par les copropriétaires.

Au cours du débat, il est proposé d'autoriser la société A.C.P.M. à continuer l'étude afin d'établir le cahier de charges et estimer et communiquer le coût le plus approché possible de la remise en état des balcons. Il faudra prévoir une assemblée générale extraordinaire pour débattre de ce problème et voter les budgets nécessaires.

Toutefois, le syndic avertit l'assistance qu'en cas de force majeure, le nouveau syndic devra faire exécuter des travaux de réparations suivant l'article 33 de l'acte de base qui stipule « Le syndic a pleins pouvoirs pour faire exécuter les travaux ayant un caractère absolument urgent ou indispensable sans devoir en demander l'autorisation. » et l'article 577-8 §4 -4° « le syndic est chargé d'accomplir tous les actes conservatoires ».

Le vote du budget est reporté à une prochaine assemblée générale.

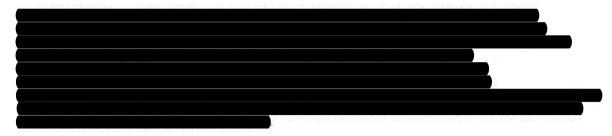
## POINT 5.0. : Décision d'engager la copropriété pour la durée des travaux

L'article 577-8 §1^{et} du Code Civil prévoit que « Sous réserve d'une décision expresse de l'assemblée générale, il (= le syndic) ne peut souscrire aucun engagement pour un terme excédant la durée de son mandat. »

Il est proposé de prendre la décision de permettre d'engager la copropriété pour un terme excédant la durée du mandat.

## Résultats des votes :

OUI	NON	ABST NUL - BLANC
1491	844	3346
ONT VOTE NON :	ra da es ra casar a 1945 Villagor e casa	
T AALIT I BATTILIA		
E SONT ABSTENUS:		
	•	
		22.0 VAU



La proposition est acceptée. Mais n'est pas d'actualité.

## POINT 3.1. : Budget du fonds de réserve de l'exercice 2011

Le syndic fait remarquer que le solde du fonds de réserve est de 577 344.96 € à la fin de l'exercice 2010, et propose de maintenir le même montant, soit 319 000.00 €, de l'appel de fonds de réserve en vue des travaux aux balcons.

L'assemblée est invitée à voter.

min # 1	000000000000000000000000000000000000000				
Résul	tate	doe	2000	how.	
PURCHI	DEALES.	ues	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	ucs.	-

	OUI	NON	ABST NUL - BLANC
	4759	478	444
NT VOTE NO		arane e terbara	
VI VOIE NOI	1 :		Žav evitsees
E SONT ABST			

Le budget au fonds de réserve est accepté.

## POINT 3.2. : Budget du fonds de roulement de l'exercice 2011.

Le conseil de copropriété propose de fixer le budget à 455 000.00 € pour l'année 2011 pour le fonds de roulement soit une augmentation de 10 000.00 €.

Aucune question n'étant formulée, le président propose de voter :

#### Résultats des votes :

OUI NON ABST.- NUL - BLANC
4644 668 369

ONT VOTE NON :

SE SONT ABSTENUS :

Le budget au fonds de roulement est accepté.

	ints à mettre en		un responsable et de faire une dema ières normes en vigueur et de réalise
Résultats des v	otes :		
	OUI 3970	NON 1270	ABST NUL - BLANC 504
ONT VOTE NON :	39/0	12/0	504
SE SONT ABSTENU	IS:		
	ité est acceptée,		
L'étude de faisabili	allation de lumi		les paliers (25.000 €).
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'insta  précédentes coupur  pratiquement impos	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en	dans les couloirs. En effet, lors des s le noir le plus total et il était
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'insta  précédentes coupur  pratiquement impos	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour u	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ?
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'insta  précédentes coupur  pratiquement impos  Budget prévu : 25 (	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour u	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ?
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'insta  précédentes coupur  pratiquement impos  Budget prévu : 25 (	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour ur	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en n éclairage de secours	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ? tous les deux étages.
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'instal  précédentes coupur  pratiquement impos  Budget prévu : 25 (  Résultats des v	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour un rotes :	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en n éclairage de secours	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ? tous les deux étages.  ABST NUL - BLANC
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'instal  précédentes coupur  pratiquement impos  Budget prévu : 25 (  Résultats des v	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour un rotes :	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en n éclairage de secours	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ? tous les deux étages.  ABST NUL - BLANC
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'insta  précédentes coupur  pratiquement impos  Budget prévu : 25 (  Résultats des v	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour un rotes :	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en n éclairage de secours	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ? tous les deux étages.  ABST NUL - BLANC
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'instal  précédentes coupur  pratiquement impos  Budget prévu : 25 (  Résultats des v	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour un rotes :	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en n éclairage de secours	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ? tous les deux étages.  ABST NUL - BLANC
L'étude de faisabili  POINT 4.2. : Insta  Proposition d'insta  précédentes coupur  pratiquement impos  Budget prévu : 25 (	allation de lumi ller des lumières res de courant, le ssible d'utiliser 000.00 € pour un rotes :	s de sécurité (secours) es couloirs étaient dar les escaliers. Quid en n éclairage de secours	dans les couloirs. En effet, lors des is le noir le plus total et il était cas d'incendie ? tous les deux étages.  ABST NUL - BLANC

## POINT 4.3. : Proposition d'installer deux parterres de plantes sur la pelouse

Plusieurs copropriétaires expriment le désir de réaliser deux parterres de plantes type : "aubépines, poil à gratter", afin d'éviter la détérioration de notre pelouse, les nuisances sonores, l'organisation de bandes urbaines ainsi que les jeux de ballon par des bandes sur la grande pelouse. Budget prévu : 1.250 € HTVA soit un montant de ± 5.00 € par appartement.

NON

2380

ABST.- NUL - BLANC

531

## Résultats des votes :

OUL

2770

NT VOTE NON :				
NI VOIE NON :				
				elected Market
				4.5.7.4
				100
				į.
	11	12	46 28	
SONT ABSTEN	IUS :			

Cette proposition est refusée. Il faut au moins les ¼ des quotités.

### POINT 4.4. : Locations des chambrettes.

Des copropriétaires demandent de faire respecter les dispositions inscrites à l'article 71 du règlement général de copropriété modifié par la décision de l'assemblée générale du 16 février 1987 qui stipule ce qui suit : « Les chambrettes au 1^{er} et 27^{ème} étages ne peuvent être données en location qu'à des propriétaires et/ou locataires habitant l'immeuble et qui sont régulièrement domiciliés dans la Résidence Iris, ou être occupées à titre gracieux que par des personnes dont ils répondent, ».

Ce point ayant été libellé de manière ambigüe sur l'ordre du jour et sur le bulletin de vote, il est reporté à une prochaine réunion d'assemblée générale.

L'ordre du jour est épuisé. On passe au dépouillement des résultats et à la rédaction du procèsverbal.

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS.

Suivant la loi du 2 juin 2010 – article 577-6 §10 du code civil, le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le président de l'assemblée générale, par le secrétaire et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires.

Le procès verbal des décisions est établi et signé conformément à la loi et la séance est levée le mercredi 6 avril 2011 à 3h45 du matin.

Président de séance

Syndic sortant et secrétaire



#### Gestion et administration de biens improbiliers

3. Les letrasses : L'un de nos immeubles « jumeaux » plus en contrebas sur le boulevard Mettewie a déjà procésié aux ronovations de plus de la moitié de ses terrasses et le moins que l'on puisse dire, d'est que le résultat est bluffant! L'astbétique de la propriété s'en trouve considérablement embetti, sans parler de l'apport à chaque appartement individuel. Il est donc urgent pour moi de commencer à enfreprendre les démarches nécessaires afin de procéder aux mêmes rénovations, nos terrasses en ont grandement besoin, elles tembent littérelement en ruine davantage chaque ennée... et la valeur de nos appartements s'en trouverait considérablement impactée.



1 Problème récurrent des pannes ascenseurs (étonnant que la même panne se manifeste) interrogation sur le degré de sérieux de la firme qui intervient pour la réparation).



- Problème de refoulement des gaz de chaudières que je subis depuis plus de 2 ans maintenant, tout comme d'autres propriétaires.
- Voto sur la désignation d'un syndic conventionnel sur base des noms renseignés par les copropriétaires ;
  - MANAGIM
  - FISKÓBEL
  - STERKENDRIES
  - Mr. syndic de la résidence Orchidée ( 0472016032).
  - IMMO HEYMANS.
- 5. Élection des membres du Conseil de Copropriété ; A ce jour les parsonnes suivantes se sont exprimées



- 6. Modalités de fin de la mission de l'administrateur provisoire.
- Dépouillement des scrutins et annonces des résultats.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mos sentiments dévoués.

Annexe : Jugement du 20 Janvier 2022

Administrateur provisoire IPI 102.763



#### Cestion et administration de biens immobilees

Vérifier l'élat de la canalisation d'évacuation des eaux usées de culsine à partir de l'appartement.

## par Monsieu

- La roule à l'arrière du bâtiment est fortement dégradée, présence de trous profonds susceptibles d'infiltrations dommageables pour l'immauble. Cette route est du ressort de la Commune et il est urgent de les si pas les informer, les rappeler à l'ordre.
- 2 Ascanseurs: les portes claquent en se fermant, faute de système de fremage adéquat, niveau-1, mais aussi p-ex niveau k12.
- 3. Problème des chambrettes. Ne faudrait-il pas envisager une révision de l'acte de base ou un addendum qui précise le but réel de celui-ci, pour un entant de copropriétaire, ou pour servir de grenier, mais certainement pas pour le transformer en pellt appartement. La situation actuelle est désastreuse et permet à des gens externes à l'immeuble de s'y Introduire et notamment de faire du trafic de droque avéré.
- 4. Indivilités : on observe régulièrement des traces d'urine sur les portes des ascenseurs à une hauteur excluent les chiens. Les formes de ménage s'en plaignent régulièrement. Je comprends la difficulté de la répression mais cela dégrado la qualité de immeuble, encore plus.



- Actuellement les vélos ne sont pas blen mis dedans et il y a des gens qui ont jatés leur siège de bébé et lous leurs poubelles dedans, vous trouverez les photos ci-joints. Il faut interdire des gens qui jettent tous leurs déchets dedans
- 2. Ajoutor des crochels ou autre chose pour bien organiser l'espace dans la pièce pour tous les vélos.
- La serrure de la porte est aussi cassée, il faut changer un nouveau pour bien sécuriser les vélos.

# par Monsieur.

- 1. Les chaudières : Vous l'avez probablement déjà entendu, mais Managimm souhaitait faire installer des chaudières de cogénération pour l'ensemble de la propriété, ce qui s'avérait être un projet financièrement intéressant. Matheureusement de projet est taissé en suspens et certaines personnes (y compris mol-même) se retrouveront peut-être bientôt dans l'obligation de devoir changer leur chaudière individualle vétuste, or celles-ci seront probablement à condensation et les cheminées de la copropriété ne sont pas adaptées à de tels systèmes. Peut-on des lors prévoir d'effectuer ces travaux d'adaptation sans tander?
- 2. Les colonnés d'évacuation d'eau : Peut-être l'avez-vous également entendu mais l'immeuble a souffart de plusieurs fuites d'éau, notamment au niveau des colonnes d'éau usagée. J'en ai moi-même fait les frais, on réceptionnent dans ma cuisine toutes les caux usagées du 26ème au 15ème étages (!) pendant 3 jours. La fuite a été colmatée meis je pense qu'il est urgent de faire analyser la structure de ces colonnes et de les faire remplacer pour éviter d'autres incidents majeurs. (Vous trouverez ci-joint/ci-dessous une photo de la tuyauterie avant le remplacement de la portion andommagée, afin que vous attestiez de l'état des installations…)



#### Clestron et administration de bieta unuoobitiers

- Clarification dossier employés de l'ACP JRJS concernant licenclement en 2019. Échange de documentation relative partinent. C'est un point très important parce que les gens demandent et il y a beaucoup de confusion à ce sujet – Point d'information.
- 2. Assignation en justice de tous les propriétaires de chambrettes qui ne respectent toujours pas le règlement d'ordre intérieur ou l'acte de base. Demende d'astreinte de paiement à la copropriété de 100,00 é par jour et par chambrette touée ou transformée de façon non conforme ou illégale (base de calcul multiples de 2 quotifés équivalents à une petite chambre c'est le Juge qui tranchera le montant exact). La date du début de paiement sera à partir de l'approbation en assemblée générale. Réduverture immédiate de tous les locaux communs (toilette, point d'eau, etc.) au premier étage et 27° stage et qui sont maintenant termés à clès de façon abusive. Ces locaux ne pourront plus être utilisé de façon privative en accord avec l'acte de base. Point de vote
- 3. Extension au ROI : Les procès-verbaux ( PV ) des assemblées générales devront indiquer de façon compléte noms, biens of quotités des copropriétaires. Les PV ayant uniquement des données incomplétes ne seront pas valables. Les PV devront indiquer aussi clairement le nombre des présents et les nombres de procuration. Tous les documents devront entre scennés le plus rapidement possible après les assemblées générales et rester disponibles pour contrôle. Point de vote
- 4. Extension au R.O.I.; concernant les procurations pour les assemblées générales le mandataire (celui qui reçoit procuration) devra être spécifié dès le départ par le mandant (celui qui donne procuration) le mandalaire ne pourra pas être ajouté après par d'autres personnes que le mandant même, la procuration doit être entièrement remplie de la main du mandant ou de toute façon rédigée par le mandant même. Et si ce n'est pas le cas par exemple lots une procuration préremplie envoyée par le syndic avec toutes les coordonnées du mandant, il sera nécessaire d'indiquer le numéro national du mandant et joindre une copie da sa carte d'identité en cours de validité toute procuration non conforme sera exclus du dépouillement des votes et Indiquées dans le PV de l'assemblée. Point de vote
- 5. Extension au R.O.I.: Tout document copie (copie ou scan) relativement aux choses communes devra pouvoir âtre envoyé sur simple demande de n'importe quel copropriétaire et dans un temps résonnable. Ceci inclut les documents des assemblées générales comme fiches des présences produrations et butietins de vote. La consultation sur (place locale gérande où locaux syndic) ne remplace pas cette règle. A défaut de l'envoi les documents devront être à libre consultation en ligne site de la copropriété. Ce point est d'actualité et devient de plus en plus essentiel pour des questions sanitaires. Il est aussi au pas avec la numérisation de la gestion les dernières versions du code civil et en outre il garantit une transparence nécessaire à une copropriété de notre (aille, il est aussi é savoir que pratiquement tous les documents sont dérà d'office dans le systèmo informatique et il s'agit uniquement de l'accès aux informations Point de vote.
- 6. Act at de métériel audiovisuel pour l'utilisation en ag microphone haut-parleur projecteur pour un budget total d'environ 2000ée but c'est de pouvoir entendro et s'exprimer correctement en AG en évitant que des gens puissant monopoliser la parole où jete: l'assembléo générale dans la confusion simplement en criant plus fort à savoir pour l'instant le matériel est loué à chaque fois payant et non compris dans la location de la salle et il faut procéder à l'organisation pour éviter de dépendre de sa bonne volonté ou le temps des gens impliqués il est préférable d'être en possession du matériel le coût sera amorti en très pau de séances Point de vote.





Gestion et administration de hiens immobiliers

# par Monsie

- 1. Suite à la dégradation du trottoir la long des entrées du bâtiment, depuis deux ans des infiltrations d'éau assez importantes passent par les joints défectueux du trottoir du bâtiment, et qui finissent dans mon garage (366) situé juste en dessous.
  Je suppose que d'autres garages situés dans la même ellée doivent être dans la même situation.
  Pour réscudre ce problème, serait-il possible de faire la réfection des trottoirs aux pieds des entrées du bâtiment, avant que ça ne se dégrade plus et que ça nous coûte plus cher. Pour l'instant les travaux ne demandaraient qu'un nettoyage des joints et un rejointoiement, qu' serait le moins coûteux et qui résoudrait bien des problèmes.
- 2. Vu l'augmentation du coût de l'énergle et sans savoir quelles sont les conditions de nos contrats, ne serait-il pas souhaitable de prévoir aussi une augmentation des charges ?

#### gar Monsieur Y

- Les balcons: Cela fait maixienant presque 3 ans que ces travaux s'avérent primordiaux. Des bâches sont installées depuis plus d'1 an, il ne faudrait pas que cela devienne du définitif faute d'un manque d'audace et de décision ferme.
- 2. le laisser-alfer autour de l'immeuble :Outre les bâches qui deviennent sales, l'arrière du bâtiment laisse à désirer commte vous le constaterez sur les photos en annexe. Les dépôts d'immondices sont intolérables, les fientes des pigeons s'accumulent et l'état de la route, à nids d'amfruche, est dangereuse.

#### par

- L'installation des nouvelles chaudières.
- La rénovation de nos temasses.
- 3. La réparation de nos parlophones.
- Le non-respect de notre réglement d'ordre d'intérieur par les locataires de l'immeuble.

# <u>par</u>

Peinture dos parties communes du hall.

#### par l

- Supprimer-Rectifier tout travaux décisions accomplis sans approbation AG.
- Élection d'un avocat aux fins de représenter l'ACP au pénal.
- Adaptation des statuts : Obligatoire -R.O.).
- 4 Appel passage IMMOPASS pour révision technique terrasses.
- Revoir sécurité compléte de l'immeuble.
- Faire une étude pour un contrat poubelles (voir si pas moins char qu'avec ABP).
- Changer le contrat ISTA.
- Changer le contrat OTIS.

#### par Morsieur et Madame I

Changement d'affectation d'un local du 27° étage en studio pour acqueillir une aide-soignante.

Points demandés par



Cestion at administration de biens immobiliers

- Info 3 : partie qui concerne des questions sur la 'gastion' de Managimm et pour laquelle Managimm doit nous envoyer les documents ad-hoc ;
- Où en est le dossier de plainte contre Property Consulting fet qu'approuvé par l'AG de nov 2018 et copie de colui-ci ?
- Oii en sont les comptes corrigés de 2018 et approuvés par BDO ? Et idem pour ceux de 2019 et 2020 ?
- Présentation du rapport du bureau réviseur BDO concernant notre compte de réserve et demandé par l'AG de nov 2018 ? Et si possible également œux de 2019 et 2020 ?
- détails à donner per Mrg pour le remplacement des adoucisseurs sans explication, sans copie des offres du prix, ni raison technique et sans consultation de l'AG. Sur quel compte cela a -t-il été imputé?
- Idem pour le remplacement des compteurs et alimentation en eau de l'immeuble de la facture de Vivagua (copie des offres et factures);
- Idem pour l'éclairage de sécurité des halls ? Copies des offres demandées.
- Pourquo, garder XONE comme ascensoriste alors qu'une offre de -50,000 €/an lui a été présentée en février 2019 par le Cdc? Et, pourquoi avoir chéisi KONE pour la mise aux normes des ascenseurs alors qu'un autre était moins cher ?
- Pourquoi avoir payé la lotatilé des indemnités aux nettoyeuses alors qu'il y avait faute grave ?
   Pourquoi avoir rejeté la faute sur le Cdc alors que MNG a rejeté leurs avis et que les discussions n'ont été tenues qu'avec l'avocat compagnon de Mme
- Survoi des points : remplacement des chauffages, des terrasses, KONE ?.
- 4. Info 4 : Confirmation et à noter par le Secrétaire de l'AG eu PV, que MANAGIMM n'a (comme promis è l'AGE de 2020 mais ... oublié dans le PV) engagé ou payé aucun frais par la copropriété en ce qui concerne le Rige avec le Conceil de Copropriété qu'il a dégommé on Novembre 2018 ? ... et donc qu'il s'engage à payer intégralement l'Intégralité des frais s'y rapportant.
- 5. Info 5 : Confirmation par l'Administrateur nommé par le Juge de Paix que, les syndics invités ce jour à l'AG imposés par le Juge de Paix, ont bien accepté le même texte contractuel d'appel d'offre et signaront le contrat en complétant simplement leur prix. Point à noter par le Secrétaire dans le PV.
- 6. Vote 1 : Confirmation par l'AG que les frais des travaux électriques de remise en état des tableaux électriques des chambrettes (sans accord de l'AG) seront répartis seulement à charge des copropriétaires des chambrettes (et normalement soulement à caux ayant modifiés leur(s) chambrette(s) cans permis, broolés leurs compteurs et les installations communes).
- 7 Vote 2 : l'assemblée demande au syndic d'appliquer la loi sur la législation de l'Urbanisme concernant les chambrelles et s'engage de porter immédiatement plainte en justice contre chaque copropriétaire de chambrofto(s) qui ne s'engage pas per écrit à respecter l'acte de base et les lois en vigueur. Ainsi que d'appliquer des pénalités ct/ou astraintes de 100 €/jour en cas de non-respect de ces différentes clauses et ce eprès un détai de 30 jours calendrier après l'envoi du PV de LAG.
- 8. Vote 3 : Election du nouveau syndic : nous vous demandons de mettre /e nom de la firme FISKOBEL qui n'est pas let mais qui a les agréments du Ministère des Affaires Économiques (voir : https://www.prosyndic.be ). Dans le cas on FISKOBEL n'accepterait pas, veuillez-nous en Informer immédiatement et nous vous enverrons une autre candidature.

#### par N

 Décision de l'Assemblée des Copropriétaires sur le licenciement et remplacement éventuel du personnel actuel (Concierge).



Gestion et admunistration de biens immobiliers



Bruxelles, le 15 Mars 2022

Concerne : ACP- Immauble sis Boulevard Louis Mettewie 73-83 à 1080 Bruxelles

M.Réf. : Dossierin* 548 - Résidence « ACP IRIS »

BCE: 0850,147,392

Madame, Monsiour,

Au vuide l'amélioreuph de la situation sanitaire, nous pouvons mettre en place la programmation de l'assemblée générale de votre copropriété.

Pour votre parfaite information, vous trouverez en fichier joint le contenu du jugement rendu en date du 20 Janvier 2022 par le Tribunal de fère Instance de Bruxelles s'égéant en appet de la décision nous designant en qualité d'administrateur provisoire par Jugement du 10 Mai 2021 Il en découle que le Tribunal a estimé l'appet non fondé.

Bien qu'à ce jour, je ne dispose pas encord d'une date précise portant sur l'organisation de cette Assemblée. Générale, jo peux vous proposer l'ordre du jour suivant qui a été basé sur les informations reçues des copropriétaires.

Si vous souhaitez encore ajouter un point complémentaire, je vous remercie de m'en aviser pour au plus lard la 24 Mars 2022 à minuit (par meil : <u>launxy@atellergestion.be</u> ou par courrier), passé ce délai <u>l'ordre du jour sera definitivement fermé.</u>

Au vu de l'ampleur de l'ordre du jour, l'assemblée générale débutera à 14 heures 30. Si lors de la première séance, l'assemblée générale ne dispose pas du quorum de présences, une seconde séance sera organisée dans les délais légaux.

- Rappet du cadre la mission de l'administrateur provisoire et historique juridique depuis sa désignation (point d'information).
- Situation financière de la Copropriété : état des recouvrements édition des comptes 2021 (point d'information) - modelités de vénification des comptes.
- Points demandés par les copropriétaires :



- 1 Info 1 : Présentation par la Conseil de Copropriété élu avant l'AG de Novembre 2018 des points et de la situation de la copropriété n'ayent pu être présenté à l'AG suite à l'éjection du Conseil de Copropriété avec des procédés illégaux du syndic MANAGIM
- Info 2 : Présentation par le Conseil de Copropriété élu avant l'AG de Novembre 2018 des points et de la situation juridique engendrée par l'éjection illégale du Conseil de Copropriété.